

COMMUNE D'ANDEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de présentation



Arrêté

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2021

Approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022

SOMMAIRE

<u>COMMUNE D'ANDEVILLE.....</u>	<u>1</u>
<u>PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	<u>1</u>
<u>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</u>	<u>1</u>
1.1. AVANT-PROPOS	3
1.1.1. CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF.....	3
1.1.2. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
1.1.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE	9
1.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	10
1.2.1. FICHE D'IDENTITE D'ANDEVILLE	11
1.2.2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.....	14
1.2.3. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES	19
1.2.4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	27
1.2.5. LES EQUIPEMENTS	30
1.2.6. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS.....	36
1.2.7. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	40
1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
1.3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	42
1.3.2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	48
1.3.3. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	56
1.3.4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN	63
1.3.5. LA TRAME BATIE	66
1.3.6. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES	69
1.3.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES (SUP).....	77
1.3.9. PROFIL ENVIRONNEMENTAL.....	78

1.1. AVANT-PROPOS

1.1.1. CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF

La commune d'Andeville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2009 et dernièrement modifié par délibération en date du 23 mars 2013.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son PLU, considérant les évolutions législative récentes (Loi ENE, loi ALUR) et la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la Communauté de Communes des Sablons, dont le Document d'Aménagement Commercial a été approuvé le 20 mars 2014. La commune d'Andeville, dans le cadre de la révision de son PLU, s'est fixé les objectifs suivants :

- « *Maîtriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité ;*
- *Favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local et les services publics ;*
- *Préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles ;*
- *Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce ».*

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville s'effectue en application des articles L.153-8 et suivants et des articles R153-1 et suivants du Code l'Urbanisme qui fixent le cadre administratif de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L.101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.1.2. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est constitué de 5 pièces, dont le contenu est défini par les articles L.151-1 et suivants :

- Le Rapport de Présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le Règlement, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite ;
- Les annexes.

1.1.2.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les articles R.151-1, R.151-2 et R.151-4 viennent préciser ce contenu.

Dans son article 37, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) a modifié cet article de la manière suivante :

« I.-A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, les mots : « l'approbation du » sont remplacés par les mots : « l'arrêt du projet de ».
 II.-Le I :
 1° N'est pas applicable aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant la publication de la présente loi ;
 2° Est applicable à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme »

Toutefois, ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables aux Plans locaux d'Urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018.

Le projet de PLU a été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'en déterminer les objectifs.

Dans son avis en date du 26 février 2019, la MRAe a décidé que, considérant les ouvertures à l'urbanisation envisagées, l'artificialisation des sols induite, et la présence de 5 sites NATURA 2000 dans un rayon de 20 km, le projet de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le présent rapport de présentation intègre cette évaluation.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

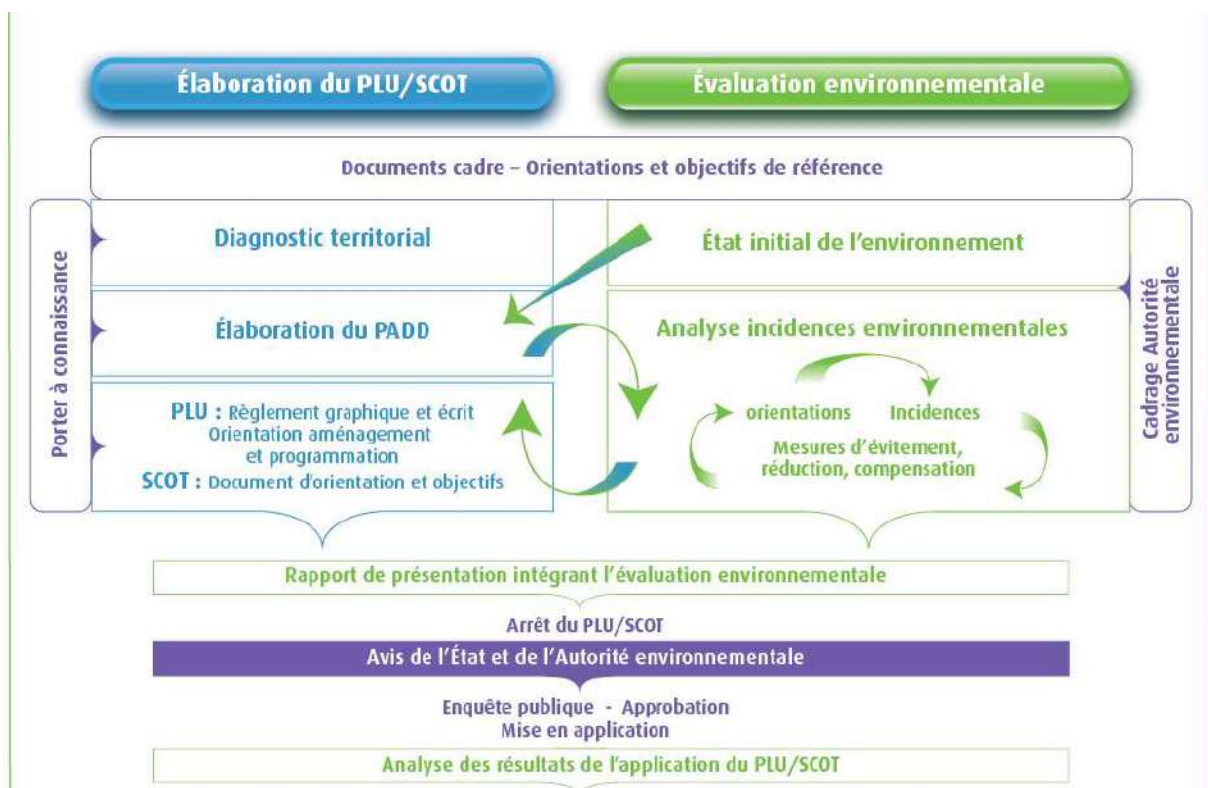
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

L'intégration du contenu de l'évaluation environnementale au rapport de présentation permet de mettre en avant la démarche itérative, qui intègre la question environnementale le plus tôt possible dans la définition du projet politique porté par le PLU. Cela répond notamment aux attendus du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), qui la définit ainsi :

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès **les phases amonts des réflexions**. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, **du plan ou du programme** et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. »



Démarche itérative de l'évaluation environnementale. Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Est associé au document de présentation, le résumé non technique qui synthétise les points suivants :

- ✓ Présentation du projet et des enjeux du territoire
- ✓ Synthèse des différentes phases de l'évaluation environnementale
- ✓ Documents iconographiques superposant les zones de projets aux enjeux

1.1.2.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Tel que réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues lors du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018.

Le PADD s'articule autour de deux défis :

- **Une commune agréable à vivre**
- **Une commune attractive et dynamique**

Ces défis, ainsi que leur déclinaison en différents objectifs et actions, ont été définis en cohérence avec les enjeux identifiés lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et ont donc été guidés par la démarche d'évaluation environnementale.

1.1.2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Repérées au plan de zonage, et faisant l'objet d'un document spécifique, les OAP comprennent « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.* » (Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme).

Tout projet d'aménagement réalisé sur un secteur couvert par une OAP devra être compatible avec les orientations qui y sont développées.

Le PLU d'Andeville prévoit 3 OAP.

1.1.2.4. LE REGLEMENT

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » (Article L.151-8 du Code de l'Urbanisme). La démarche d'évaluation environnementale a contribué à encadrer la rédaction du règlement, notamment au regard de la consommation d'espace, de l'imperméabilisation des sols et de la protection des espaces important pour la biodiversité.

Il se compose :

- d'une partie graphique, sous la forme d'un plan de zonage et de cartographies annexes.
- d'une partie écrite, qui détaille l'ensemble des règles auxquels sont soumis les différents secteurs identifiés par le règlement graphique.

1.1.2.5. LES ANNEXES

Elles sont composés d'un ensemble de documents complémentaires, à valeur réglementaires ou informatives, qui viennent compléter le PLU. Elles comprennent obligatoirement « *les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol* » (article L.151-43 du Code de l'Urbanisme), ainsi que, si il y a lieu, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

1.1.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic nécessite la consultation et l'utilisation d'un nombre important de données, provenant de différents organismes. Pour exemple, l'analyse démographique est fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2018 de l'INSEE. Des informations peuvent apparaître non cohérentes ; Ainsi, pour permettre une analyse croisée entre plusieurs types de données, il pourra être observé une différence entre la date de production de ces données.

1.2. DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

1.2.1. FICHE D'IDENTITE D'ANDEVILLE

Andeville est une commune de l'Oise, située au sud du département. Elle est limitrophe des communes de Laboissière en Thelle, Mortefontaine en Thelle, Esches et Méru.

La commune appartient à la Communauté de Communes des Sablons.

La Communauté de Communes des Sablons a été créée en juillet 2000 et, après plusieurs modifications de son périmètre, intègre aujourd'hui les communes suivantes, représentant près de 39 000 habitants :



Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

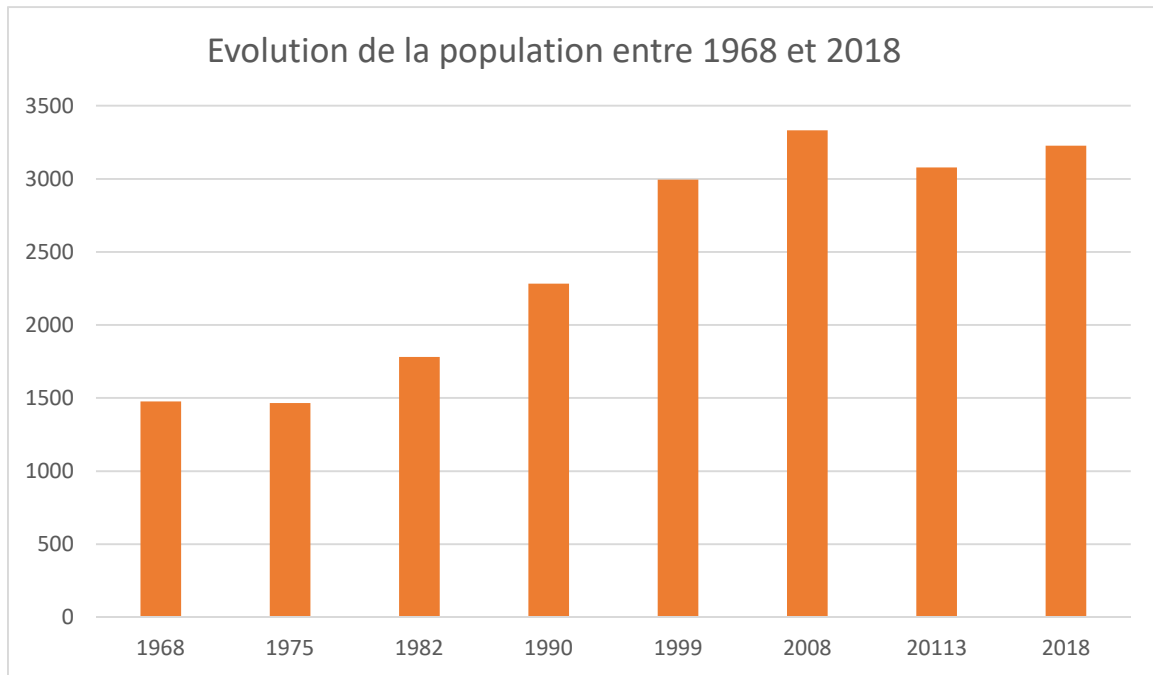
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Création/Suppression/Extension/Translation des cimetières et sites funéraires
- Service extérieur de Pompes funèbres
- Aide sociale facultative
- Action sociale
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
- Constitution de réserves foncières
- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)
- Tourisme
- Thermalisme
- Politique du logement non social
- Politique du logement étudiant
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Aéroports
- Eclairage public
- Pistes cyclables
- Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population
- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)

<i>Région</i>	Haut de France
<i>Département</i>	Oise
<i>Arrondissement</i>	Beauvais (601)
<i>Canton</i>	Méru
<i>Zone d'emploi</i>	Beauvais (code 2207)
<i>Altitude maximum</i>	178 mètres
<i>Superficie</i>	4.19 km ²
COMMUNE	
<i>Code INSEE</i>	60 012
<i>Code postal</i>	60 570
<i>Population</i>	3227 hab (2017)
<i>Densité</i>	773 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
<i>Communauté d'agglomération</i>	Communauté de communes des Sablons (20 communes)
<i>Composition (au 1^{er} janvier 2017)</i>	<p>Amblainville (60010) Andeville (60012) Les Hauts-Talican (60054) Bornel (60088) Chavençon (60144) Corbeil-Cerf (60162) La Drenne (60196) Esches (60218) Montchevreuil (60256) Hénonville (60309) Ivry-le-Temple (60321) Laboissière-en-Thelle (60330) Lormaison (60370) Méru (60395) Monts (60427) Neuville-Bosc (60452) Pouilly (60512) Saint-Crépin-Ibouvillers (60570) Valdampierre (60652) Villeneuve-les-Sablons (60678)</p>
<i>Population</i>	38 341 (2016)
<i>Superficie</i>	225.6 km ²

1.2.2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

1.2.2.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'ANDEVILLE

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	20113	2018
Andeville	1477	1465	1782	2282	2996	3332	3078	3227



Population	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Andeville	1427	1465	1782	2282	2996	3186	3161
CC des Sablons	16960	19564	25620	29140	32434	34412	36463
Oise	540988	606320	661781	725603	766441	803595	821552

Andeville a connu une évolution positive constante de sa population depuis 1968 jusqu'à la fin des années 2010, avant de connaître une légère décroissance, suivi d'une nouvelle hausse de la population.

Le Département de l'Oise connaît une évolution positive de sa population depuis 1968, même si la croissance n'est plus aussi importante aujourd'hui que par le passé. De même, pour l'évolution de la population de la Communauté de Communes.

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

1.2.2.2 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires. Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

On va donc distinguer :

- la variation due au **solde naturel**, qui est la variation des populations dites « naturelles », dues aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- et la variation due « **au solde apparent des entrées/sorties** » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

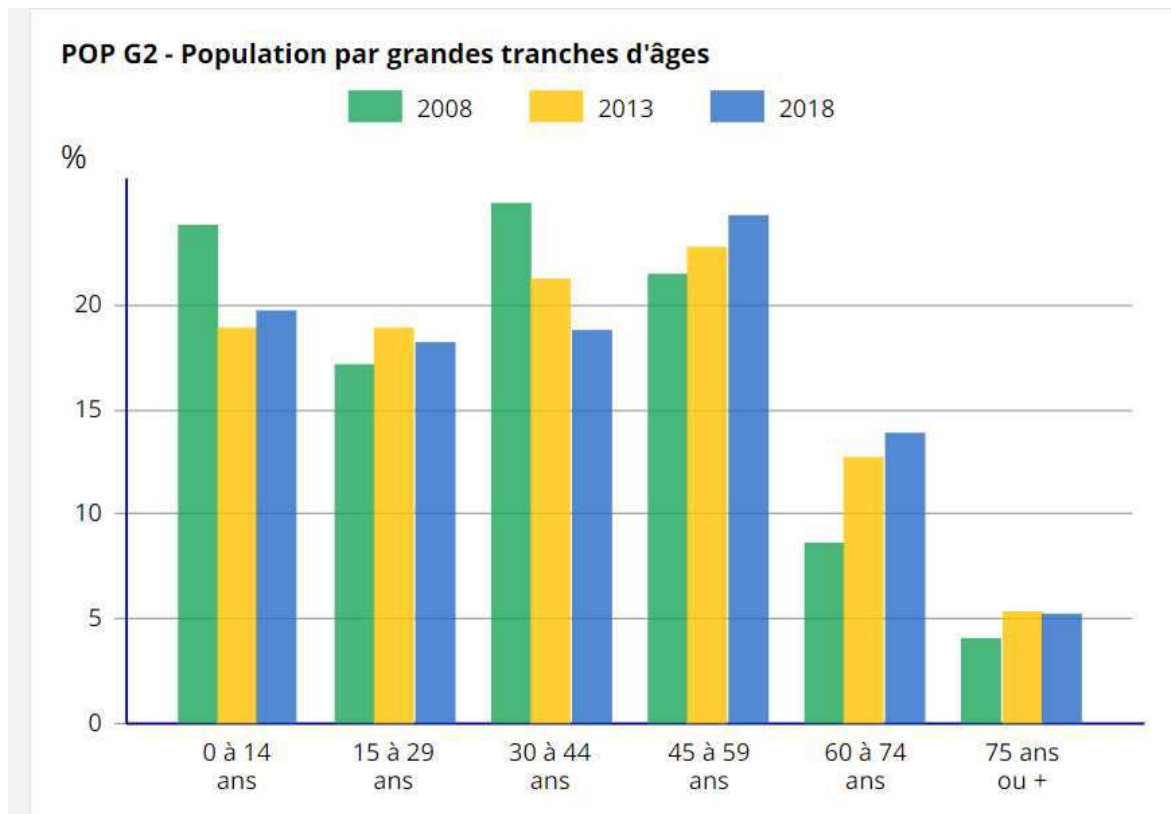
La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.4	2.8	3.1	3.1	1.2	-1.6	1.4
<i>due au solde naturel en %</i>	-0.1	-0.4	0.6	0.6	0.8	0.5	0.6
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0.5	3.2	2.6	2.4	0.4	-2.1	0.8

La croissance de la population a longtemps été soutenue par un solde migratoire fort, avant que la tendance ne s'inverse au début des années 2000. Toutefois, sur la dernière période relevée (2013-2018), ce solde migratoire redevient positif, traduisant un regain d'attractivité du territoire.

1.2.2.3 LA STRUCTURE PAR AGE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 332	100,0	3 074	100,0	3 292	100,0
0 à 14 ans	793	23,8	581	18,9	647	19,7
15 à 29 ans	572	17,2	579	18,9	598	18,2
30 à 44 ans	829	24,9	654	21,3	618	18,8
45 à 59 ans	715	21,5	702	22,8	799	24,3
60 à 74 ans	288	8,7	390	12,7	457	13,9
75 ans ou plus	135	4,1	167	5,4	174	5,3



Sur la dernière décennie, on observe un vieillissement de la population d'Andeville, mais qui semble ralentir sur la période 2013-2018.

1.2.2.4 LES MENAGES

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages¹.

Cette tendance implique qu'il faudra anticiper le phénomène qui touchera probablement la commune sur le long terme. Il s'agira de prévoir la construction de logements en plus grand nombre, qui devrait répondre aux besoins de tous et permettre la réalisation d'un réel parcours résidentiel² au sein de la commune en maintenant une population constante.

On remarque que cette taille des ménages a tendance à légèrement diminuer, sur un rythme stable et moins élevé que les dynamiques observées à l'échelle de l'Oise.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre moyen d'occupants par résidence principale à Andeville	2.9	2.8	2.9	3.0	3.0	2.9	2.6	2.5
Nombre moyen d'occupants par résidence principale dans l'Oise	3.3	3.1	3.0	2.9	2.7	2.5	2.4	2.4

N.B: la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

¹ La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

² Parcours résidentiel = Ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages

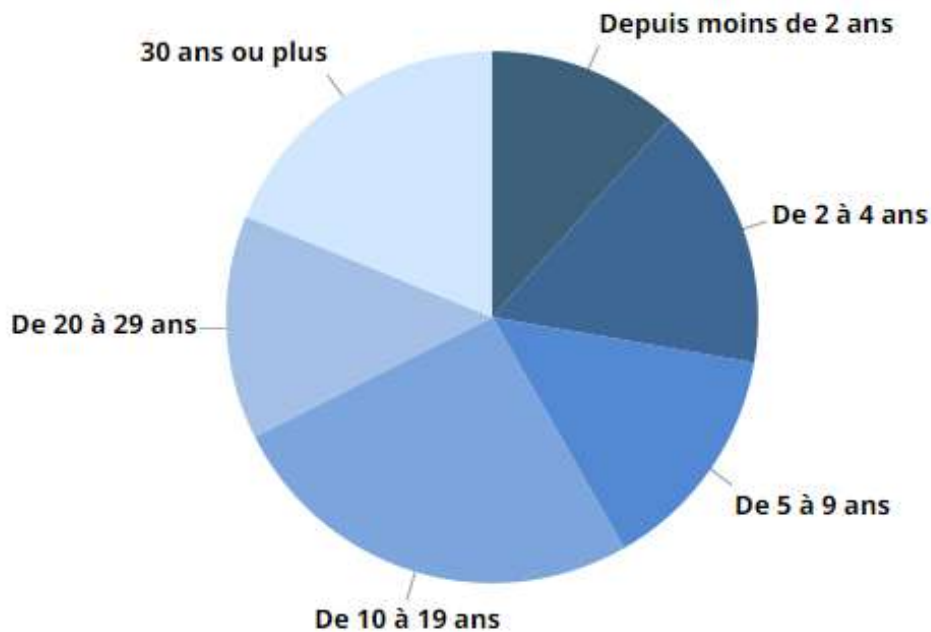
1.2.2.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018



D'après le graphique, on se rend compte de la fidélité des habitants d'Andeville, à leur commune, puisque plus de la moitié (58%) y sont présent depuis au moins 10 ans.

1.2.3. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

1.2.3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Andeville		Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1968(*)		562	484	49	29
Variation	en valeur	46	36	9	1
	en %	8,2%	7,4%	18,4%	3,4%
1975(*)		608	520	58	30
Variation	en valeur	113	96	-12	29
	en %	18,6%	18,5%	-20,7%	96,7%
1982		721	616	46	59
Variation	en valeur	118	139	-8	-13
	en %	16,4%	22,6%	-17,4%	-22,0%
1990		839	755	38	46
Variation	en valeur	213	234	-15	-6
	en %	25,4%	31,0%	-39,5%	-13,0%
1999		1052	989	23	40
Variation	en valeur	175	166	-1	11
	en %	16,6%	16,8%	-4,3%	27,5%
2008		1227	1155	22	51
Variation	en valeur	22	8	-2	15
	en %	1,8%	0,7%	-9,1%	29,4%
2013		1249	1163	20	66
Variation	en valeur	149	129	0	17
	en %	11,9%	11,1%	0	25,7%
2018		1395	1292	20	83

Globalement, la tendance sur Andeville est à la hausse continue du nombre de logement et ce depuis 1968. L'augmentation du nombre de résidence principale se poursuit sur un rythme plutôt stable, après une forte augmentation entre les années 1982 et 1999.

En revanche, le nombre de résidence secondaire est en constante diminution, passant de 58 (son plus haut, en 1975) à 20 recensées en 2017. A l'inverse, le nombre de logement vacant a augmenté de 54 unités depuis 1968.

Le parc de logements sur Andeville se caractérise d'ailleurs par une très forte proportion de résidences principales. En effet, ces dernières représentent plus de 92% du parc total de logements en 2018.

La part des résidences secondaires a chuté depuis 1975 (passant d'environ 9,5% à environ 1,4% du parc total). Les logements vacants représentent eux environ 5,9% du nombre total de logements.

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants, ...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de vacance de 5,9% sur Andeville est idéal pour assurer une bonne rotation de la population.

1.2.3.2 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Selon les données de la commune d'Andeville, le rythme de construction de logement a évolué tel que présenté dans le tableau suivant :

	Nombre de permis de construire accordés (données commune)	Données SITADEL2
2009	5	
2010	18	20
2011	45	13
2012	19	14
2013	12	21
2014	19	40
2015	10	9
2016	15	13
2017	12	8
TOTAL	155 (76 entre 2012 et 2018)	138 (105)

Le rythme de construction a donc été soutenu sur la commune.

1.2.3.3 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES

2018	Maison		Appartement	
Ville	1238	88.8%	132	9.4 %
OISE	66.8%		32.1%	

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 227	100,0	1 249	100,0	1 395	100,0
Résidences principales	1 155	94,1	1 163	93,1	1 292	92,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	1,8	20	1,6	20	1,4
Logements vacants	51	4,1	66	5,3	83	5,9
<i>Maisons</i>	<i>1 174</i>	<i>95,7</i>	<i>1 122</i>	<i>89,8</i>	<i>1 238</i>	<i>88,8</i>
<i>Appartements</i>	<i>28</i>	<i>2,3</i>	<i>100</i>	<i>8,0</i>	<i>132</i>	<i>9,4</i>

Le patrimoine immobilier à Andeville est principalement constitué de maisons, dans une proportion bien supérieure à celle observée à l'échelle de l'Oise, mais qui reste dans la norme des communes rurales.

1.2.3.4 TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose d'une offre très importante en logements de grande taille (supérieur au T4). En outre, les logements comportant 5 pièces ou plus représentent plus de la moitié des résidences principales communales (60%). Cette offre est bien supérieure à celle de la Communauté de Communes des Sablons (44%) et du Département (41%).

L'offre de grands logements (4 et 5 pièces et plus) a connu une augmentation entre 2008 et 2018, mais leur proportion total du parc a légèrement diminuée. Tandis que l'offre en logements plus petits composés d'une, deux ou trois pièces a baissé, les petits logements demeurant peu nombreux. Cette tendance n'accompagne pas la diminution du nombre moyen d'habitant par résidence principale.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 155	100,0	1 163	100,0	1 292	100,0
1 pièce	20	1,7	33	2,9	31	2,4
2 pièces	41	3,6	64	5,5	70	5,4
3 pièces	129	11,2	182	15,7	185	14,4
4 pièces	365	31,6	311	26,8	364	28,2
5 pièces ou plus	599	51,9	572	49,2	641	49,6

Cette répartition n'a que très peu évolué sur la période la plus récente.

1.2.3.5 LE MAINTIEN DE LA POPULATION SUR LA PERIODE 2013-2018 :

LE BESOIN EN LOGEMENTS

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement – Cf. :1.2.2.4 p. 17), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants. La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présente consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population d'Andeville selon les données de l'INSEE ainsi que les permis de construire.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- Le desserrement des ménages
- Le renouvellement du parc de logement
- La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires
- LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, on observe sur le territoire français dans sa globalité une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

- LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

- LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2012 et 2017 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 146 logements (données INSEE).

Dans le même temps, 91 logements ont été construits (données SITADEL2).

91 - 146 = - 55

Le nombre de permis de logements commencés est inférieur au nombre de logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence de 55 logements signifie que des locaux à vocation autres que logement (activités, par exemple) ont vu leur destination changée et se transformer en logement.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc...

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population,

Il en résulte donc une augmentation du nombre de familles monoparentales, ainsi qu'une diminution du nombre de personne par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2013 et 2018 :

Passage de 2,64 habitants par résidence principale en 2013 à 2,55 en 2018.

Population par résidences principales en 2013/ taux d'occupation des logements 2018 : $3070/2,55 = 1204$

$1204 - 1163(\text{nb résidences principales 2013}) = 41$ résidences principales.

Ainsi, la production de 41 logements était nécessaire pour assurer le phénomène de desserrement sur cette période.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
2008	51	-
2013	66	+15
2018	83	+17

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
2008	22	-
2013	20	-2
2018	20	0

(Source : INSEE)

Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2013 et 2018

Phénomène de renouvellement	-55
Phénomène de desserrement	41
Variation des logements vacants	32
Variation des résidences secondaires	-2
TOTAL	16

Entre 2013 et 2018, 16 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 105 logements neufs ont été construits durant cette même période (données commune).

$87 - 16 = 71$

La population ayant augmenté sur cette période, on peut supposer que ces 71 logements ont permis l'accroissement de la population (+218 habitants).

1.2.4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.4.1 LA POPULATION ACTIVE

On constate une augmentation de la part des actifs dans la population, augmentation plus marquée sur la dernière période (+3.7 points), évolution qui affecte les actifs ayant un emploi (+1.2 point) et les chômeurs (+1.5 point).

Concernant la population inactive, on observe une diminution du nombre d'élèves, étudiant et stagiaires quand le nombre de retraités ou pré-retraite augmente. Cette dynamique n'est toutefois pas surprenante, quand la commune connaît un vieillissement de sa population.

	2008	2013	2018
Ensemble	2 218	2 156	2 185
Actifs en %	75,3	74,7	79,0
Actifs ayant un emploi en %	67,6	67,3	69,8
Chômeurs en %	7,7	7,4	9,2
Inactifs en %	24,7	25,3	21,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,5	9,1	8,7
Retraités ou préretraités en %	6,6	10,7	7,3
Autres inactifs en %	6,7	5,5	5,0

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	392	330	400
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 506	1 453	1 541
Indicateur de concentration d'emploi	26,0	22,7	25,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,0	64,7	65,9

Le nombre d'emploi n'a que peu évolué en 10 ans (+8).

L'indicateur de concentration d'emploi reste stable aux alentours de 25, indiquant que les actifs travaillent très majoritairement en dehors de la commune (pour près des ¾ d'entre eux).

1.2.4.2 SECTEURS D'ACTIVITES EN 2018

Les deux activités dominantes sur la commune sont les commerces, transport et services, ainsi que l'administration publique.

Type d'activité	Nombre d'emploi	%
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
Industrie	95	21.8
Construction	30	6.8
Commerces, transports, services	166	38.1
Administration publique	145	38.1
TOTAL	436	

	Total	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Etablissement actifs	172	127	38	2	5	0

La grande majorité des établissements actifs comptent moins de 10 salariés.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Entreprises immatriculées	12	11	18	25	13	26	15	15	34
Entreprises radiées	1	5	7	5	3	12	8	12	14

Source : Lefigaro.fr

En matière de création d'entreprise, la commune d'Andeville montre le signe d'une bonne vitalité, avec un nombre d'immatriculation toujours supérieur au nombre de radiation entre 2012 et 2020.

1.2.4.3 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

La commune comporte une Zone d'Activité Industrielle, la ZI d'Angleterre, située au nord de la commune et qui s'étend sur les communes d'Andeville et de Laboissière en Thelle.

Le développement de l'activité sur ce secteur est identifié dans le SCoT des Sablons.



Source : Geoportail.gouv.fr

1.2.5. LES EQUIPEMENTS

1.2.5.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

Les équipements scolaires et éducatifs

La commune compte actuellement deux groupes scolaires :

-Au niveau maternel, les locaux de la rue des écoles permettent l'accueil de 5 classes de maternelle qui comptent 130 élèves en 2020/2021.

-Au niveau primaire, la capacité d'accueil est de 10 classes, et le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2020/2021 est de 233, situé 1 rue Georges Petit

-Au niveau secondaire, seul le premier cycle n'est pas représenté sur la commune les élèves vont au collège Léonard de Vinci à Sainte Geneviève.



Les équipements administratifs et de services publics

Andeville accueille plusieurs équipements administratifs, qui correspondent à la taille de la commune :



Hôtel de Ville, 2 Place de la République



La Poste, Rue Georges Petit

Les équipements sanitaires

Andeville est assez bien équipée dans le domaine de la santé :

- 1 pôle santé situé 14 rue Jean Jaurès (deux médecins généralistes, deux infirmières, un kinésithérapeute) ;
- 1 pharmacie ;
- 1 kinésithérapeute



Pôle de santé

Les équipements sportifs et de loisirs

Andeville recense :

Un gymnase comprenant :

- 1 aire sportive et vestiaires (basket, handball, badminton...);
- 1 salle de danse ;
- 1 salle de tennis de table ;
- 1 salle dojo judo et vestiaires ;
- 2 classes de l'école de musique (AMA) ;
- 1 salle de loisirs (salle de l'éventail).

Un tennis couvert et club house.

Les terrains de jeux et équipements de plein air publics de la commune comprennent :

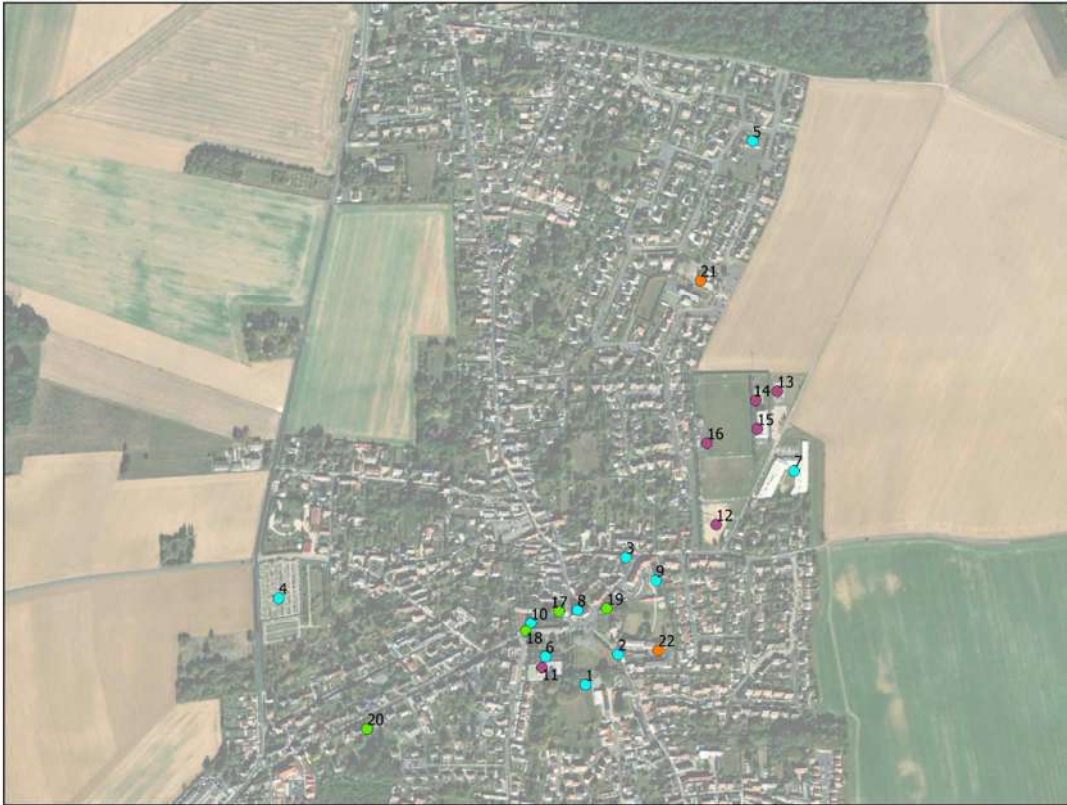
- 1 terrain de tennis extérieur et 1 mur d'entraînement ;
- 1 stade de football comprenant 1 terrain d'honneur et 1 terrain d'entraînement et vestiaires ;
- 1 terrain de boules et buvette ;
- 1 city stade ;
- 1 aire de jeux collective (3 ans – 11 ans – parc de la mairie).

Les équipements socio-culturels

- Accueil de loisirs (ALSH) et salle de restauration Ile-aux-Enfants (6 rue Dumage) ;
- Maison des associations (rue des Champs) ;
- Maison des Assistants Maternels (MAM, 28 rue des Champs) ;
- La ferme (Maison des Jeunes et de la Culture) ;
- Salle des sociétés – salle associative (14 rue Jean Jaurès).



Ile-aux-Enfants



- Equipements administratifs
- Equipements sportifs
- Equipements de santé
- Equipements scolaires

Equipements publics et administratifs

- 4 Cimetière
- 1 Mairie et Police Municipale
- 2 Bureau de poste
- 5 Maison des Assistants Maternels (MAM) et Maison des Associations
- 6 Salle de l'Eventail
- 3 Bâtiment DUMAGE
- 7 Salle André Butteux (3e age)
- 8 Eglise Saint-Léger
- 9 Ile aux enfants (periscolaire)
- 10 Salle des Sociétés

Equipements sportifs

- 16 Terrain de foot
- 14 TENNIS NON COUVERT
- 12 Boulodrome Rolland Bastide
- 15 TENNIS COUVERT
- 11 Gymnase
- 13 City Stade

Equipements de santé

- 17 Pharmacie
- 19 1 vétérinaire
- 20 1 kinésithérapeute
- 18 Pôle de santé

Equipements scolaires

- 21 Ecole maternelle (130 élèves)
- 22 Ecole primaire (233 élèves)

1.2.5.1.1 ÉLECTRICITÉ

Des réseaux Haute tension HTB aériens ou souterrains distribuent divers postes de transformation, à partir desquels les réseaux Basse tension aériens ou souterrains alimentent l'ensemble de la commune.

Le territoire communal est traversé, au Sud-Ouest, par une ligne aérienne HTA, remise Terrier de 400Kv et par la ligne Barnados Terrier de 400Kv au Nord Est du territoire communale. La distribution Basse tension du centre-ville se fait par des câbles électriques aériens. Les extensions récentes ou futures sont desservies par des câbles souterrains.

1.2.5.1.2 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur le territoire de la commune d'Andeville, le réseau d'éclairage public est souterrain dans les quartiers récemment urbanisés : Sur le reste de la commune, le réseau est aérien avec des consoles accrochées sur les poteaux d'électricité.

1.2.5.1.3 RÉSEAU GAZ

La commune est bien desservie par le réseau gaz. La distribution est assurée à partir d'un poste public de détente d'Andeville. Il n'est pas prévu à court terme de renforcement des réseaux par GDF.

La canalisation GGTRP (Groupement Gazier Transport de la Région Parisienne) traverse la commune du poste de détente d'Andeville à la limite de la Boissière-en-Thelle, de la soudure n° 509 RD 125 à la rue des Martyrs à Andeville, du poste d'Andeville à la limite de Méru.

1.2.5.1.4 RÉSEAU TÉLÉCOM

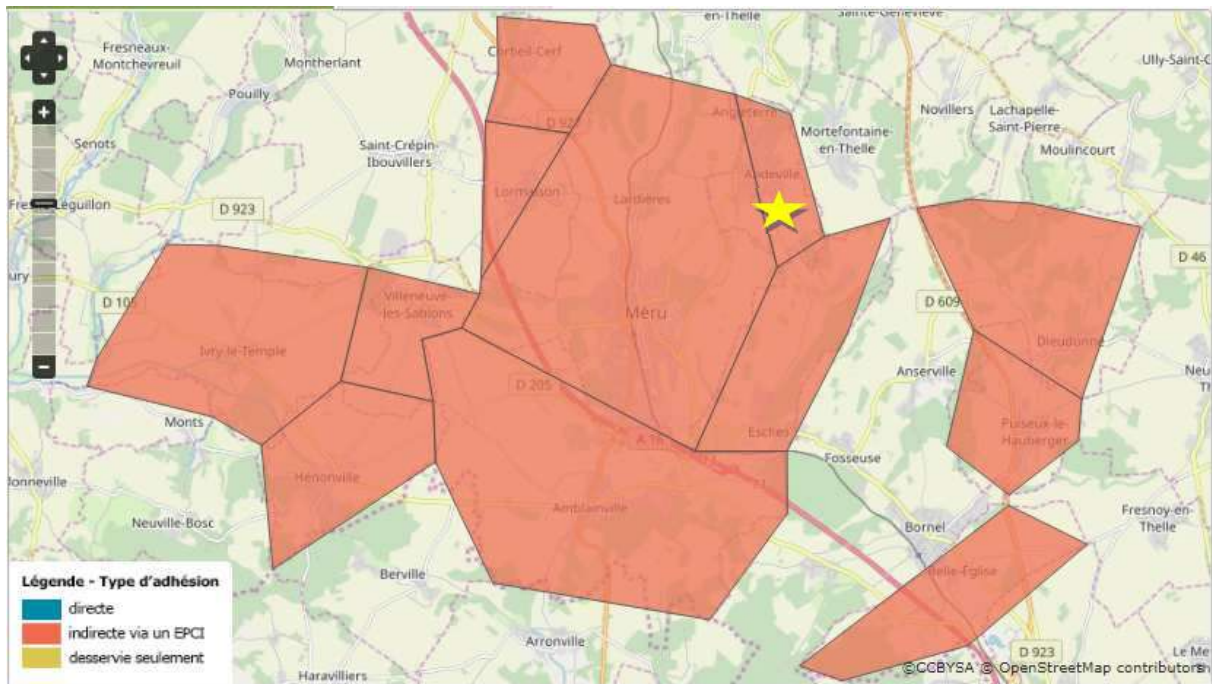
Aucune construction de bâtiment France Télécom n'est envisagée sur le territoire de la commune. La commune d'Andeville est concernée par la présence d'une SUP de type PT2LH, pour la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques. La distribution est assurée par câbles ou conduites souterraines dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le plan ci-dessous (tracé en vert domaine public, tracé orange terrains privés).

1.2.5.1.5 EAU POTABLE

La commune d'Andeville fait partie du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) qui a en charge la production, le transfert et la distribution. Il regroupe 13 communes de manière indirecte (via EPCI) ; Monneville, Amblainville, Andeville, Corbeil-Cerf, Esches, Hénonville, Ivry-Le-Temple, Lormaison, Méru, Villeneuve-Les-Sablons, Belle-Eglise, Dieudonne, et Puiseux-Le-Hauberger. 6 communes de manière directe ; Fleury, Fresne-Léguillon, Jouy-Sous-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Le Mesnil-Théribus, et Senots.

Le service public d'eau potable dessert 38 273 habitants (au 31/12/2016).

L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Société des Eaux, de l'Assainissement de l'Oise (SEAO / VEOLIA-eau). L'eau provient d'un mélange entre le captage de Crèvecœur et celui du Fond Blanc (Laboissière-en-Thelle).



Source : services.eaufrance.fr

La qualité générale de l'eau potable est considérée comme bonne, sans anomalie apparente (selon la DDT 2016). Toutefois les élus ont fait remarquer la possible présence d'atrazine (polluants issue de pesticide qui est aujourd'hui interdit à l'usage). Une étude est en cours pour permettre de vérifier la nécessité ou non d'installer des filtres à charbon sur le réseau.

La commune est alimentée par les captages de Laboissière en Thelle.

1.2.5.1.6 ASSAINISSEMENT

Le zonage assainissement est opposable et se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif. En matière d'assainissement collectif, la commune d'Andeville fait partie du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), qui a en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Aujourd'hui, 4 stations d'épuration ou STEP (Villeneuve-les Sablons, Méru, Ivry-le-Temple, Hénonville) collectent et traitent les eaux usées de 12 des 21 communes des Sablons. Andeville est raccordée à celle de Méru, qui dispose d'une capacité de 36 000 équivalents/habitants. Elle est déclarée non conforme en

performances depuis 2017 (*données issues du « portail d'information sur l'assainissement communal » du Ministère de la Transition Ecologique ; millésime : 2019*).

Sujette à des difficultés liées à des défaillances en matière d'exploitation, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) mène actuellement des travaux d'optimisation qui ont permis une amélioration de la qualité des rejets déjà perceptible sur l'exercice 2021. De plus, dès 2022 le SMAS a engagé la réalisation d'un diagnostic approfondi de l'unité de traitement de Méru afin d'établir un programme de renouvellement et d'ainsi assurer une fiabilité accrue des installations. Aujourd'hui, la commune d'Andeville dispose d'équipements en capacité de prendre le relais le temps de l'achèvement de ces travaux.

Concernant l'Assainissement non collectif (ANC), la compétence appartient à la Communauté de Communes des Sablons via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le territoire communal est couvert en partie par un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la partie Est de la commune. Le reste du territoire est en réseau unitaire, c'est-à-dire que l'écoulement des eaux pluviales rejoint le réseau d'assainissement classique.

Pour information, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) mène actuellement une étude dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Départemental de Gestion des Eaux Pluviales.

LA DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 38 point d'eau incendie, tous conformes en 2021.

TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté de communes des Sablons. Les ordures ménagères, les emballages et journaux, les déchets verts ainsi que le verre sont ramassés une fois par semaine, selon le calendrier disponible à l'adresse suivante : http://cc-sablons.com/index.php?option=com_content&view=article&id=137&Itemid=150).

La commune ne dispose pas d'une déchetterie sur son territoire. Toutefois la déchetterie la plus proche d'Andeville est située à Laboissière-en-Thelle (environ 2,4 km).

1.2.6. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

1.2.6.1 LE RESEAU ROUTIER

La desserte locale

La commune est édifiée le long de la rue principale : la rue des 17 qui traverse le territoire du nord au sud et permet d'accéder à la D 125 (celle-ci longe la commune à l'Ouest).

Depuis 1995, l'autoroute A16 reliant Paris à Boulogne dessert le territoire par l'échangeur de Méru. La RD1001 reliant Paris à Amiens dessert le territoire depuis la commune de Sainte Geneviève.

La RD927 et la RD125 sont les deux principaux axes de circulation desservant le territoire.

Les derniers comptages réalisés par le Département de l'Oise sur la RD 125 (février 2020, PR 24.000) relèvent une moyenne journalière de 2946 véhicules dont 3.5% de poids lourds.

Les nuisances engendrées par les infrastructures

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension ou tout logement créé par changement de destination, doit respecter un isolement acoustique minimal.

Les transports en commun :

La commune d'Andeville est desservie par les lignes suivantes (Oise Mobilité) :

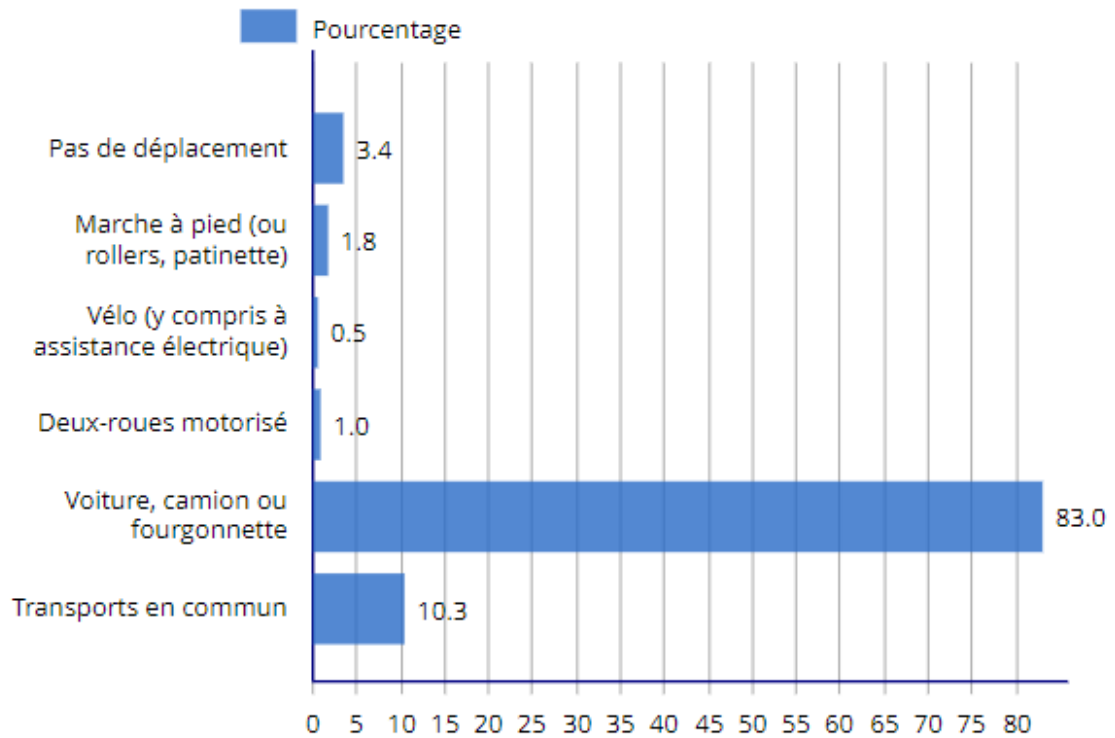
- 16-IC ; Fresnaux – Méru
- 35 : Méru – Sainte-Geneviève – Beauvais
- 35-36L : Desserte du Lycée Lavoisier
- 3536CO : Desserte du Lycée Condorcet
- COLNEUITHELLE2 : Collège Henry de Montherlant Neuilly-en-Thelle
- COLSTEGENEVIEV : Collège Léonard de Vinci – Sainte Geneviève

La ligne de Persan à Méru fut ouverte le 1^{er} juillet 1875. Il fallut attendre le 15 avril 1876 pour que la ligne atteigne, au nord, Beauvais, et, au sud, Paris ne fut atteint que le 5 avril 1877. Lors de l'électrification en 25kV 50Hz, une troisième voie à quai a été installée afin de créer un terminus partiel. La commune d'Andeville n'est pas

directement desservie par une ligne de chemin de fer, la gare la plus proche est celle de Méru, cette gare est située sur la ligne Paris-Beauvais.

1.2.6.2 TRANSPORT INDIVIDUEL ET STATIONNEMENT

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



La voiture reste très largement le mode de déplacement privilégié (83%) par les actifs pour se rendre au travail, quand près des 9 dixièmes (87.3%) d'entre eux travaillent à l'extérieur de la commune.

Concernant le stationnement, il a été recensé 332 places sur la commune, dont 9 d'entre elles sont destinées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), réparties ainsi :

Adresse	Nombre de places	Dont PMR	Dont Camion
Clos Margot Dains	11	0	0
Place Ambroise Croizat	5	1	0
Place de la République	53	1	0
Rue Charles Boudeville	15	1	0
Rue de la Paix	18	0	0
Rue des 17 Martyrs	41	1	1
Rue des Acacias	20	0	0
Rue des Champs	9	0	0
Rue des Ecoles	48	2	0
Rue des Primeveres	16	0	0

Rue des Sports	26	1	0
Rue du Clos du Thelle	4	0	0
Rue du Dr Espagnac	4	0	0
Rue du Dr Nassif	26	0	0
Rue Dumage	5	0	0
Rue Georges Petit	6	1	0
Rue Jean Jaures	16	1	0
Rue Meurge	9	0	0
Total	332	9	1

1.2.6.3 LES MODES DOUX

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire.

Dans le cadre du Plan Départemental de Tourisme Pédestre, la commune est concernée par le FR 125.

Dans le cadre du Plan départemental de promenade et de randonnée des chemins ruraux deux itinéraires sont inscrits sur la commune d'Andeville dénommés « Sur les pas des éventailistes » :

- Chemin rural n°1 dit d'Andeville à La Lande ;
- Chemin communal n°8 d'Andeville à la mare d'Ovillers.

1.2.7. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

CE QU'IL FAUT RETENIR :

La population d'Andeville tend à croître depuis 1968, malgré une petite baisse de population à la fin des années 2000.

De manière analogue aux tendances observées à l'échelle du département, la commune connaît un vieillissement de sa population.

La taille des ménages est en diminution, mais à un rythme moins élevé que celui du département de l'Oise.

L'offre en logement ne cesse de croître ; seul le nombre de résidences secondaire diminue.

Le patrimoine immobilier est très majoritairement composé de maisons de plus de 3 pièces.

L'économie de la commune s'articule autour des commerces et services, de l'administration publique et dans une moindre mesure, de l'industrie.

Toutefois la très grande majorité des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et le mode de transport privilégié pour se rendre sur leurs lieux de travail reste la voiture.

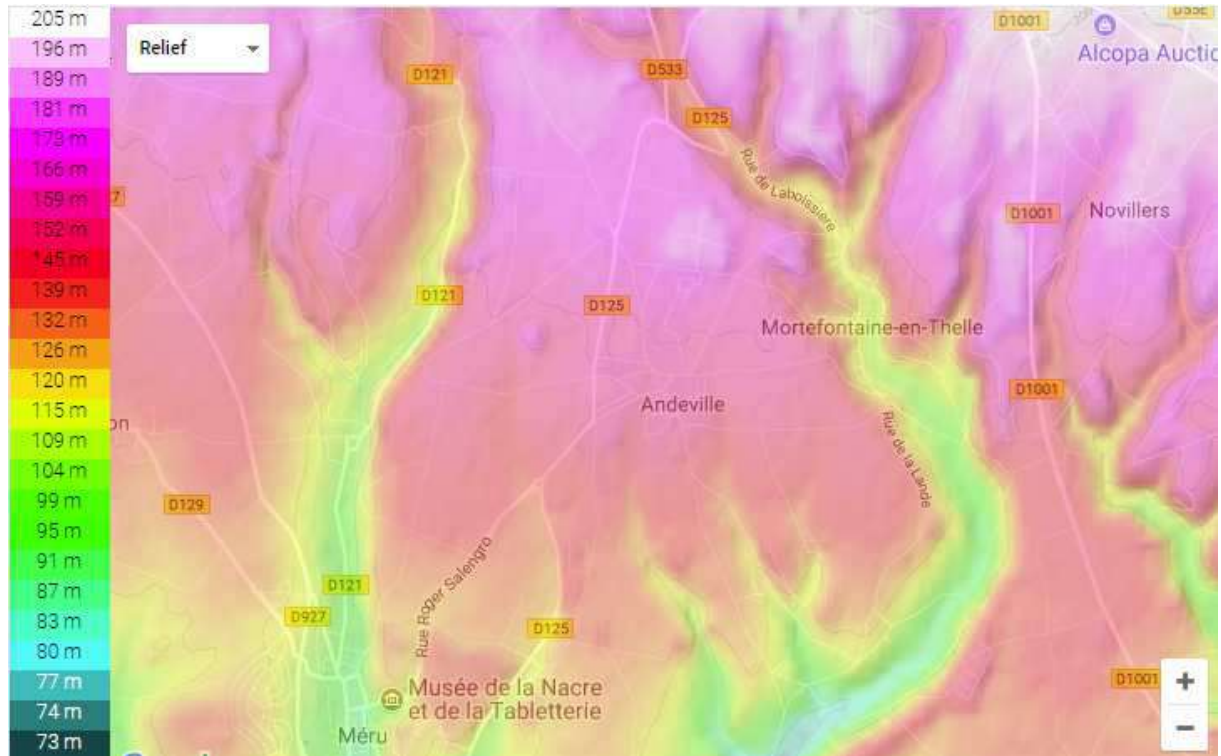
On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇒ ***Maintenir une croissance démographique stable et l'attractivité de la commune.***
- ⇒ ***Maintenir une attractivité auprès des populations.***
- ⇒ ***Favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire.***
- ⇒ ***Envisager la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre le maintien de la population.***
- ⇒ ***Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques.***
- ⇒ ***Développer les voies douces de circulation, diversifier les modes de déplacements dans le cadre du développement du village.***
- ⇒ ***Prendre en compte les besoins en matière de déplacements et de stationnement.***

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.3.1.1 TOPOGRAPHIE



Légende : <http://www.cartes-topographiques.fr>

Le territoire communal d'Andeville s'inscrit sur un plateau en pente régulière Nord – Sud, limité par des coteaux assez abrupts. Le territoire est limité au sud par trois thalwegs marqués (le Fond d'Enfer,...). Le village s'inscrit en léger point haut, en surplomb du coteau ouvrant sur Méru et Mortefontaine en Thelle.

La topographie communale témoigne de la mise en place du relief par l'érosion et de ses conséquences :

- Une avancée du plateau sur lequel est positionné le village ;
- Trois vallons assez pentus, orientés vers le Sud, reliés au système des vallons.

Cette définition du relief a des conséquences directes sur la commune :

- Erosion possible sur les surfaces pentues (érosion en nappes) ;
- Remise en eau et coulées de boues sur les vallons et micro thalwegs du site notamment sur les surfaces argileuses ou limoneuses.

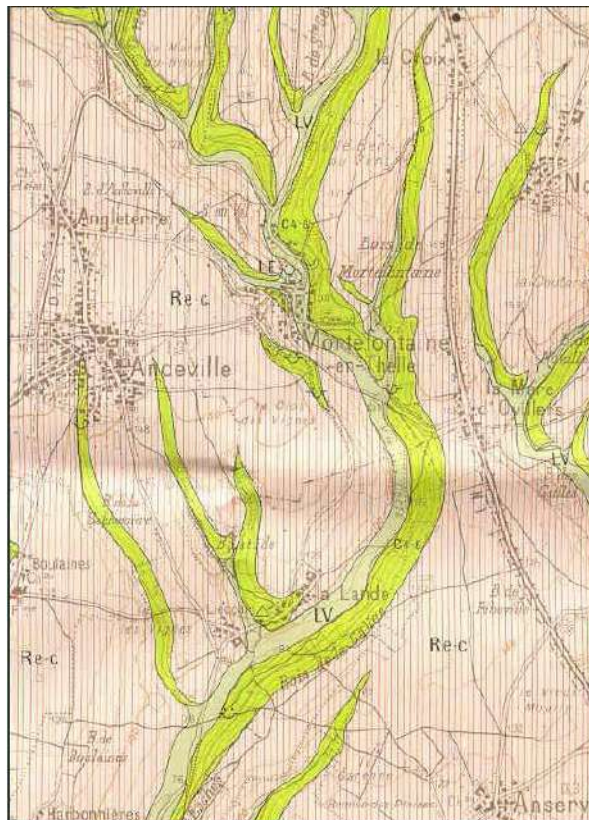
1.3.1.2 GEOLOGIE

La commune d'Andeville est située sur un système de plateau entaillé par une succession de vallons secs.

La Commune se partage entre une diversité d'affleurements géologiques liés au relief :

- Des argiles à silex, qui recouvrent la quasi-totalité du territoire communal ;
- Des limons de fonds de vallées sèches, qui marquent les versants des thalwegs ;
- Des affleurements de craie, qui apparaissent suite à la formation de vallons, aujourd'hui secs.

Les espaces boisés sont répartis en majorité sur ces affleurements de craie, de fait de la nature de ces terrains, moins propice à l'agriculture. La végétation permet de lutter contre l'érosion de ces surfaces.



Légende : <http://infoterre.brgm.fr/cartes-geologiques>

Re c (hachures oranges) : Argiles à silex

LV (vert gris) : Limons des fonds de vallées sèches

C4-6 (vert) : Sénonien

1.3.1.3 LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Haut-de-France est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

L'indice ATMO permet de caractériser la qualité de l'air d'une agglomération urbaine à partir des concentrations de quatre polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les poussières en suspension (PM 10).

Les Hauts-de-France se situent dans une situation intermédiaire au regard de la qualité de l'air avec un nombre de jour de bonne ou très bonne qualité qui varie de 311 jours dans l'agglomération dunkerquoise à 245 jours dans l'agglomération lilloise. Globalement et hormis dans les grands ports la façade littorale bénéficie d'un air extérieur de meilleure qualité favorisé par un climat transportant les polluants vers d'autres territoires. Ailleurs, les agglomérations de la région connaissent un nombre de jours avec un air de bonne qualité limité par l'importance du trafic routier, par les émissions gazeuses et particulaires d'origine industrielle et agricole.

ATMO Picardie a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. La **station fixe** la plus proche d'Andeville est celle de Beauvais aéroport, à environ 35 km. Celle-ci mesure en particulier le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), les oxydes d'azote et les particules en suspension (PM10)).

Année	Mois	Monoxyde d'azote	Dioxyde d'azote	PM(10)	Unité
2019	Octobre	5.1	10.3	12.1	µg/m ³
2019	Septembre	3.3	7.5	11.7	µg/m ³
2019	Aout	3.4	9.1	13.1	µg/m ³
2019	Juillet	1.8	7.3	16.6	µg/m ³
2019	Juin	2.9	8.7	14.9	µg/m ³
2019	Mai	2.3	8.6	15.1	µg/m ³
2019	Avril	3.7	13.0	22.5	µg/m ³
2019	Mars	2.8	10.0	18.9	µg/m ³
2019	Février	11.1	23.3	22.8	µg/m ³
2019	Janvier	5.9	16.6	16.5	µg/m ³
2018	Décembre	7.6	19.1	12.3	µg/m ³
2018	Novembre	8.4	15.9	13.9	µg/m ³
Moyenne	-	4.9	12.5	15.9	µg/m ³

Les mesures réalisées restent en dessous de la valeur limite de 40 µg/m³ en moyenne annuelle pour le dioxyde de d'azote et les PM(A10) (Normes réglementaires en 2018).

1.3.1.4 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.3.1.4.1 LE DOCUMENT CADRE SUR L'EAU : LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune d'Andeville est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Le 23 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 a été adopté.

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité³ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau pour le bassin sont tracées : le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour environ deux tiers des masses d'eau de surface et plus d'un tiers des masses d'eau souterraines.

Les 8 défis et les deux leviers du SDAGE Seine-Normandie sont les suivants :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,

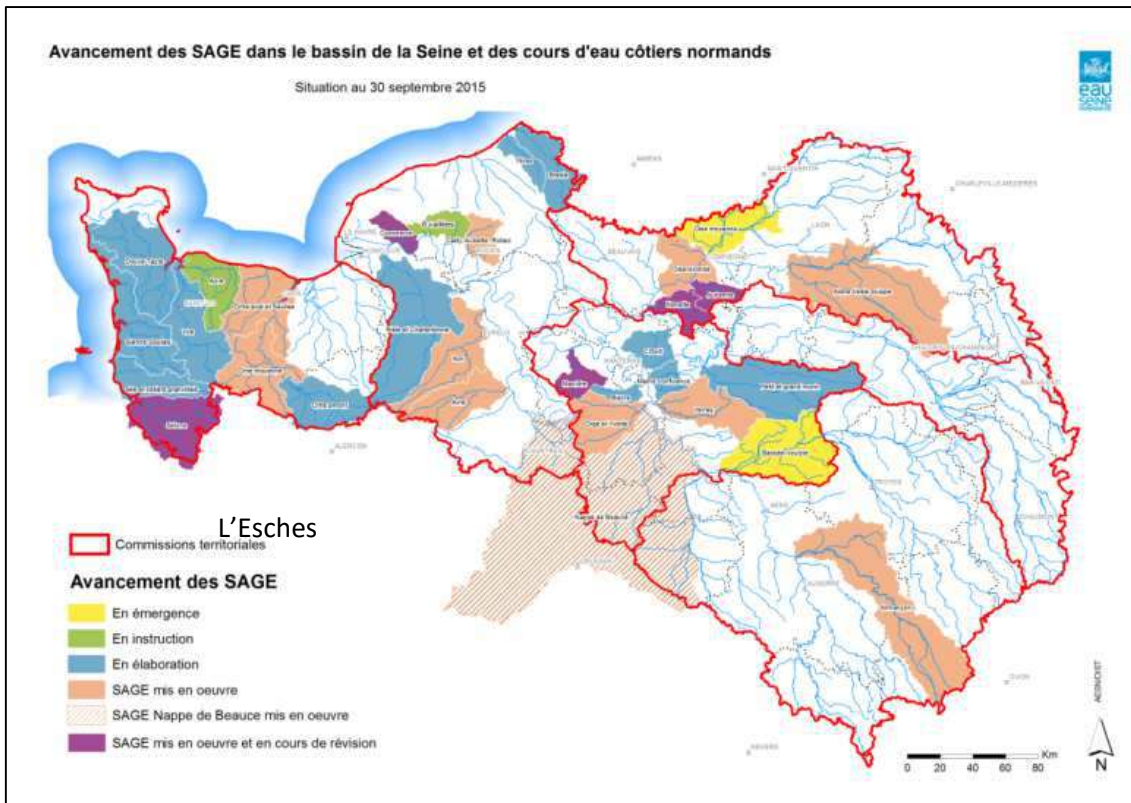
Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

³ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».



La compatibilité du PLU avec le SDAGE sera développé dans la partie 2 (articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes).

1.3.1.4.2 HYDROGRAPHIE

La commune d'Andeville n'est traversée par aucun cours d'eau.

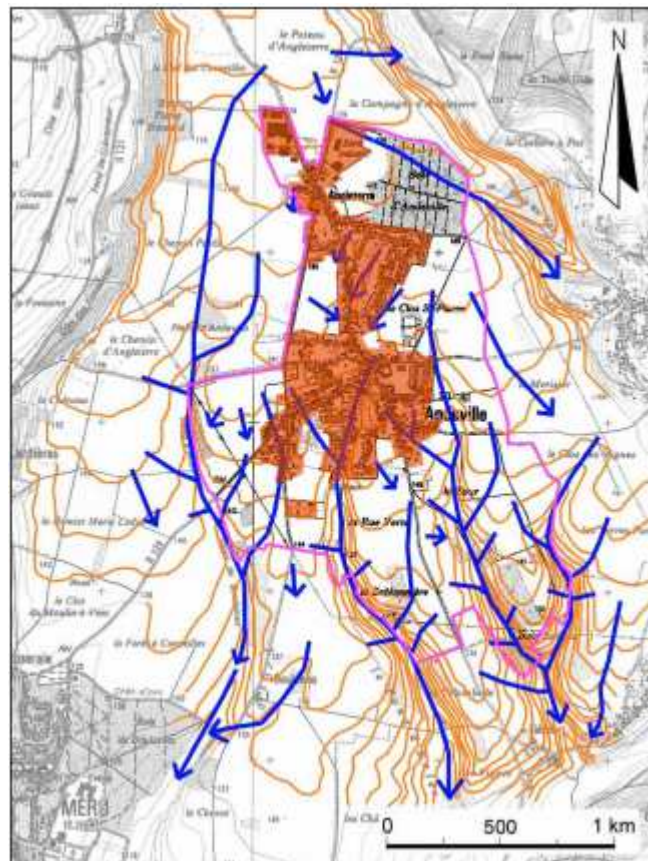
Elle est toutefois concernée par le passage des lignes d'eau suivant les thalwegs en cas de fortes précipitations.

Il n'y a pas de masse d'eau de surface et souterraines.

Le relief du territoire communal est caractérisé par la présence d'un plateau doucement entaillé par des vallons secs.

Le village d'Andeville est situé en point haut, dominant les vallées.

Le village est cependant soumis aux risques d'inondations de par la nature argileuse des sols, et le passage de lignes d'eau dans l'espace urbain. Le passage de lignes d'eau sur les parties Nord, Ouest, et Est du village limite son emprise. Les rues sont axées suivant la pente, et permettent de canaliser les eaux de ruissellement. Les thalwegs en limite communale sont occupés par des franges boisées. Les boisements qui se sont développés sur ces collines sont liés à l'impossibilité d'exploiter ces terrains (pente trop importante), mais cette végétation dense joue aussi un rôle de maintien des sols et de lutte contre l'érosion.



➤ Les zones à dominante humide

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire communal (PAC à connaissance de l'Etat)

1.3.1.4.3 HYDROGEOLOGIE

Les niveaux aquifères connus et utilisés localement dans la région sont :

- La nappe du Soissonais : contenue dans les Sables de Cuise, cette nappe présente des émergences notables dans le Vexin Oriental. Certaines sont captées, les autres donnent naissance à de petits rus
- Les eaux de la craie : elles sont exploitées par puits, souvent sous les alluvions anciennes, dans la vallée de l'Oise donnant fréquemment des débits importants
- La nappe phréatique : dans les sables et les graviers des alluvions anciennes de l'Oise et de ses affluents. Ces eaux généralement impropres à la consommation sont exploitées par des puits peu profonds pour l'arrosage des jardins

Masse d'eau	Code	Etat chimique	Paramètres limitant	Etat quantitatif	Données
Craie du Vexin Normand et Picard	FRHG201	Médiocre	Présence d'atrazine déséthyl	Bon	BRGM
Albien-neocomien captif	FRHG218	Bon	Sans objet	Bon	BRGM

La commune n'est pas concernée par la présence de captage sur son territoire, ni par des périmètres de protection rapprochés et éloignés.

1.3.2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.3.2.1 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LES PAYSAGES DU PLATEAU PICARD

L'Oise se partage entre plusieurs grandes entités paysagères, définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : la Boutonnière du Bray, le Plateau de Thelle, la vallée de la Troësne et le Plateau du Vexin en sont quelques exemples. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

La commune d'Andeville appartient à la grande unité paysagère du plateau de Thelle, sous-entité bordée au Sud par la Cuesta du Vexin, au Nord par la Cuesta du Bray et la Vallée de l'Epte. Sa limite Est reste moins franche car constituée par la limite départementale et la Vallée de l'Oise.

L'Atlas des paysages de l'Oise en donne l'analyse suivante :

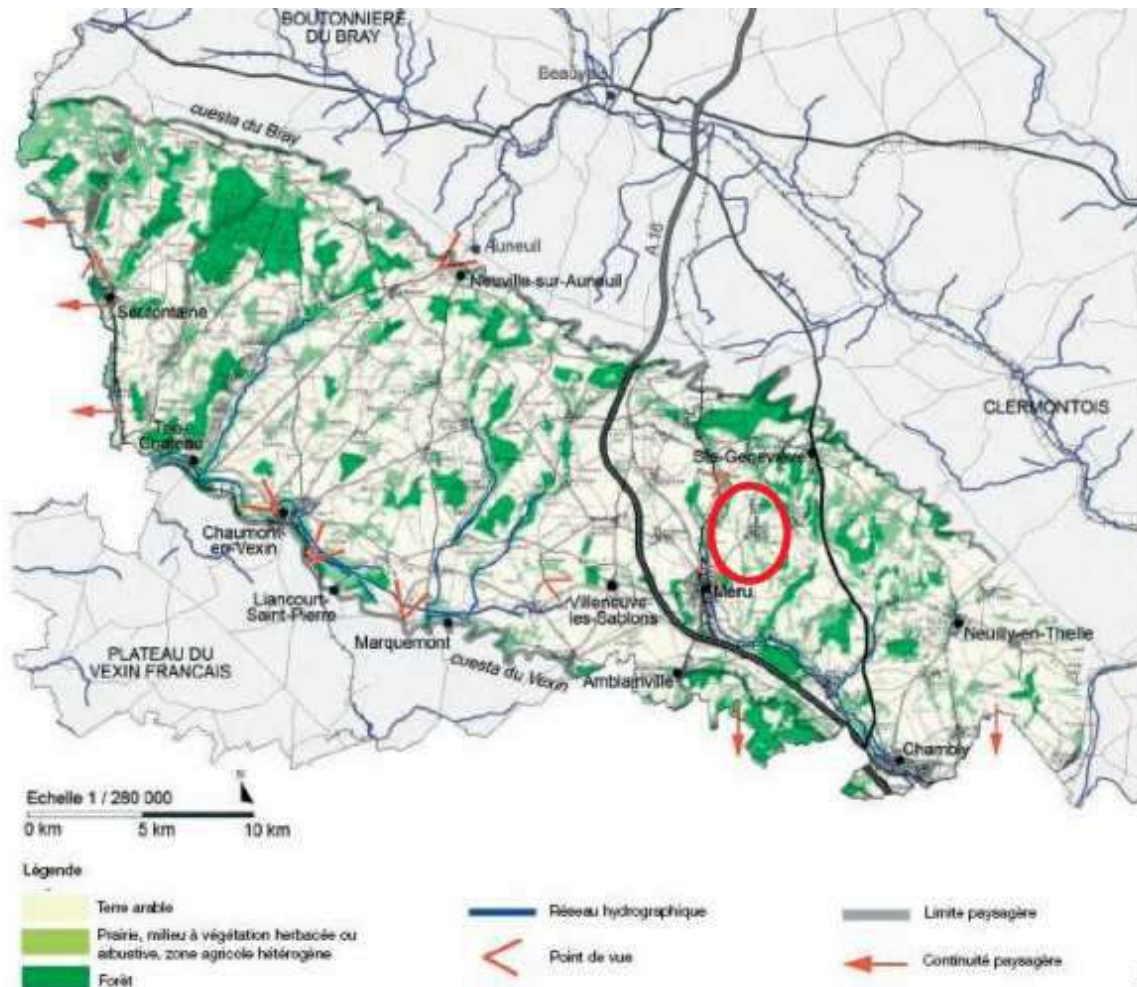
« Les paysages du Plateau sont caractérisés par l'alternance d'espaces cultivés ouverts (dont la Plaine des Sablons) et de boisements (dont un massif forestier remarquable : la forêt de Thelle).

Les villages de plaine sont nombreux et reliés par un réseau dense de petites routes.

Le Plateau de Thelle possède des limites géographiques franches : la cuesta* du Vexin au sud, la cuesta* du Bray au nord et la vallée de l'Epte à l'ouest. A l'est, la limite départementale et la vallée de l'Oise constituent une délimitation moins nette. Le plateau, tendu entre ses deux cuestas* est entaillé de multiples vallons et cours d'eau qui rejoignent les rivières (Epte, Troësne, Esches) situées au sud, en partie basse. Depuis le haut du plateau, ces vallons parfois secs (les « fonds ») constituent un chevelu dense qui crée un relief varié. Les coteaux du Vexin limitent le plateau au sud et accueillent de nombreux Villages. Au pied de la cuesta*, la vallée de la Troesne anciennement marécageuse est aujourd'hui en partie canalisée.

La Vallée de l'Esches, comme celle de l'Epte, est le lieu d'un développement industriel depuis le XIXe siècle. Elle accueille les deux principaux pôles urbains de l'entité : Méru et Chambly"

Le dynamisme actuel de la vallée de l'Esches est lié à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires importantes, qui connectent le Plateau de Thelle à la région Ile de France. »



La commune d'Andeville est située sur le plateau de Thelle. Son territoire est particulièrement marqué par la présence de l'espace agricole. L'openfield se déploie sur la majorité du territoire communal. Ces espaces agricoles sont installés sur les espaces plats, horizontaux qui couvrent l'espace communal. Les quelques variations de relief sont soulignées par le rythme des rangs des cultures. Lorsque la topographie est un peu plus affirmée, au passage d'une vallée par exemple, des franges boisées viennent appuyer ces reliefs ponctuels. Des zones industrielles se sont développées autour du noyau urbain, du fait de la proximité des infrastructures de transport et de la ville de Méru.

Le Plateau de Thelle possède des limites géographiques franches : la cuesta* du Vexin au sud, la cuesta* du Bray au nord et la vallée de l'Épte à l'ouest. À l'est, la limite départementale et la vallée de l'Oise constituent une délimitation moins nette.

Le plateau, tendu entre ses deux cuestas* est entaillé de multiples vallons et cours d'eau qui rejoignent les rivières (Épte, Troësne, Esches) situées au sud, en partie basse.

Depuis le haut du plateau, ces vallons parfois secs (les "fonds") constituent un chevelu dense qui crée un relief varié.

Les coteaux du Vexin limitent le plateau au sud et accueillent de nombreux Villages.

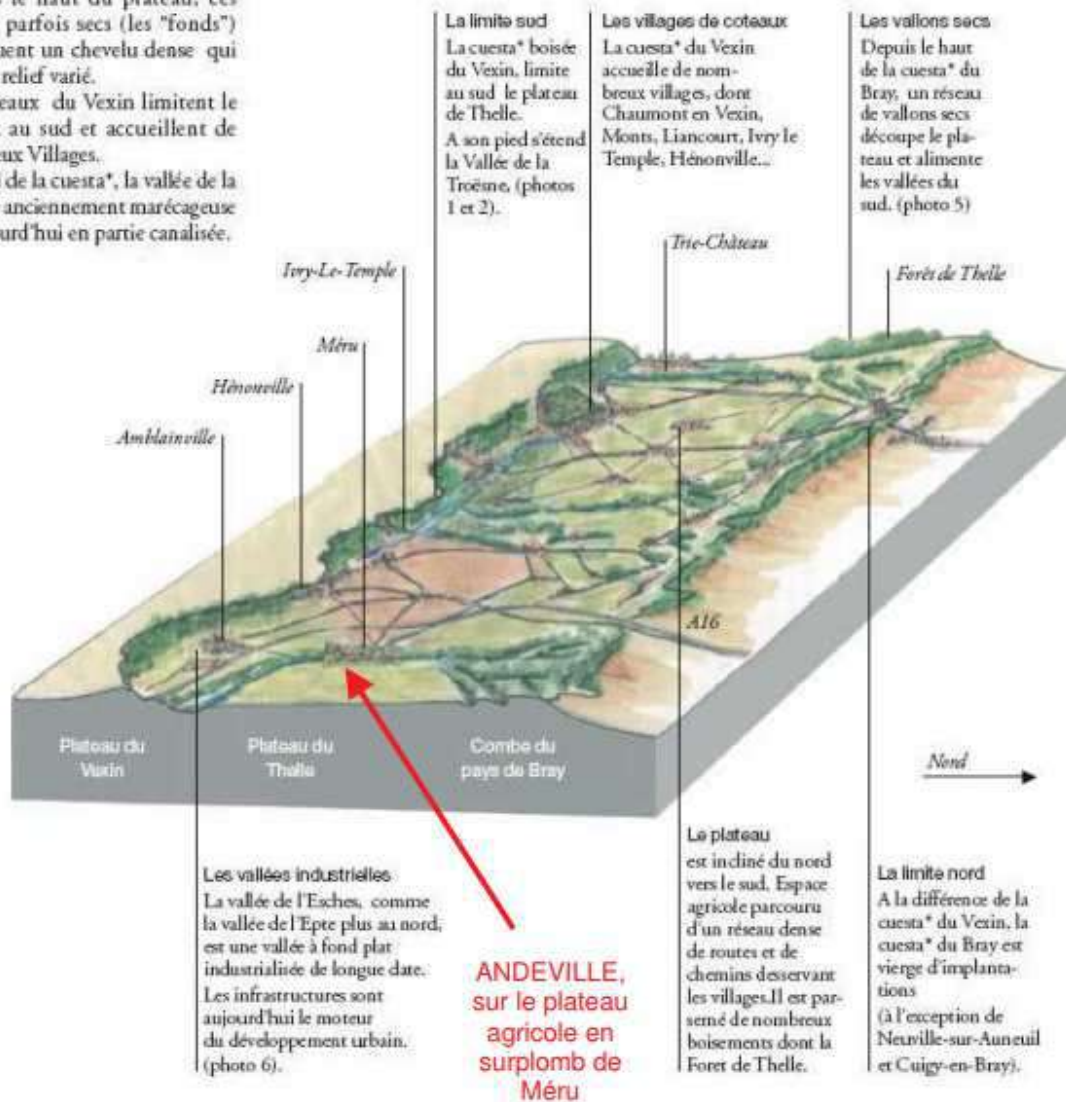
Au pied de la cuesta*, la vallée de la Troësne anciennement marécageuse est aujourd'hui en partie canalisée.

Les paysages du Plateau sont caractérisés par l'alternance d'espaces cultivés ouverts (dont la Plaine des Sablons) et de boisements (dont un massif forestier remarquable : la forêt de Thelle).

Les villages de plaine sont nombreux et reliés par un réseau dense de petites routes.

La Vallée de l'Esches, comme celle de l'Épte, est le lieu d'un développement industriel depuis le XIX^e siècle. Elle accueille les deux principaux pôles urbains de l'entité : Méru et Chambly.

Le dynamisme actuel de la vallée de l'Esches est lié à la présence d'infrastructures routières et ferroviaires importantes, qui connectent le Plateau de Thelle à la région Ile de France.



La commune d'Andeville se situe ainsi à la charnière de deux grandes entités paysagères :

- Un grand plateau agricole ouvert, le plateau de Thelle,
- Le paysage plus refermé de la vallée de l'Esches, à la fois fortement industrialisé, et marqué par une richesse écologique et une diversité biologique importantes, au Sud du territoire communal.

Ces ensembles produisent des formes de relief qui structurent le paysage :

- Plateau agricole ouvert ;
- Vallées sèches aux versants boisés.

LE FOND DE BOULAINES (limite Sud Ouest du territoire)



Paysage pittoresque du vallon aux ondulations soulignées de végétation.

LE FOND D'ENFER (limite sud du territoire)



Les franges boisées soulignent les vallonnements et mettent en valeur le relief. Elles limitent l'érosion des sols. Par ailleurs ces petits boisements jouent souvent un rôle de corridor écologique. Ces ourlets forestiers sont des écosystèmes particulièrement riches pour la faune et la flore.

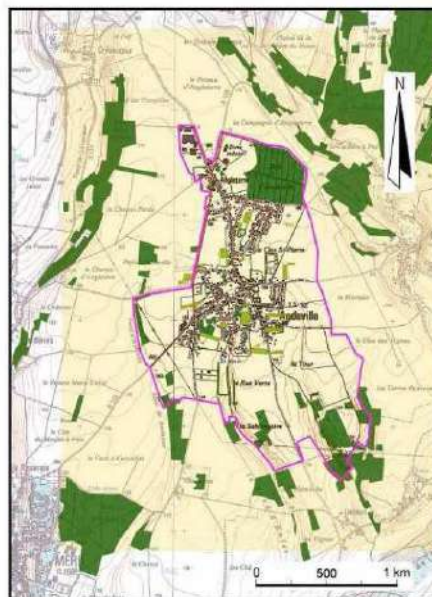
Une vue sur la succession des plans soulignant la présence des vallons du Fond d'Enfer vers le Fond de Boulaines

Les paysages agricoles de vallons (Fond d'Enfer, Fond de Boulaines) sont caractérisés par leurs limites boisées, qui soulignent le relief des coteaux. Ce paysage ouvert offre par ailleurs des vues lointaines.

➤ **Les milieux boisés**

On retrouve deux principaux espaces boisés sur la commune :

- Au Nord, le boisement d'Andeville qui marque la limite du territoire communal.
- Au Sud, le bois Latude et de multiples franges boisées orientées Nord Sud, qui soulignent les reliefs des versants des vallons et participent au maintien des sols en pente. Ces boisements marquent également la limite communale.



1.3.2.2 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

1.3.2.2.1 LES ZNIEFF : ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels et/ou patrimoniales. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Après consultation des services de l'Etat, il s'avère que la commune ne comporte aucune ZNIEFF sur son territoire.

1.3.2.2.2 LES ZONES HUMIDES ET ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'a été répertoriée sur le territoire d'Andeville.

1.3.2.2.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

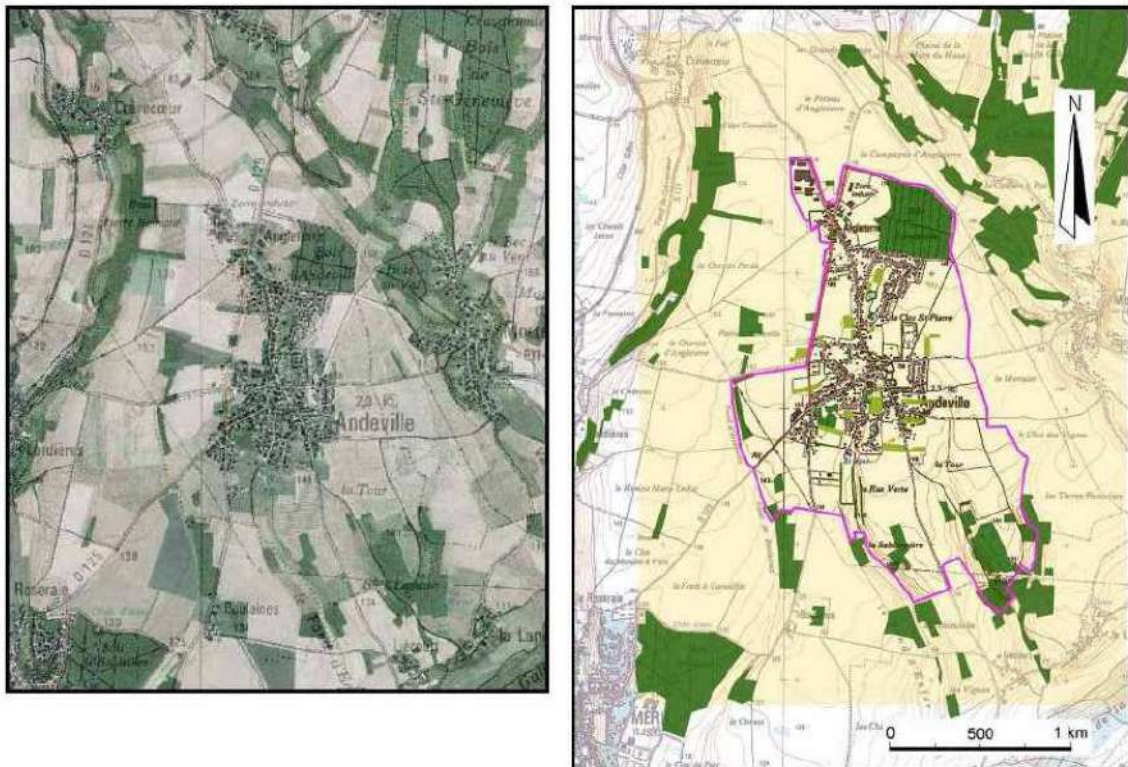
Ce sont 244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

La commune d'Andeville n'est pas concernée par la présence d'un ENS sur son territoire.

1.3.2.2.4 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

La trame verte présente sur le territoire communal d'Andeville souligne les reliefs.

- Au Nord, le boisement d'Andeville qui marque la limite du territoire communal.
- Au Sud, le bois Latude et de multiples franges boisées orientées Nord Sud, qui soulignent les reliefs des versants des vallons et participent au maintien des sols en pente. Ces boisements marquent également la limite communale.
- Autour du village, la trame verte est constituée par les jardins privés. Cette trame contribue à caractériser la silhouette du village d'Andeville, qui apparaît dans un écrin boisé.



Cette trame verte joue plusieurs rôles importants :

*** Bioclimatique**

- Elle protège le village des vents, souvent présents du fait de l'implantation du village en léger point haut dans un contexte d'openfield.
- Elle limite l'érosion des sols, et joue un rôle de drainage en cas de fortes précipitations.

***Biologique**

- La végétation diversifiée : jardins, vergers, pâtures, friches, boisements... est un atout de biodiversité qui contribue à la richesse écologique du territoire.

***Paysager**

- Elle crée un effet d'écrin végétal caractéristique du village, qui participe également à la qualité du cadre de vie.

1.3.2.5 LES ELEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUES

Le territoire d'Andeville accueille différents éléments de végétation qui présentent un intérêt écologique, même s'ils ne font pas l'objet d'un classement ou d'un recensement particulier:

L'ensemble de la trame verte autour du village forme un écrin composé de la végétation des jardins, des vergers, des quelques vestiges bocagers, et des arbres d'accompagnement. Il permet à la petite faune locale de trouver nichage et nourriture.

Par ailleurs, cette trame joue un rôle bioclimatique important : brise vent, lutte contre l'érosion,...

De même les arbres isolés permettent le maintien des talus et des pentes, et sont un facteur important de biodiversité.

Les espaces boisés, même de petite taille, jouent eux aussi un rôle de corridor écologique et favorisent la diversité biologique du site.



Les boisements et les franges boisées qui soulignent les vallons et traversent les cultures apportent le nichage et la nourriture de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits mammifères, d'insectes, ce qui contribue à une richesse écologique et une biodiversité importante autour de ces espaces d'openfield.

1.3.2.3 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "**Directive Oiseaux**" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et la "**Directive Habitats, Faune, Flore**" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. En région Picardie c'est le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

Andeville ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire.

1.3.2.4 ESPECES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Concernant la flore, la base de données Digital 2 fournie par la Conservatoire Botanique National de Bailleul, ne recense aucune espèce protégée et/ou menacée sur le territoire communal.

La base de données Clicnat mise en ligne par l'association Picardie Nature est basé sur le partage des observation permet d'identifier sur le territoire communal 2 espèces menacées d'oiseaux :

- Le vanneau hupé ; *Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)



Source : Wikipédia

- La Chevêche d'Athéna ; *Athene noctua* (Scopoli, 1769)

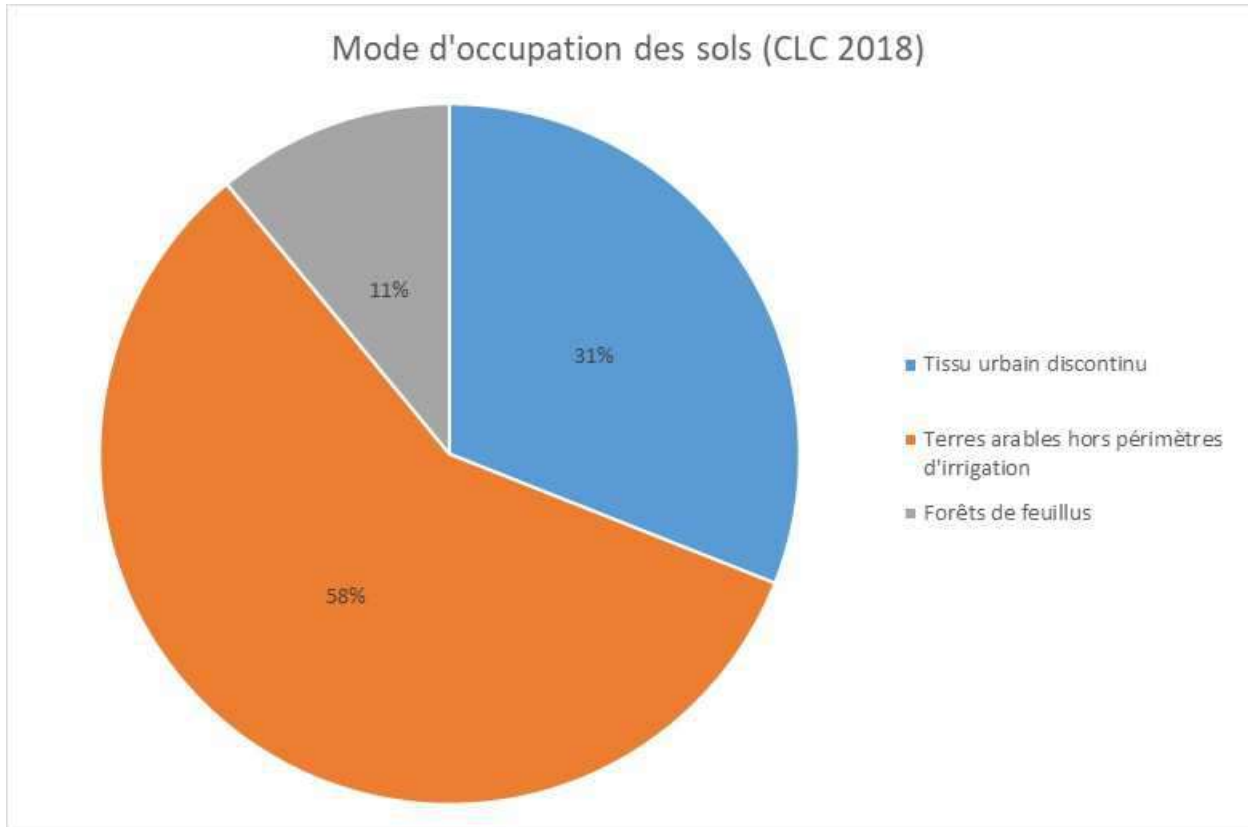


Source : Wikipédia

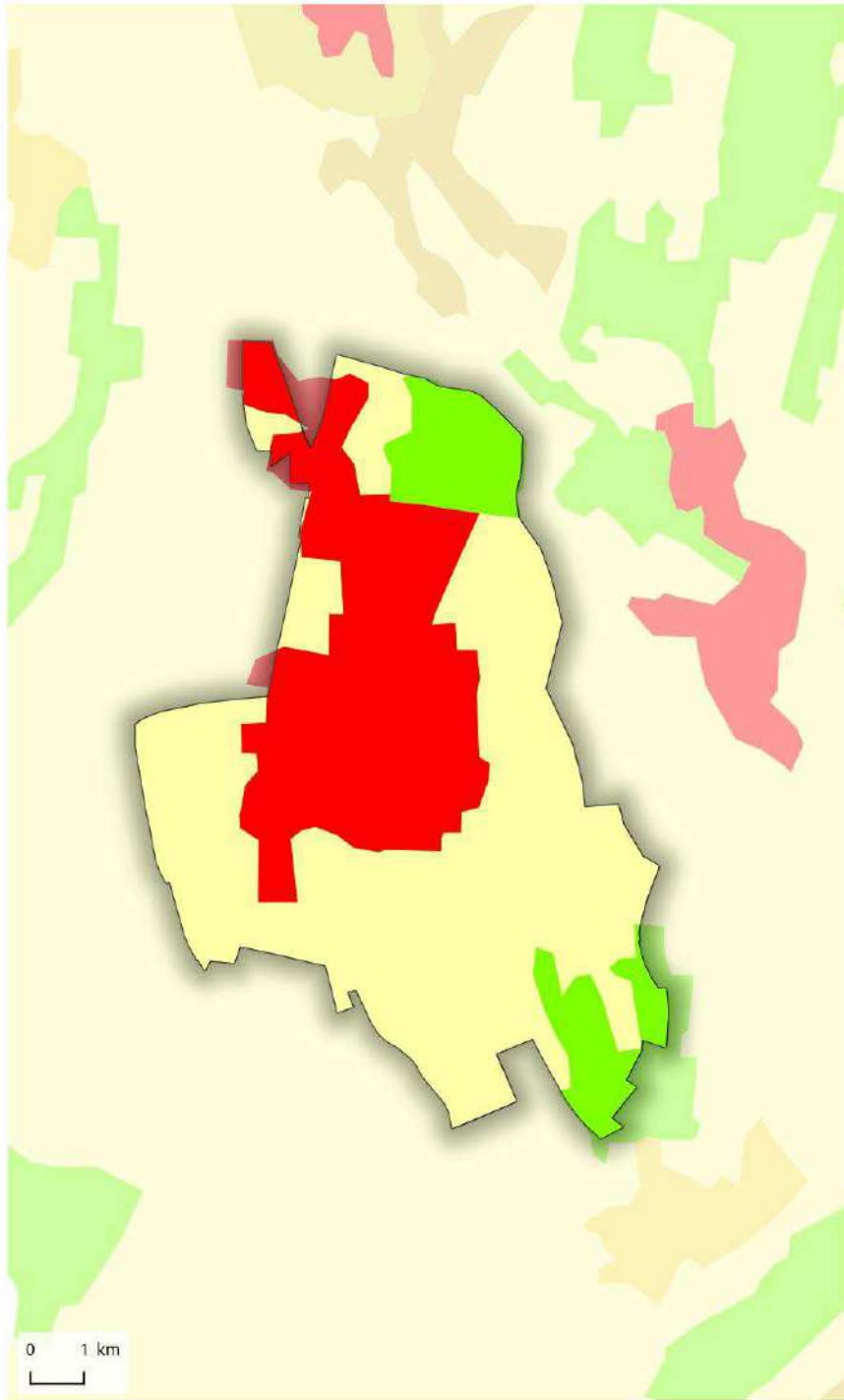
1.3.3. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

1.3.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

La commune d'Andeville présente une superficie de 419 hectares. Une analyse paysagère a permis une étude du mode d'occupation des sols (MOS) qui confirme une prédominance de l'espace agricole (58%) et des espaces urbains (31%).



Les espaces boisés, couvrent toutefois plus d'un dixième du territoire communal : au sud, le bois Latude et au nord, le bois d'Andeville.



Légende

- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Forêts de feuillus

Mode d'occupation du sol

Données sources : Corine Land Cover 2018

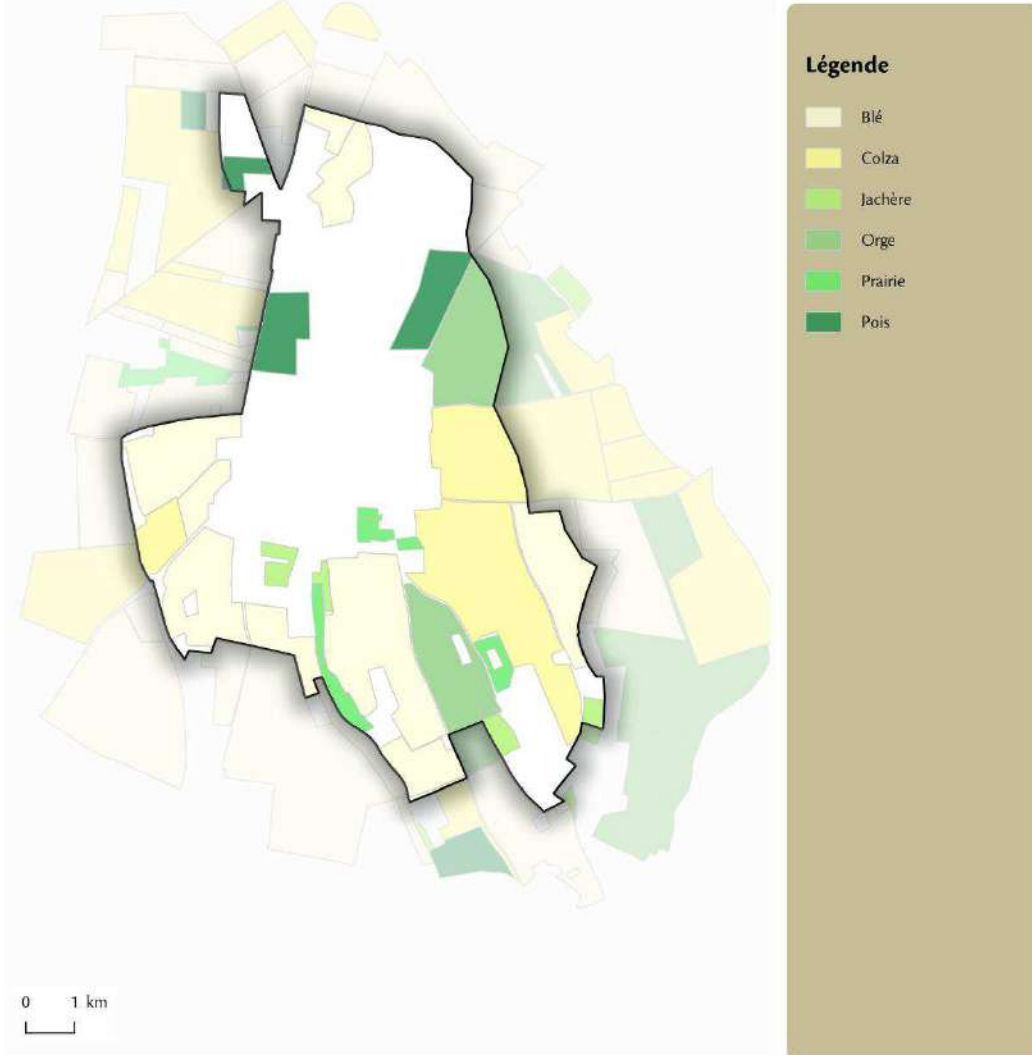
Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 1

1.3.3.2 LES COUVERTS AGRICOLES

L'espace agricole à Andeville couvre donc 58% des surfaces du territoire communal, soit 243 hectares

En 2014 (données Porté à Connaissance) la superficie agricole utilisée des exploitations était d'environ 221.76 hectares, en baisse de 2.8% par rapport au Recensement Général Agricole (RGA) de 2010.

L'activité agricole est dominée par la culture des céréales, le reste des surfaces étant consacrée à la culture des pois, ainsi que des espaces en jachères et autres prairies.



Légende

- Blé
- Colza
- Jachère
- Orge
- Prairie
- Pois

Principales activités agricoles

Données sources : DDT Oise

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 1

On recense trois exploitations agricoles sur la commune, toutes au sein du tissu urbanisé existant, mais dans ses franges périphériques.



Les exploitations agricoles

Légende

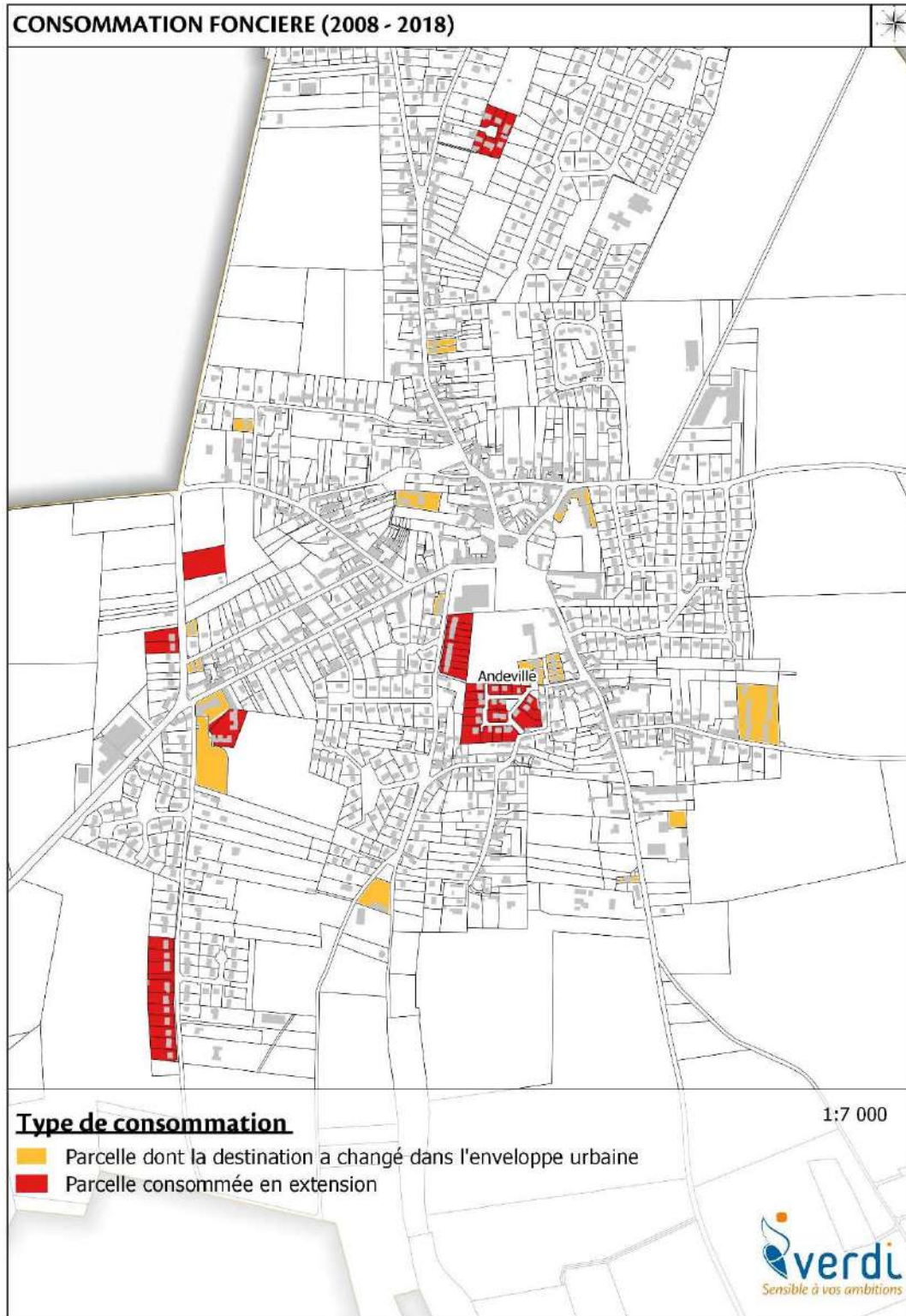


Exploitations agricoles

Date	Document
01/01/2022	Rapport de présentation

1.3.3.3 LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES

Sur les 10 dernières années, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été très ponctuelle.



Au total, la commune a consommé 2,9 ha d'espaces agricoles et naturels en extension, quand 2,3 ha ont été utilisés dans l'enveloppe urbaine en réhabilitation, changement de destination ou en dent creuse.

1.3.3.4 LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SIEGES D'EXPLOITATION

6 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune et 6 exploitations y ont leur siège. L'activité d'élevage présente sur cette commune, s'est maintenue entre les 2 recensements : 28,6 UGB (*Unités Gros Bétail*) en 2010, contre 26,75 en 2000. (données PAC).

Les exploitants agricoles ont été consultés par questionnaire. Il y a eu 3 retours :

Exploitation	Type d'activité	Surface cultivée sur le territoire (hectares)
1	Polyculture	150
2	Grandes cultures	40
3	Grandes cultures	20

1.3.4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1.3.4.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

1.3.4.1.1 FORME URBAINE ET CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée, dans une optique de maîtrise de la consommation d'espace.

Andeville est constituée d'une seule entité urbaine, qui s'étend du centre jusqu'aux limites nord de son territoire. Cette forme n'a que peu évoluée avec le temps : deux siècles auparavant, le village présentait déjà une configuration similaire avec un centre bourg et trois extensions (vers le nord, l'ouest et le sud).



Vue aérienne du village : à gauche, une carte de l'état-major (1820-1866), à droite une photographie aérienne (géoportail, 2019)

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

La trame bâtie est ainsi plus dense le long de ces trois axes principaux et autour du centre, avec des jardins qui se développent en longueur, à l'arrière des habitations.

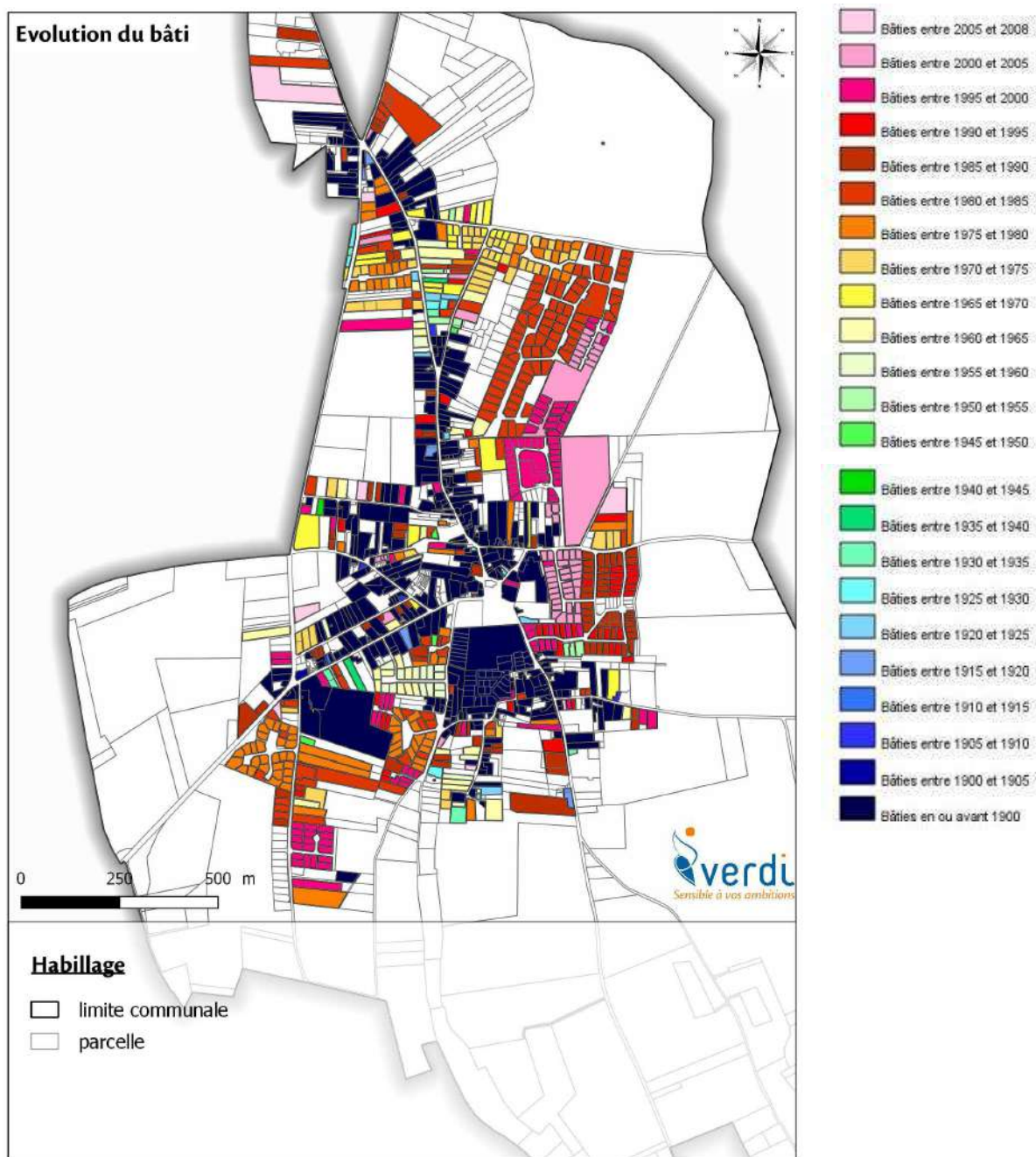
Le tissu pavillonnaire, qui correspond aux extensions urbaines à partir des années 1950, est lui plus relâché. Enfin, on observe l'existence d'espaces non bâti de taille importante au sein du tissu urbain.

1.3.4.1.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le plan ci-après, qui retrace les étapes de l'urbanisation d'Andeville, permet d'effectuer une synthèse du développement urbain de la commune.

Les bâtiments les plus anciens sont concentrés au centre du village, ainsi que le long de la rue des 17 martyrs, qui mène vers le nord.

Les premières extensions se sont développées prioritairement le long des rues principales, puis plus en profondeur à mesure que ce foncier devenait plus rare.



Source : Cartélie, DDT 60

1.3.4.1.3 LES LISIERES URBAINES ET ENTREES DE VILLAGE

Les lisières urbaines, qui correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel, affine l'analyse de la perception des parties agglomérées.

On constate de véritables différences dans le traitement de ses lisières :

- au nord, la transition avec le bois d'Andeville est immédiate et se fait en traversant la rue des bouleaux.
- les autres lisières sont en contact directe avec des espaces agricoles : les habitations et leurs jardins donnent directement sur les champs.

Il en est de même pour les entrées de villages ; seule l'entrée nord présente en profil différent, du fait de la présence de la ZI d'Angleterre.



1.3.4.1.4 TYPOLOGIE DU BATI

1.3.5. LA TRAME BATIE

Le clocher de l'église :

Le clocher d'Andeville est visible depuis la quasi-totalité du territoire communal. Il apparaît à l'horizon de puis les différents points de vue du village. Parfois les rideaux de végétation et le développement plus récent de l'agglomération tendent à fermer les vues, retardant la perception de l'identité du village.



Le château d'eau : Le château d'eau constitue un repère visuel situé hors du territoire communal. Il caractérise le Sud de la commune, et rappelle visuellement la proximité de Méru (ouverture visuelle sur les tours à l'horizon).

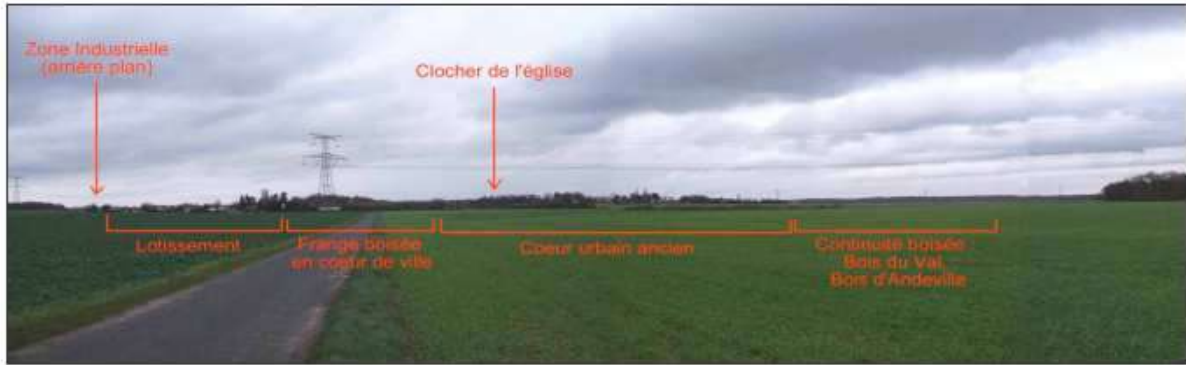


Les entrepôts de la zone industrielle :

La zone industrielle caractérise tout le paysage au Nord du territoire communal d'Andeville. Elle compose une entrée de ville peu qualifiante, mais très ouverte aux regards.

Analyse visuelle des panoramiques :

L'analyse visuelle des panoramiques permet de mettre en valeur les éléments identitaires de la commune, et de la resituer dans un contexte paysager plus large.



La commune d'Andeville, mosaïque d'espaces urbains entre openfield et franges boisées

Le cœur ancien du village se distingue des extensions urbaines plus récentes (lotissement) et de la zone industrielle, par l'impact visuel de la végétation (jardins, franges boisées, vergers,...) intimement liée aux constructions anciennes. Le noyau urbain ancien est caractérisé par une forte présence végétale (végétation de jardins) qui tranche visuellement avec les espaces urbains plus récents (lotissements, équipements). Les éléments verticaux (pylônes) ont un impact visuel fort qui marque la silhouette de la ville. Les extensions apparaissent de fait mal intégrées au tissu urbain, et déstructurant la silhouette du village.

Éléments paysagers et patrimoniaux identitaires

L'Eglise de Saint-Léger, construite en 1583 puis agrandie au 19^e siècle.



L'ancienne propriété « Cléret », rénovée en 2016-2017, qui accueille désormais les locaux de la mairie.



Certains éléments paysagers du tissu urbain montrent qu'une attention est portée à la qualité des espaces dans le bourg. On note la préservation et la mise en valeur des murs anciens, des portails, ainsi que le soin apporté aux espaces publics : traitement végétal des taillis et bordures de voies (haies, plantations d'arbres).

1.3.6. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

1.3.6.1 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS

1.3.6.1.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

1.3.6.1.2 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A L'ACTIVITE SISMIQUE

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

1.3.6.1.3 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Légende : Georisques-gouv.fr

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à nulle sur la majorité de la commune.

1.3.6.1.4 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A LA PRESENCE DE CAVITES

La commune est concernée par un aléa « mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines fort et en masse sur l'ensemble de son territoire.

La commune n'est pas soumise à un PPRN cavités souterraines.



Aléa mouvement de terrain

Données sources : DDT Oise

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 1

1.3.7.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.3.7.1.1. LES RISQUES LIES A L'EAU

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations ou de coulées de boues.

LE RISQUE INONDATION ET COULEES DE BOUES

Le site georisques du ministère de l'écologie et du développement durable révèle que deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune, causés, entre-autres, par des inondations et coulées de boue. Suite aux événements pluvieux survenus au printemps 2016 et compte tenu des dégâts provoqués par ces derniers, un troisième arrêté de catastrophe naturelle a été mis en place, et la commune d'Andeville est concernée. Deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune.

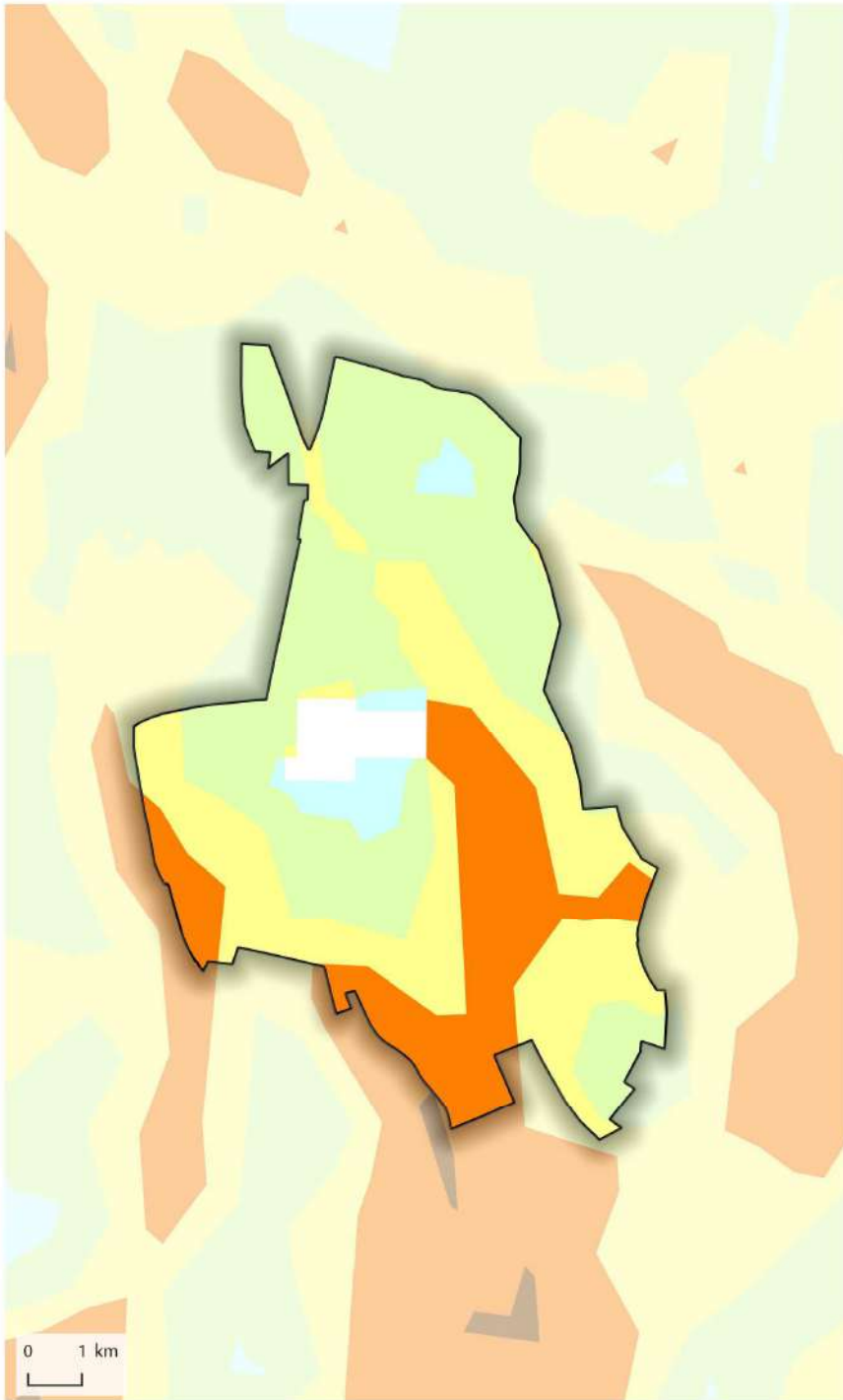
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19990034	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF20160030	31/05/2016	31/05/2016	26/07/2016	12/08/2016

La partie sud-sud-ouest du territoire est concernée par un aléa moyen à fort.

Bien qu'il s'agisse de secteurs non urbanisés pour la commune d'Andeville, les vallées s'écoulent vers la commune d'Esches, qui est donc plus sensibles au risque.



Légende

- Coulées de boue - Aléa très fort

- Coulées de boue - Aléa fort

- Coulées de boue - Aléa moyen

- Coulées de boue - Aléa faible

- Coulées de boue - Aléa faible à nul


Aléa coulées de boues

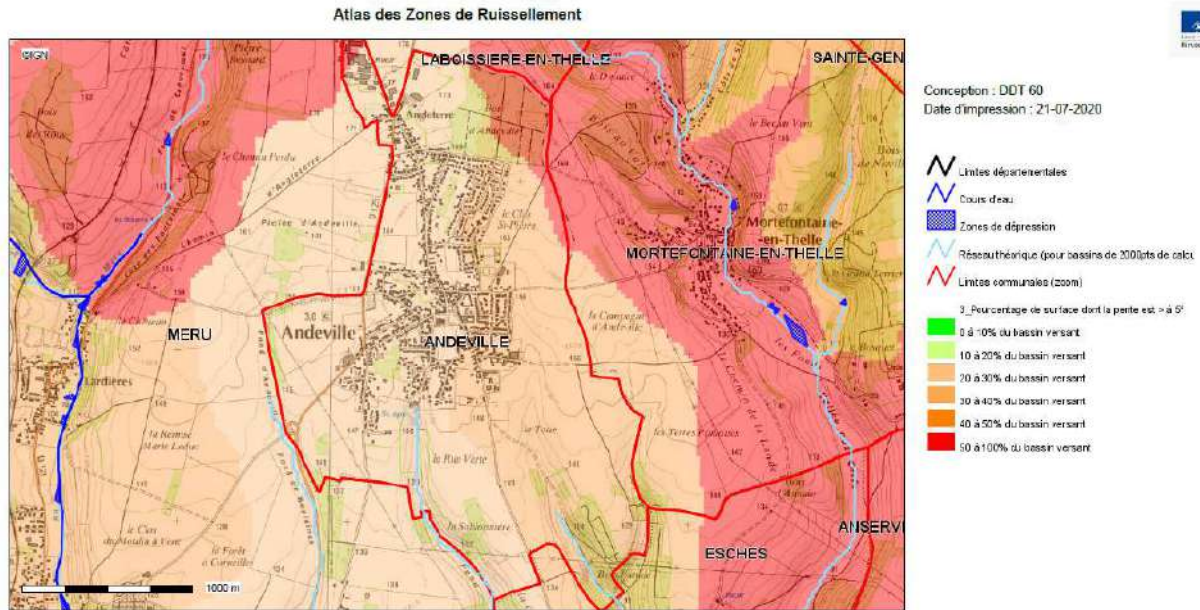
Données sources : DDT Oise

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 1

LE RISQUE DE RUISSELLEMENT DES EAUX DE SURFACE

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDT a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement (AZOR) sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

On observe un potentiel de ruissellement (bleu clair) au sud du territoire, mais sur des territoires non urbanisés, ce qui réduit la portée de l'aléa.



Description :
 C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les atlas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 Ministère de la Transition écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
 SG/SPSSI/PSI/PSH - CP2I (DOMET)

1.3.7.1.2. LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES PHREATIQUES

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que tel, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

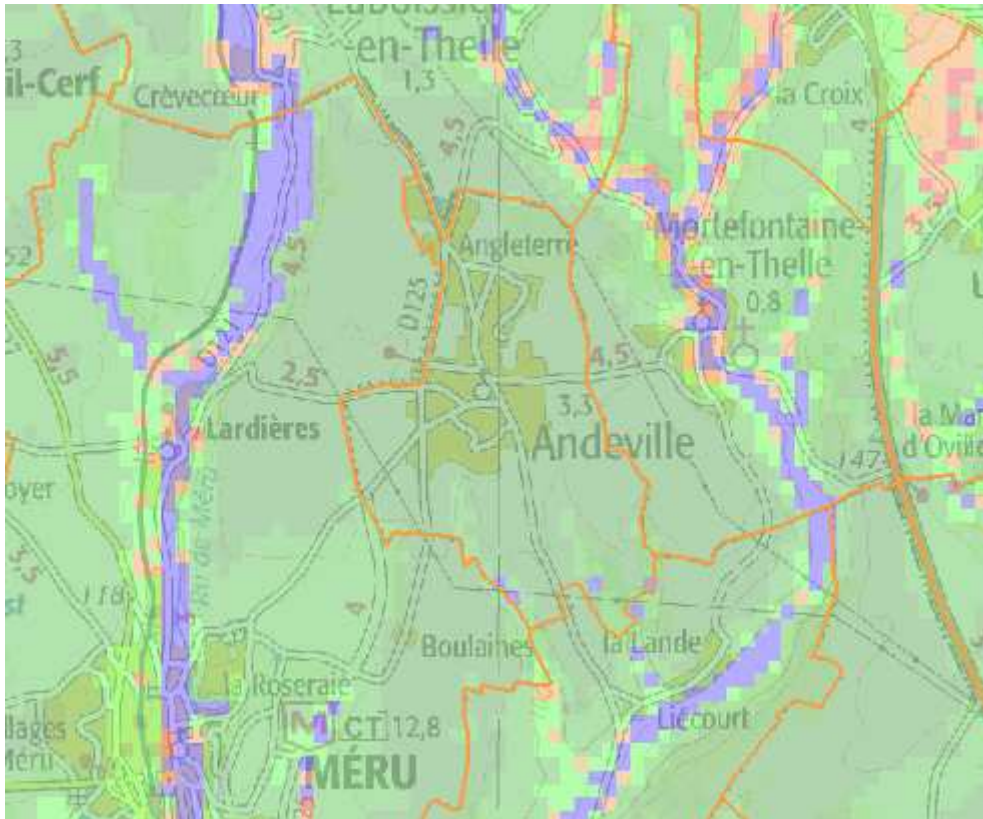
En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd'hui, il y a une réelle nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion intégrée des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales. La communauté de communes ou d'agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriales (concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4).

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

Ce risque est faible à nul sur le territoire communal.



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Légende : inondationsnappes.fr, Carte des aléas remontée de nappe

1.3.7.1.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le site georisques recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

On dénombre sur le territoire de la commune 2 établissements titulaires d'un arrêté préfectoral d'autorisation (ICPE) :

Société ORION, 19 rue de l'Abbé Gueule, aujourd'hui à l'arrêt (activité de traitement de surface de pièces de bijouterie fantaisie).

1.3.7.1.4. LES SITES INDUSTRIELS OU ACTIVITES DE SERVICE

Le site officiel Basias, inventorie les sites industriels et d'activités de service sur le territoire français.

35 établissements sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Les informations relatives à ces établissements sont détaillées en annexe du PLU.



Source : basias.brgm.fr

1.3.7.1.5. LES SITES POLLUES

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal.

1.3.7.1.6. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Andeville n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

1.3.7.1.7. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Dans le département de l'Oise, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Andeville n'est pas concerné par ce type de risque, la commune n'étant pas traversée par une infrastructure pouvant transporter des matières dangereuses. Toutefois, la présence d'une canalisation de transport de gaz sur la partie ouest du territoire est à prendre en compte.

1.3.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES (SUP)

La commune d'Andeville est concernée par la présence des SUP suivantes :

- PT2LH : protection contre les obstacles pour les liaisons hertziennes ;
- I3 : relative à la présence de poste de livraison de gaz et au réseau de transport de Gaz ;
- I4 : relative à la présence de poste de transformation, de pylônes et de lignes électriques ;
- EL7 : relative à la présence de plans d'alignements.

Les plans, arrêtés et fiches afférentes sont présentés en annexes du PLU.

1.3.9. PROFIL ENVIRONNEMENTAL

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Le paysage est marqué par une agriculture très présente. Quelques boisements (au sud et au nord du territoire) apportent un contrepoint aux champs cultivés.

En l'absence de cours d'eau sur son territoire, il n'existe pas de trame bleue définie. Les seuls éléments hydraulique présents sont quelques bassins et mares, présents ponctuellement mais sans lien entre eux.

Au sein des espaces urbains, la trame verte est constituée par les différents jardins qui peuvent former des réseaux de haies et d'arbustes.

Le village est constitué d'une seule entité bâtie, qui s'étend du centre du territoire jusqu'aux limites nord.

Si la commune est soumise à différents aléas, les risques sont généralement faibles ou en dehors des espaces urbanisés.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇒ **Prendre en compte et prévenir les risques naturels dans les dispositions du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.**
- ⇒ **Favoriser la protection des boisements.**
- ⇒ **Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal et préserver la diversité d'habitat et d'espèces.**
- ⇒ **Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.**
- ⇒ **Valoriser le patrimoine bâti ancien.**

2 CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES DANS LE PLU

SOMMAIRE

2	<u>CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES DANS LE PLU</u>	1
2.1	HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT	3
2.2	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT	10
2.2.1	COHERENCE ENTRE LE PADD ET LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
2.2.2	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	12
2.2.3	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION »	16
2.2.4	JUSTIFICATION DES CHOIX CONCERNANT LE ZONAGE REGLEMENTAIRE	27
2.3	INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	37
2.3.1	ZONAGE ENVIRONNEMENTAL REGLEMENTAIRE	37
2.3.2	ZONAGE ENVIRONNEMENTAL D'INVENTAIRE	51
2.3.4	INCIDENCES SUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES	54
2.3.3	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER	58
2.3.4	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	59
2.4	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	62
2.4.1	SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	62
2.4.2	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS	63
2.4.3	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	65
2.4.4	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)	66
2.4.5	LE PCAET	66
2.4.6	POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	66
2.5	INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	69

2.1 HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

2.1.1.1 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

- ❑ POSTULAT 1 : APPARITION DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2018 ET 2030

Il peut être estimé un taux autour de 0,13 % par an pendant 15 ans (horizon 2030).

1395 (parc total de logements en 2017) x 1.01703 (intérêt composé : 0,13% sur 12 ans) = 1418

1418 – 1395 = 23 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

- ❑ POSTULAT 2 : POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2018 ET 2030

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra, ou, au mieux, le nombre moyen d'occupants par ménage se maintiendra.

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Alors que le taux d'occupation était de l'ordre de 2,64 en 2013, le recensement de l'INSEE porte ce chiffre à 2,55 en 2018.

Une hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale a été définie, correspondant aux évolutions de la commune d'Andeville : 2,3 à l'horizon 2030.

Hypothèse : maintien du nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,3 en l'an 2030.

3292 (population des résidences principales en 2018) / 2,3 = 1431 résidences principales

1431 – 1293 (résidences principales en 2018) = **138, soit le nombre de résidences principales nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.**

- ❑ POSTULAT 3 : LES RESIDENCES SECONDAIRES

L'hypothèse d'un maintien du nombre des résidences secondaires peut être faite ici.

- ❑ POSTULAT 4 : LOGEMENTS VACANTS

En 2017, le pourcentage de logements vacants est de 5.9 %. Ce taux assure une bonne rotation de la population au sein de la commune. Il sera donc privilégié un maintien de ce taux pour 2030.

Récapitulatif:

	Hypothèse basse
Phénomène de renouvellement	23
Phénomène de desserrement	138
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	0
TOTAL maintien de la population	161

Ainsi, 161 logements sont à édifier uniquement pour maintenir la population d'Andeville d'ici 2030.

2.1.1.2 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 2030 : CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée mais qui permet le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Nous allons ici proposer 3 hypothèses de croissance de la population à l'horizon 2030.

Une hypothèse selon laquelle le taux de croissance est le taux bas (0% par an), une hypothèse de taux moyen (0,3% par an), et une hypothèse de taux haut (1% par an).

Nous prenons comme base la population de 2018 présente à Andeville, soit 3292 habitants.

Hypothèse de croissance basse : 0,0%/an

Hypothèse de croissance moyenne : 0,3%/an

120 / 2,3 = 52 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 3412 habitants en 2030, et les 3464 habitants à l'horizon 2035.

Hypothèse de croissance haute : 1%/an

418 / 2,3 = 182 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 3710 habitants en 2030.

Hypothèses	Hyp. 1 (basse)	Hyp. 2 (moyenne)	Hyp. 3 (haute)
Maintien de la population	161	161	161
Croissance de la population	0	52	182
TOTAL	161	213	343
Logements construits depuis 2017 (années 2018 et 2019)	4	4	4
Reste à construire à l'horizon 2030	157	209	339

Le choix de la commune s'est porté sur l'hypothèse 2, qui correspond davantage aux orientations communales.

Ainsi, pour répondre à une population atteignant 3412 habitants en 2030, **la commune devra construire environ 209 logements (soit 17 logements par an) pour assurer le maintien et la croissance de la population.**

2.1.1.3 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune décide d'appliquer des densités de 20 log/ha pour optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites.

Selon les 3 hypothèses de croissance, le besoin foncier théorique est le suivant :

PLU horizon 2030	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Nb de logements à construire	157	209	339
20 logements/ha	7.8 ha	10.5 ha	17 ha

Ce sont donc maximum 10.5 hectares qui doivent être prévus pour permettre le maintien et l'augmentation de la population à l'horizon 2030.

Les nouvelles constructions devront se localiser en priorité dans les dents creuses et dans les sites potentiels de division foncière.

Si les dents creuses recensées ne permettent pas la création de l'intégralité des besoins en logements pour permettre le maintien et la croissance de la population, c'est vers ces espaces en extension que se tournera la commune, à hauteur de 10.5 hectares au maximum.

2.1.1.4 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles. Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante avec pour objectif une utilisation optimale de ces surfaces.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des terrains non construits au sein du tissu urbain d'Andeville. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie. Ces dents creuses sont identifiées sur la carte suivante.

→ La commune dispose ainsi d'un potentiel de :

- ☑ 47 logements en dents creuses
- ☑ 164 logements dans des ilots fonciers intra urbains à enjeux
- ☑ 2 logements en réhabilitation de l'existant

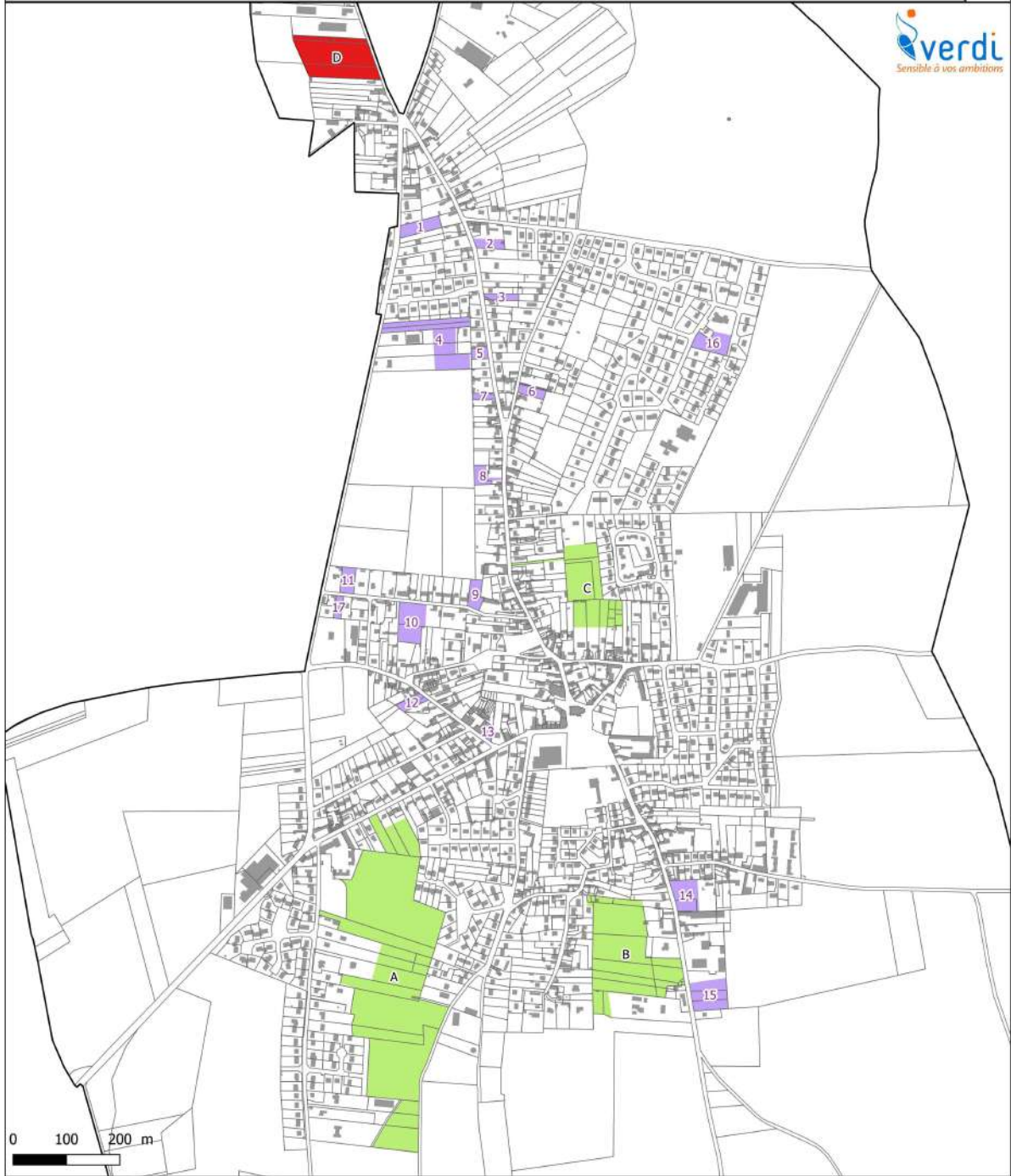
Soit un total de 213 logements possibles en densification.

Ainsi, le seul potentiel de logement en densification permet de répondre à l'hypothèse de croissance de 0,3% / an. Il est donc nécessaire d'investir des secteurs en extension.



Une mobilisation des logements vacants, pour une dizaine d'unités, semble une hypothèse plausible. Ainsi, la quasi-intégralité des besoins pourra être assurée au sein du tissu urbanisé existant.

Site	Surface en m²	Potentiel théorique
Dent creuse n°1	1176	3 logements
Dent creuse n°2	1032	2 logements
Dent creuse n°3	759	1 logement
Dent creuse n°4	7007	10 logements
Dent creuse n°5	686	1 logement
Dent creuse n°6	957	1 logement
Dent creuse n°7	521	1 logement
Dent creuse n°8	1054	2 logements
Dent creuse n°9	1297	2 logements
Dent creuse n°10	3542	5 logements
Dent creuse n°11	1265	2 logements
Dent creuse n°12	959	2 logements
Dent creuse n°13	501	1 logement
Dent creuse n°14	2769	4 logements
Dent creuse n°15	3710	5 logements
Dent creuse n°16	2225	3 logements
Dent creuse n°17	601	1 logement
Îlot à enjeu A	71 354	107 logements
Îlot à enjeu B	23 800	35 logements
Îlot à enjeu C	11 962	25 logements
Îlot à enjeu D	10 457	Activités économiques
Total	148 234	211



Le potentiel de développement



Habillage

-  Parcelle cadastrale (2017)
-  Bâti (2017)

Potentiel de développement

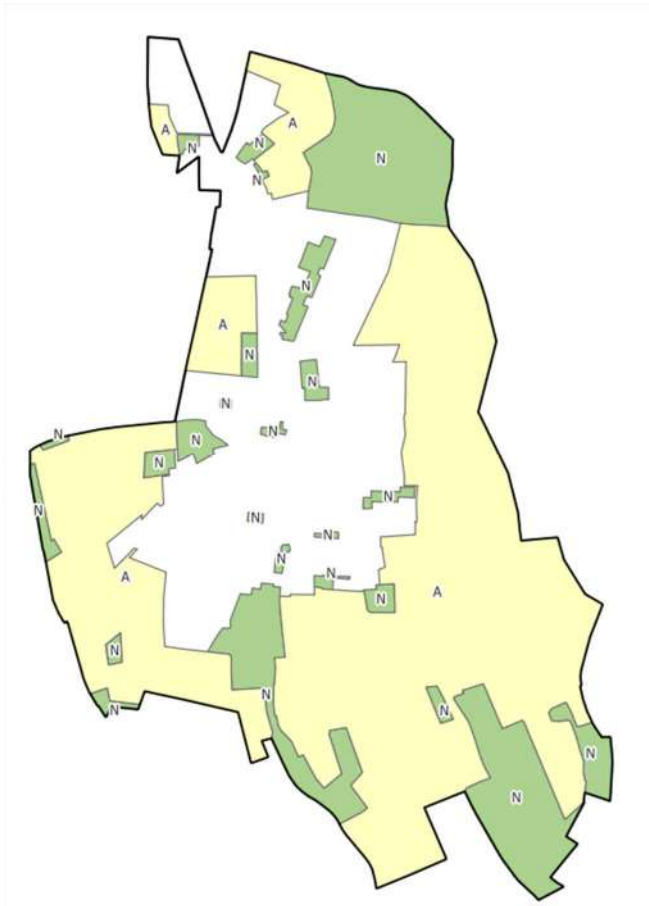
-  Dent creuse
-  Ilot à enjeux - Habitat
-  Ilot à enjeux économiques

2.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT

2.2.1 COHERENCE ENTRE LE PADD ET LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT


Lors de l'Etat Initial de l'Environnement, 4 enjeux principaux ont été identifiés. Le PADD, synthèse du projet porté par le PLU, propose 8 objectifs qui doivent permettre de répondre à ces enjeux, tel que détaillé ci-dessous :

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal • Préserver les caractéristiques naturelles de la commune • Préserver l'activité et les paysages agricoles 	Préserver et valoriser le cadre naturel et environnemental d'Andeville dans les projets d'aménagement et d'urbanisation	Classement en zone naturelle des espaces concernés (environ 68 hectares) et prescriptions EBC sur les parties boisées (environ 41 hectares).
	Participer à l'amélioration paysagère du territoire d'Andeville en valorisant le patrimoine bâti et naturel	Inscription d'Emplacements Réservés pour la réalisation d'une voie douce au sud du village. Protection de 3 éléments bâtis au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Préserver la ressource en eau pour l'équilibre et l'avenir du territoire	Les hypothèses de développement sont cohérentes avec la capacité des équipements de distribution d'eau potable existants.
	Prendre en compte les risques naturels sur le territoire d'Andeville dans la politique d'aménagement et d'urbanisation de la commune	Les secteurs d'aléa important sont classés en zone A ou N, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Légende

- Zone agricole
- Zone naturelle

0 1 km


Les zones agricoles et naturelles dans le projet de PLU

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 1

2.2.2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic. Ils représentent le projet politique de développement du territoire, porté par la commune.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal d'Andeville s'est réuni le 23 novembre 2018 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

CES DERNIERES S'ARTICULENT AUTOUR DE DEUX GRANDS AXES :

1. Une commune agréable à vivre
2. Une commune attractive et dynamique

Défi 1 : Une commune agréable à vivre

Préserver et valoriser le cadre naturel et environnemental d'Andeville dans les projets d'aménagement et d'urbanisation

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Prévalence de la densification des espaces urbanisés existants et limitation des extensions au strict besoin nécessaire
- Protection des espaces naturels par un zonage adapté
- Protection des éléments du patrimoine paysager par des prescriptions réglementaires (L.153-23 et EBC)
- Règles constructives assouplies pour les bâtiments faisant preuves d'exemplarité environnementales, aussi bien sur le plan de la consommation d'énergie que de l'utilisation des matériaux.

Participer à l'amélioration paysagère du territoire d'Andeville en valorisant le patrimoine bâti et naturel

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Protection d'éléments bâtis patrimoniaux au titre de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme
- Matérialisation, par un emplacement réservé sur le plan de zonage, d'un projet de voie douce au sud du village
- Limitation de l'emprise au sol des constructions au sein des zones urbanisés et à urbaniser, pour préserver le caractère rural d'Andeville

Préserver la ressource en eau pour l'équilibre et l'avenir du territoire

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Identification au plan de zonage, des espaces naturels au sein du tissu urbain qui participent à la gestion des eaux pluviales
- Limitation de l'imperméabilisation des sols au sein des différents zones urbaines et à urbaniser.

Intégrer la gestion des risques par rapport aux biens, aux personnes et à l'environnement, dans le projet urbain

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Le classement des zones concernées par des aléas important en zone Agricole ou Naturelles, secteurs où l'inconstructibilité est la norme.
- L'encadrement des nouvelles activités autorisées en zones urbaines afin de ne pas soumettre les habitants à de nouveaux risques et nuisances.

Défi 2 : Une commune attractive et dynamique

Assurer une reprise de la croissance démographique sur le territoire d'Andeville

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- La consolidation de l'espace urbanisé existant par le plan de zonage
- La reconquête d'îlots intra urbain, chacun encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement écrit adapté aux différentes caractéristiques de chacune des zones, pour accompagner se développement démographique

Améliorer et développer le parc de logements pour permettre l'accueil d'une population plus diversifiée

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Une diversité dans les typologies de logement qui est transcrite en objectifs chiffrés sur chacune des zones à urbaniser ouverte.

Maintenir et développer un niveau d'équipements et de réseaux adapté à la population projetée

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- La consolidation des secteurs dédiés à l'accueil d'équipements et qui font l'objet d'un classement au sein d'une zone spécifique, dont les règles permettent leur développement ou la réalisation de nouveaux équipements

Soutenir l'activité économique et commerciale sur la commune, garante de l'attractivité d'Andeville

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- La possibilité pour les commerces et autres activités de s'implanter au sein des zones urbaines, à condition qu'ils soient compatibles avec la vocation résidentielle du secteur
- L'identification au plan de zonage de secteur où le changement de destination des commerces est interdit, afin de maintenir l'offre existante

Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Une zone agricole de plus de 216 hectares, dédiée à cette activité.
- La limitation de la consommation d'espace agricole pour de nouvelles extensions urbaine.

Renforcer l'attractivité d'Andeville par l'accessibilité et les nouveaux modes de déplacement

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- L'inscription d'un emplacement réservé pour un projet de voie douce au sud du village

Thématique	Orientations du PADD	Incidences sur le patrimoine naturel
<u>Un territoire agréable à vivre</u>	<u>Préserver et valoriser le cadre naturel et environnemental d'Andeville dans les projets d'aménagement et d'urbanisation</u>	Positive : la commune souhaite protéger l'ensemble de son patrimoine remarquable. Sont mobilisés les outils suivants : Zones naturelles, EBC, éléments du patrimoine environnemental à protéger
	<u>Participer à l'amélioration paysagère du territoire d'Andeville en valorisant le patrimoine bâti et naturel</u>	Positive : la protection du paysage bâti et paysager s'inscrit dans une démarche respectueuse du cadre de vie
	<u>Préserver la ressource en eau pour l'équilibre et l'avenir du territoire</u>	Positive : la commune souhaite limiter la pression sur la ressource en eau induite par son développement
	<u>Intégrer la gestion des risques par rapport aux biens, aux personnes et à l'environnement, dans le projet urbain</u>	Positive : les zones de risques identifiés se situent à proximité des espaces naturels et agricoles. La limitation des constructions sur ces espaces participent donc à la protection du patrimoine naturel.
<u>Un territoire attractif et dynamique</u>	<u>Assurer une reprise de la croissance démographique sur le territoire d'Andeville</u>	Faible : le PLU s'inscrit dans une limitation de la consommation foncière des espace agricole et naturel. Les surfaces d'extension prévue restent faibles
	<u>Améliorer et développer le parc de logements pour permettre l'accueil d'une population plus diversifiée</u>	Sans incidence
	<u>Maintenir et développer un niveau d'équipements et de réseaux adapté à la population projetée</u>	Sans incidence
	<u>Soutenir l'activité économique et commerciale sur la commune, garante de l'attractivité d'Andeville</u>	Sans incidence

	<u>Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire</u>	Positive : la préservation des terres agricoles participe à la vitalité de ces espaces
	<u>Renforcer l'attractivité d'Andeville par l'accessibilité et les nouveaux modes de déplacement</u>	Positive : favoriser les modes de déplacements doux peut contribuer à réduire l'utilisation des modes de déplacements polluants

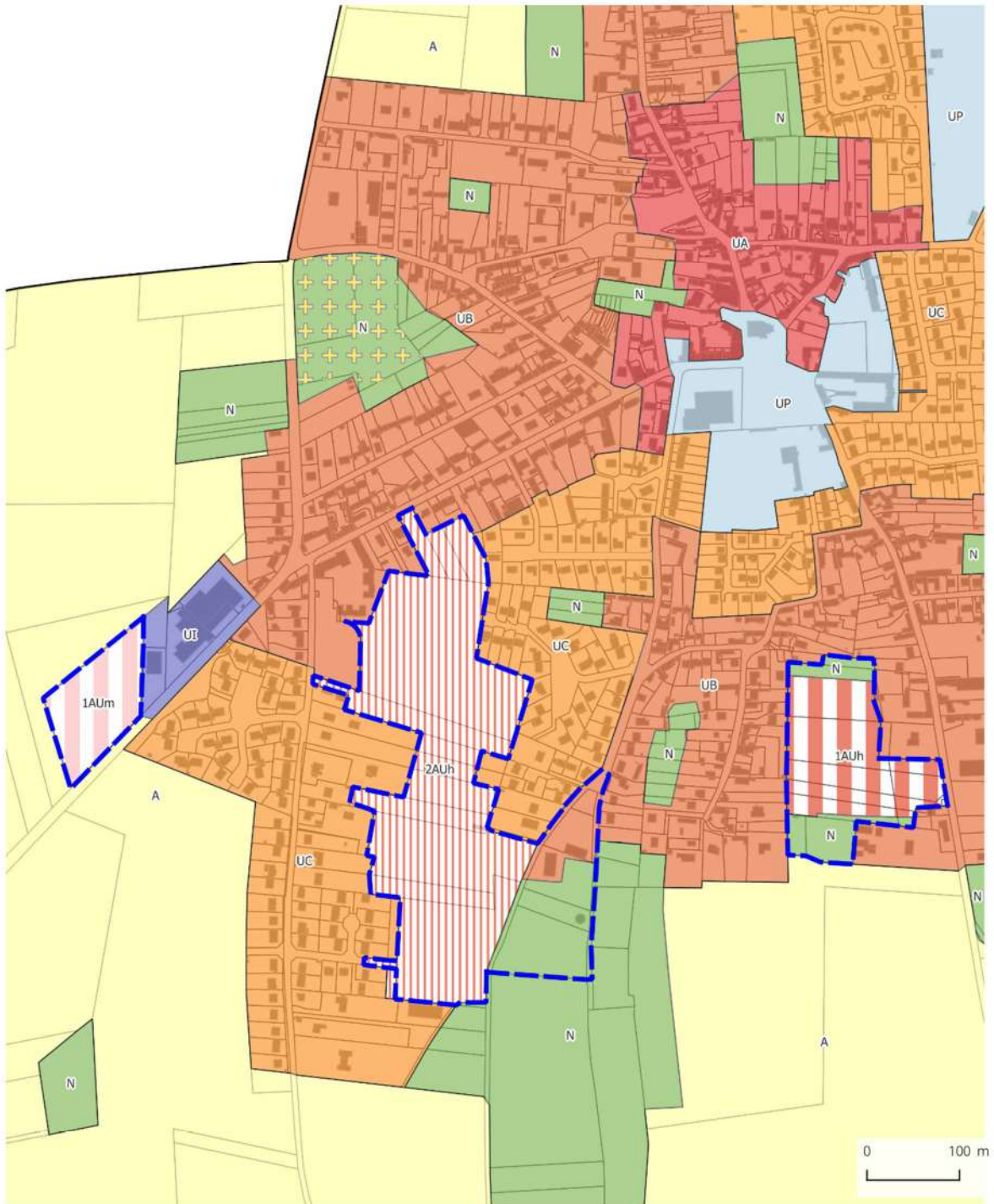
2.2.3 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION »

2.2.3.1 PRESENTATION DES SITES

Les OAP « définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat » en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte (Article L. 123-1-4). Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. Introduites par la loi ENE ou Grenelle 2, les OAP peuvent traiter des questions d'aménagement dans un secteur ou quartier, mais doivent également, pour un PLU, tenir compte du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts de ces OAP sur l'environnement.

Le projet de PLU comprend 3 OAP :



Les secteurs d'OAP

Légende :



Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Date	Document
20/04/2022	Rapport de présentation Volume 2



2.2.3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



2.2.3.2.1 L'OAP N°1 – 2.5 HECTARES



Légende

 Principe d'espaces verts
 Logements

 Principe de desserte
 Principe d'un futur accès

 Accès principaux
 Tour de ville

Elle prend place dans un îlot intra urbain, qui communique directement avec les plaines agricoles au sud. Son aménagement sera l'occasion de renforcer le chemin de tour de ville.

Principes d'aménagement :

Le secteur concerne plusieurs parcelles en cœur d'îlot, au niveau de l'entrée sud-est de la commune.

Il y est prévu l'accueil d'environ 35 logements. Aucun objectif de mixité social ou typologique n'est envisagé. Dans le cas où le secteur serait aménagé en plusieurs tranches, le nombre de logement réalisé devra être observé au pro-rata de la surface aménagée. Ainsi, les 35 logements devront être répartis sur l'ensemble du secteur d'OAP, en respectant le schéma de principe présenté ci-avant.

Des espaces verts paysagés situés au nord et au sud de l'OAP permettront à la fois de conserver une distance avec les constructions existantes et de préparer la création d'accès piéton, permettant de rejoindre le centre-ville (au nord) ou le chemin de tour de ville (au sud).

Toute construction devra observer un retrait de 5 mètres par rapport aux limites en fond de parcelle, afin de maintenir une distance suffisante avec les constructions voisines du secteur d'OAP.

L'accès véhicule s'effectuera par la rue Berthelot. Un futur accès en liaison douce devra être prévu pour rejoindre la rue Pasteur.

Dans le cas où le secteur serait aménagé en plusieurs tranches, une placette sera prévue pour permettre le demi-tour des véhicules et devra prévoir une future possibilité de connexion.

Plusieurs espaces de stationnement extérieurs, dédiés aux visiteurs, devront être réalisés¹. Sauf contraintes techniques, les matériaux utilisés pour ces espaces ne devront pas conduire à une imperméabilisation totale des surfaces concernées.

Impact sur l'environnement :

Le projet étant réalisé dans un cœur d'îlot, il ne constitue pas une consommation de terres agricoles ou naturelle.

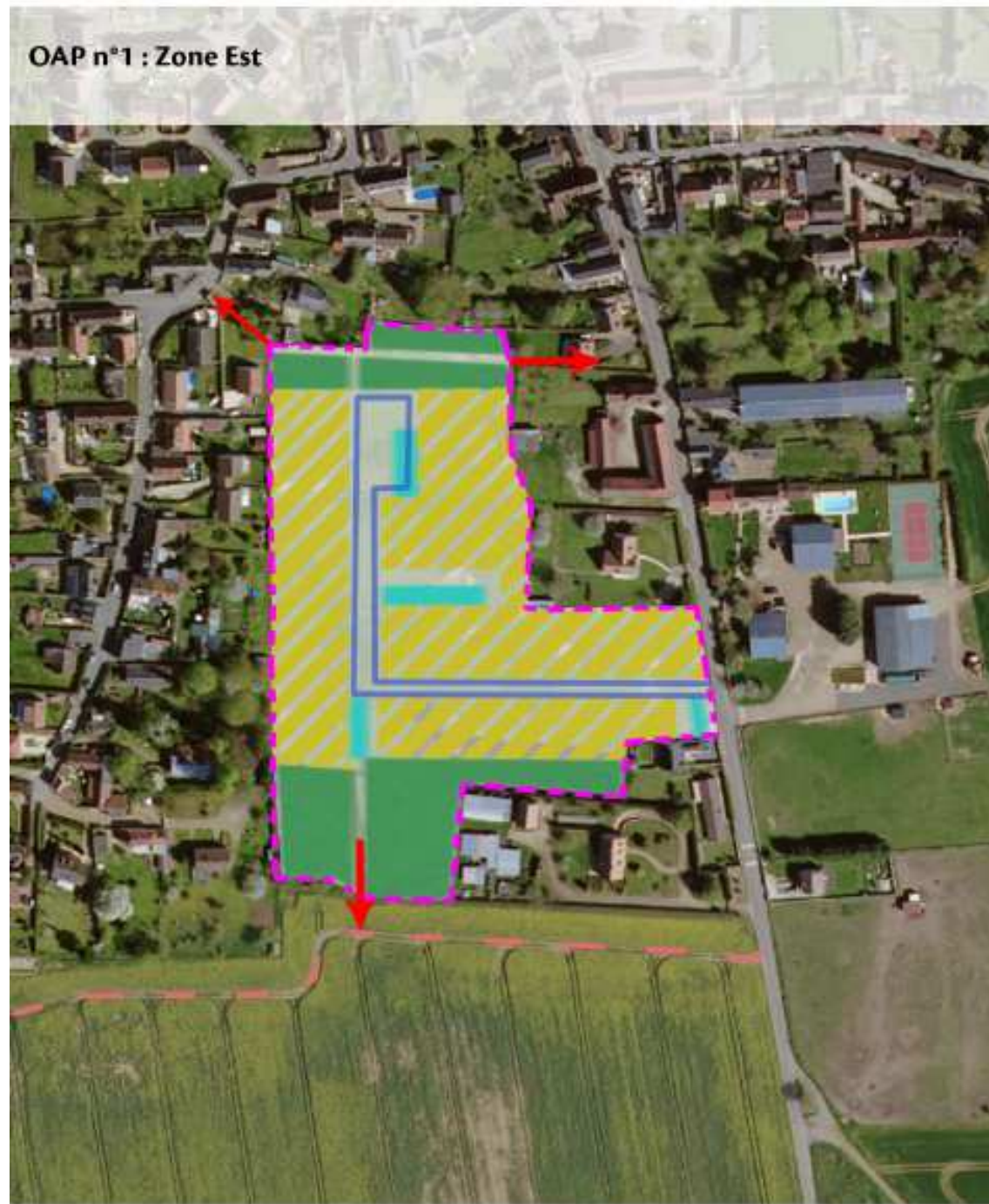
Les règles mises en place concernant la gestion des eaux pluviales, ainsi que la limitation de l'emprise au sol des constructions permettront de conserver une infiltration des eaux dans le sol et de limiter les risques d'inondation.

Enfin, le projet prévoit le maintien de surfaces en espaces verts, pour une meilleure intégration des constructions dans le paysage urbain existant.

La réalisation d'un inventaire faune / flore pour confirmer l'absence d'espèces remarquables et / ou protégées avant l'aménagement du site reste conseillé.

¹ Le nombre et les emplacements présentés sur le schéma sont donnés à titre indicatif.

Variantes étudiées :



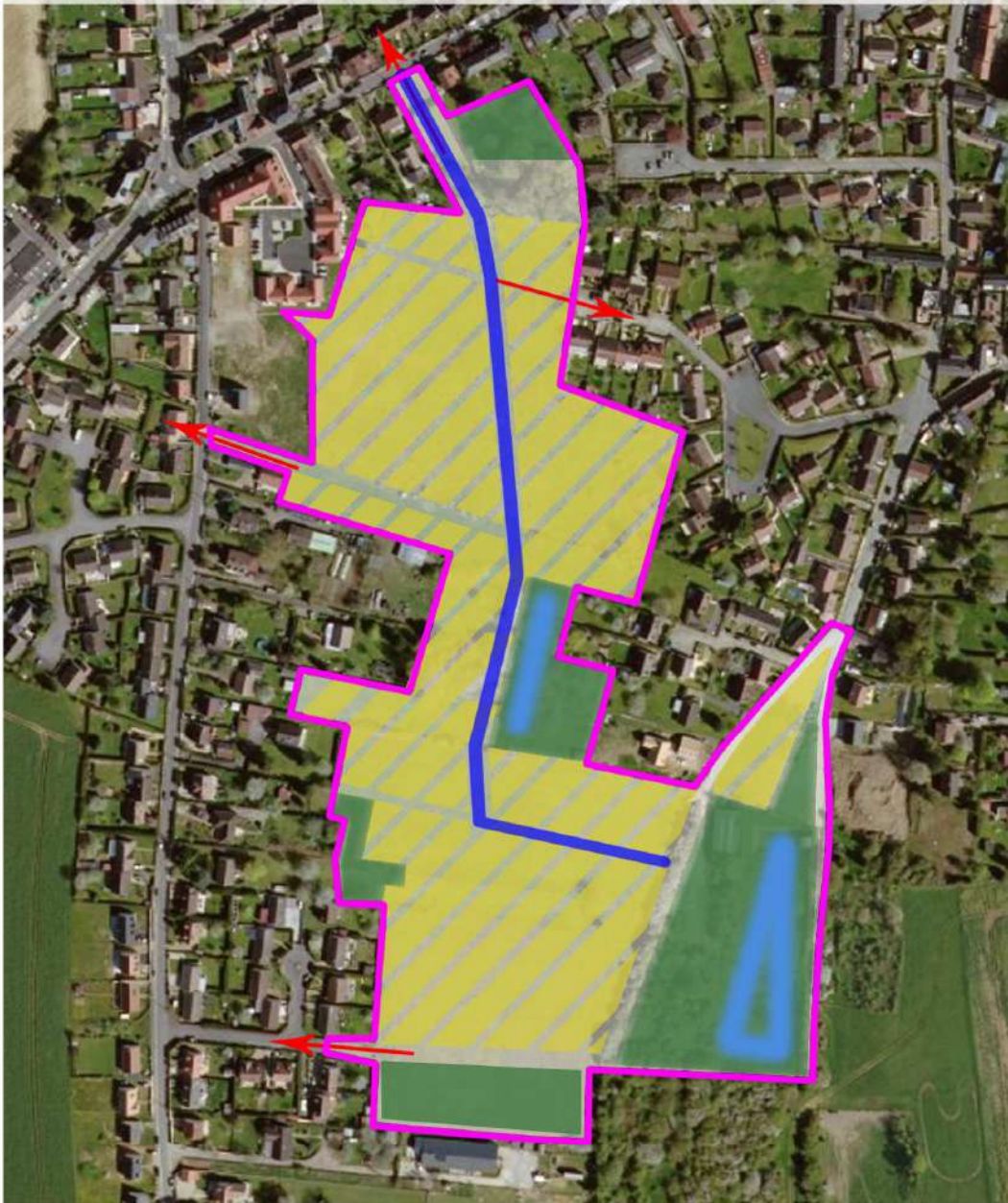
Légende

 Principe d'espaces verts	 Accès véhicules	 Accès piéton
 Logements	 Stationnement extérieur	 Tour de ville

Le schéma d'aménagement n'a que peu évolué entre ces deux versions ; la principale différence réside dans les principes d'accès et de stationnement, cette version proposant une circulation en boucle.

La programmation n'a pas évolué, le secteur ayant ici vocation à accueillir entre 35 et 40 logements.

OAP n°2 : Secteur de Boulaines



Légende



Principe d'espaces verts



Elément participant à la gestion des eaux pluviales



Axe de desserte principal



Logements individuels



Principe d'accès

Egalement située dans un îlot intra urbain, mais de taille bien plus importante (6,5 ha), son aménagement constitue un enjeu majeur pour le projet de PLU. Les espaces à l'est, qui accueille aujourd'hui des ouvrages relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales, seront confortés dans cette fonction.

Principes d'aménagement :

Note : ce secteur fera l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Une ZAC consiste en la création d'une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains. Elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et se doit de répondre aux besoins de ses futurs habitants et usagers.

Le montage d'un dossier de ZAC se réalise en suivant les étapes suivantes :

- La définition d'un périmètre et des objectifs de celle-ci (phase actuelle, identifiée dans le PLU) ;
- La réalisation d'études préalables afin d'en définir précisément les besoins et les objectifs, en apportant une meilleure connaissance des différentes contraintes (réalisation d'études préalables : étude environnementale, contraintes physiques du lieu, insertion urbaine et paysagère...);
- L'organisation d'une concertation auprès des riverains et des usagers ;
- L'élaboration d'un dossier de création de ZAC décrivant les grandes lignes du projet, son impact et les modalités de réalisation (financiers et économiques), et qui justifie le choix du projet retenu ;
- Suite à l'élaboration du dossier de création de ZAC, le PLU doit être ajusté à travers la réalisation d'une procédure de modification ;
- Un dossier de réalisation est ensuite élaboré en décrivant précisément le projet et notamment le programme des équipements publics, des constructions, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Suite à cela le dossier est soumis à enquête publique avant la réalisation de la ZAC.

Ce secteur concerne un vaste cœur d'îlot, qui s'étend au sud du bourg, ainsi que quelques parcelles à l'est, dont l'aménagement au sein d'une même opération semble cohérent.

Il y est prévu l'accueil d'environ une centaine de logements. Une mixité dans les typologies sera recherchée. Plusieurs espaces verts viendront rythmer l'ensemble et permettront d'aérer le tissu bâti. Des espaces de gestion des eaux pluviales pourront y être intégrés². La voie structurante accueillera également une noue végétalisée.

La circulation des véhicules sera assurée grâce à un axe principal nord / sud, couplé à plusieurs voies secondaires qui permettront d'accéder aux îlots bâtis.

Plusieurs espaces de stationnement extérieurs, dédiés aux visiteurs, devront être réalisés³. Sauf contraintes techniques, les matériaux utilisés pour ces espaces ne devront pas conduire à une imperméabilisation totale des surfaces concernées. Il est attendu environ 1 place extérieur pour 3 logements.

Impact sur l'environnement :

Le projet étant réalisé dans un cœur d'îlot, il ne constitue pas une consommation de terres agricoles ou naturelle. Il s'inscrit dans un tissu urbain déjà existant. La mobilisation de ce secteur répond aux objectifs de densification du tissu urbain existant.

Les espaces verts projetés, ainsi que la limitation de l'emprise au sol des constructions, permettront de conserver une capacité importante d'infiltration des eaux pluviales sur le site.

² Le nombre et les emplacements présentés sur le schéma sont donnés à titre indicatif.

³ Le nombre et les emplacements présentés sur le schéma sont donnés à titre indicatif.

La réalisation d'un inventaire faune / flore pour confirmer l'absence d'espèces remarquables et / ou protégées avant l'aménagement du site devra être réalisé.

Ce projet faisant l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), il bénéficiera donc d'une étude d'impact afin de réaliser les documents relatif à sa création.

Variantes étudiées :





Le schéma d'aménagement était plus précis dans sa version antérieure, à mettre en relation avec un classement envisagé en zone 1AUh (et donc une urbanisation immédiate possible). Les principes généraux sont restés, de même que le volume de logements attendus (une centaine).

La décision d'un classement en zone 2AUh, avec un projet de ZAC, n'obligeait plus à la réalisation d'une OAP. Toutefois, les élus ont souhaité le maintien d'une OAP simplifiée, mais qui annonce d'ores et déjà les grands principes d'aménagement.



Légende

-  Principe d'espaces verts
-  Lisière paysagère
-  Equipement et/ou activités

Des trois OAP, c'est la seule qui constitue un secteur en extension. Elle a vocation à accueillir un équipement communale (salle des fêtes) sur un secteur peu impactée par les éventuelles nuisances pouvant être générées. Le site doit également permettre le développement des activités artisanales présentes sur la zone UI voisine.

Principes d'aménagement :

Le secteur est situé à l'ouest du secteur UI, le long de la rue de Méru (D125).

Il y est prévu l'accueil d'équipements publics ou d'activités économiques.

Une surface en espace vert devra être conservé le long de la route de Méru, ainsi qu'à la limite ouest du secteur (au contact des plaines agricoles) afin :

- De favoriser l'intégration paysagère sur un secteur d'entrée de ville. A cette fin, une lisière paysagère sera également réalisée.
- De garantir la sécurité des biens et des personnes en éloignant les constructions de la route de Méru.

Les espaces de stationnement devront être intégrés sur les emprises des projets et ne pourront être réalisés sur les espaces verts.

L'accès au secteur s'effectuera par la route de Méru.

Impact sur l'environnement :

Ce projet va constituer une consommation de 1.2 hectare de terres agricoles. Toutefois, sa situation dans le prolongement des espaces bâtis existants limite l'effet de dispersion du bâti.

Le maintien d'espace vert au sud/sud-ouest permettra de conserver une limite marquée avec les terres cultivées et participera à la requalification de cette entrée de ville, constituant ainsi une amélioration de la qualité paysagère.

2.2.4 JUSTIFICATION DES CHOIX CONCERNANT LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (UA, UB, UC, UI et UP), en zones à urbaniser (1AU, 2AU), en zone agricole (A,) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés ;
- les éléments paysagés à protéger ou conserver ;
- les espaces boisés classés ;
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2.2.4.1 LA ZONE URBAINE

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'entité bâtie du territoire d'Andeville est constituée d'un noyau bâti ancien autour duquel se sont agglomérés progressivement d'autres secteurs d'habitat. Aux extrémités Nord et Ouest, se trouvent deux secteurs dédiés aux activités industrielles

Le territoire communal est appréhendé sous plusieurs zones urbaines :

Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce choix réglementaire :

La zone « UA »

La **zone UA** correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Il s'agit du centre ancien de la commune. Elle présente les caractéristiques suivantes : une vocation d'habitat, de commerce, de service et d'équipement public. Cette zone est constituée d'îlots fermés densifiés, avec un parcellaire de petites et moyennes dimensions. Le bâti est implanté de façon continue à l'alignement de la voie. La continuité visuelle est due au bâti. Elle comporte des jardins protégés en cœur d'îlot.

La zone « Ub »

La **zone UB** correspond au paysage urbain de type "**organique**". Ce sont les faubourgs à caractère rural et artisanal. Elle a pour vocation l'habitat, les services, les équipements, les activités artisanales. Elle s'inscrit dans la continuité de la zone UA. Le bâti est implanté soit à l'alignement de la voie sur un parcellaire en bandes étroites, parfois l'implantation se fait en retrait de la voie. La continuité visuelle est assurée à la fois par les murs de façade et par les murs de clôture. Elle comporte des jardins protégés en cœur d'îlot.

La zone « UC »

La **zone UC** correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ». Sa vocation est essentiellement résidentielle. Ce type de paysage urbain rompt avec les paysages urbains de type traditionnel : le parcellaire de taille moyenne est quasi identique dans ses formes et ses dimensions ; l'implantation du bâti est retraits de la voie ou en milieu de parcelle, la continuité visuelle n'est plus assurée étant donné les clôtures très basses qui bordent l'espace public. Cette zone accueille également un équipement scolaire et des équipements de sport et de loisirs.

La zone « UI »

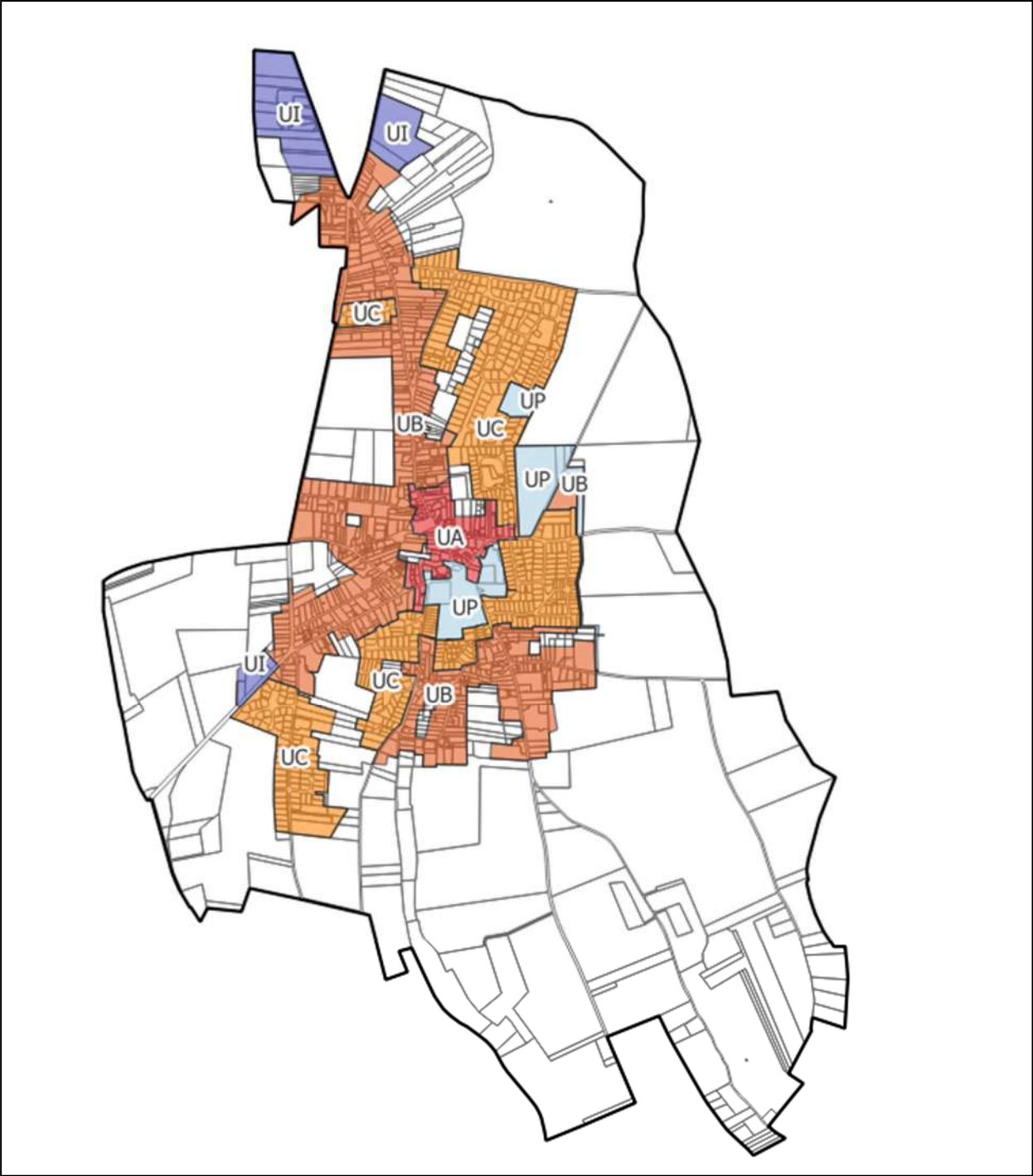
La **zone UI** correspond au paysage urbain de type « zone d'activités artisanales et industrielles », Elle regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales, situées à l'Ouest et au Nord de la commune.

La zone « Up »

La **zone UP** correspond à la zone « Urbaine Publique », elle regroupe les équipements publics existants ; mairie, école, église, parc public, équipements sportifs, salle multisport. Ces équipements administratifs de loisirs et scolaires sont situés autour du Centre de la commune : au Sud, à l'Est et au Nord-Est.

Zone	Superficie (hectares)	Part du territoire communal
UA	5.88	1.39%
UB	50.85	12.08%
UC	43.15	10.25%
UI	9.67	2.29%
UP	8.98	2.13%
TOTAL	118.53	28.2 %

Extrait du plan de zonage :



2.2.4.2 LA ZONE A URBANISER

Les zones à urbaniser sont dites « Zones AU ». Selon l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On distinguera les zones 1AU, qui ont vocation à être urbanisées à court ou moyen terme des zones 2AU, qui elles sont prévues pour une urbanisation à long termes.

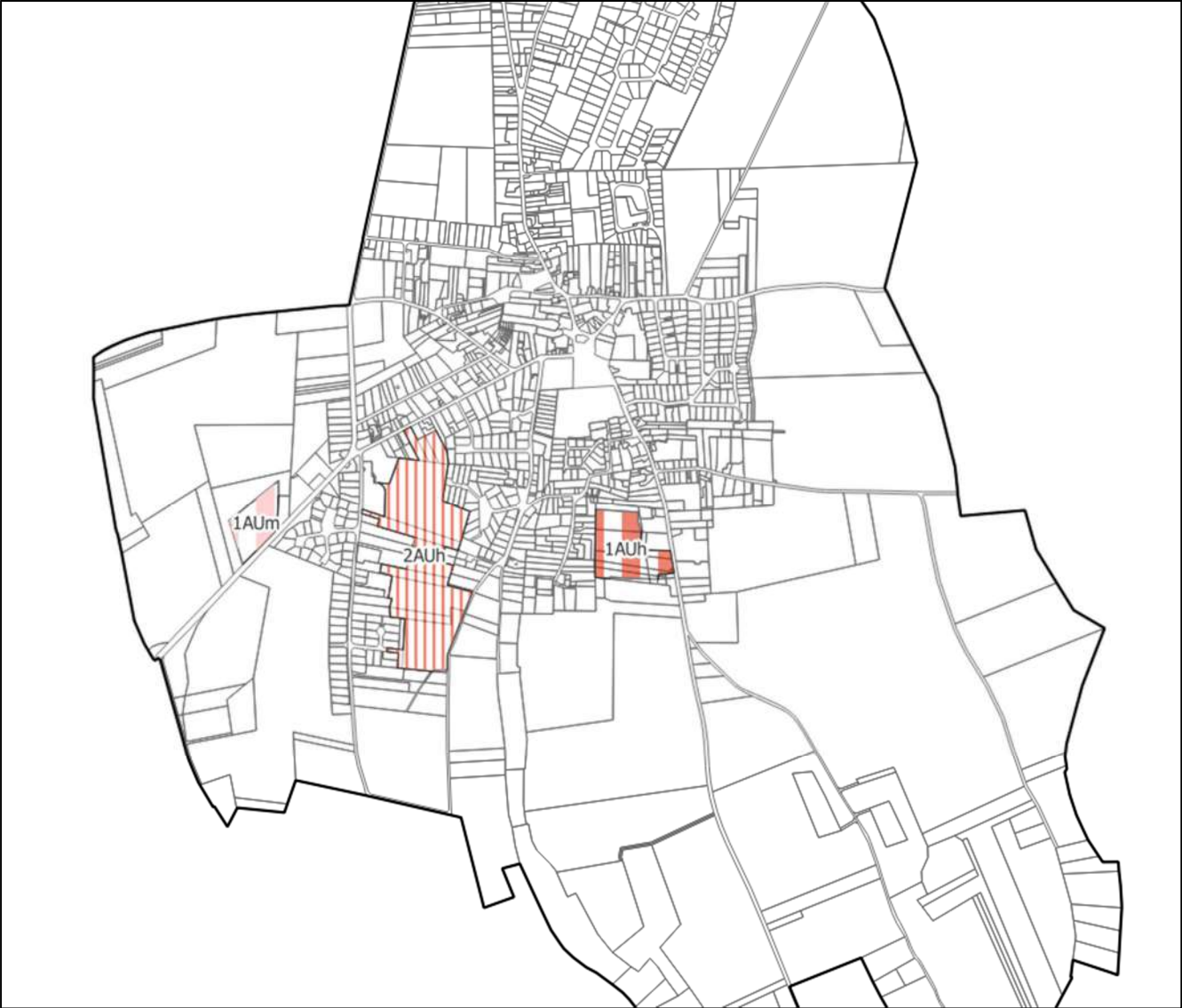
Les zones 2AU ne sont par ailleurs pas ouvertes au présent PLU et nécessiteront l'engagement d'une procédure ultérieure de modification pour qu'elles puissent être ouvertes à l'urbanisation.

Andeville compte 3 secteurs à urbaniser, qui font tous l'objet d'une OAP (voir ci-avant) :

- 1 secteur 1AUh
- 1 secteur 1AUm
- 1 secteur 2AUh

Zone	Superficie (hectares)	Part du territoire communal
1AUh	1.9	0.45%
1AUm	1.05	0.25%
2AUh	6.5	1.54%
TOTAL	9.45	2.2%

Extrait du plan de zonage :



Voir Pièce 5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP

2.2.4.3 LA ZONE AGRICOLE

La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. [...] ».

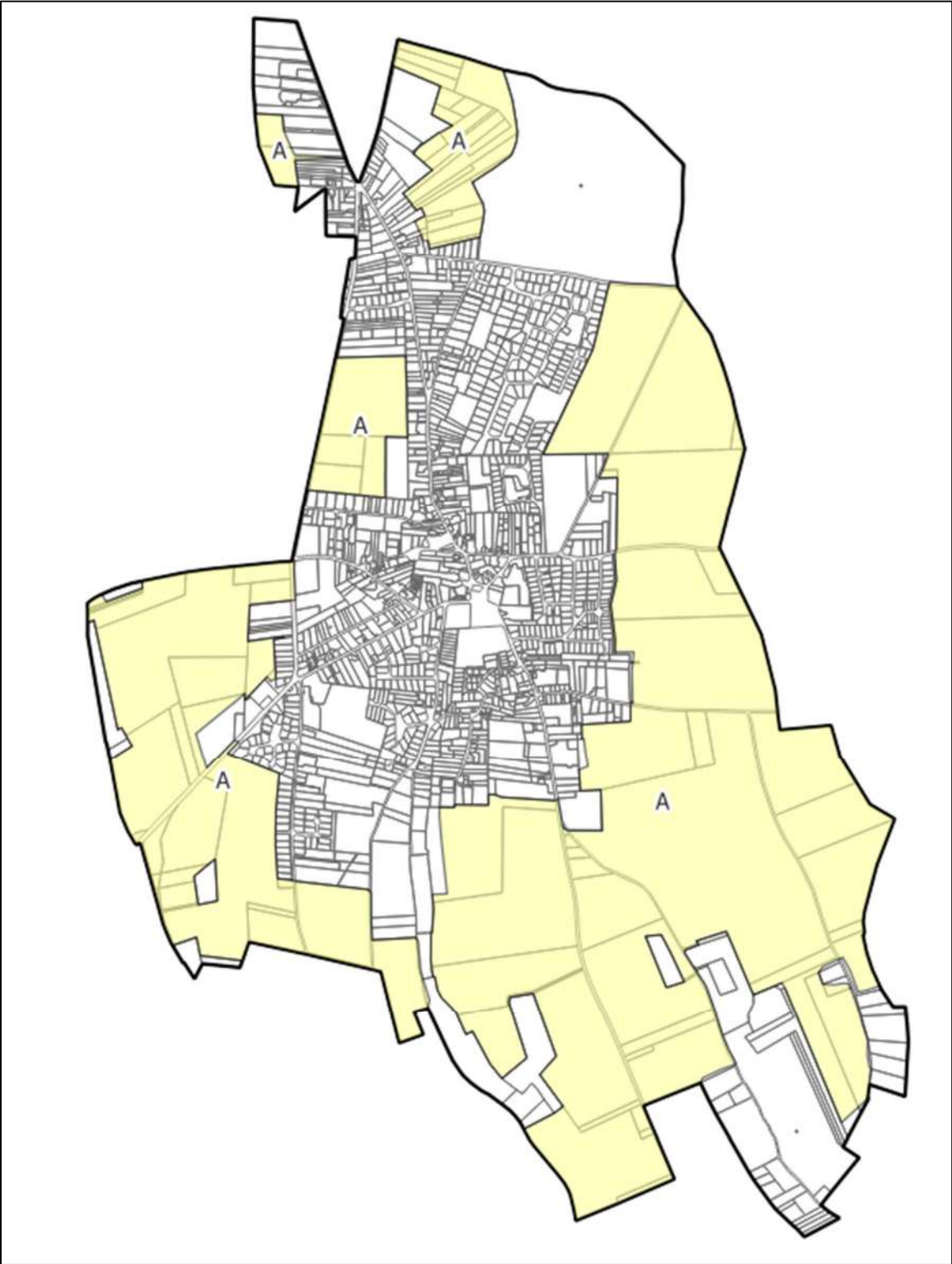
A Andeville la zone A couvre plus de 50 % du territoire communal. Nous sommes en présence d'une plaine où l'empreinte agricole influence fortement le paysage : le relief est dans son ensemble régulier et non accidenté, les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres ;

La zone agricole se compose d'une vaste assise agricole bénéficiant d'un classement agricole unique strict « A », correspondant au périmètre de l'exploitation en activité sur le territoire.

LA ZONE « A » DANS LE PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES DU PLU

Zone	Superficie (hectares)	Part du territoire communal
A	215.74	51.2 %

Extrait du plan de zonage :



2.2.4.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

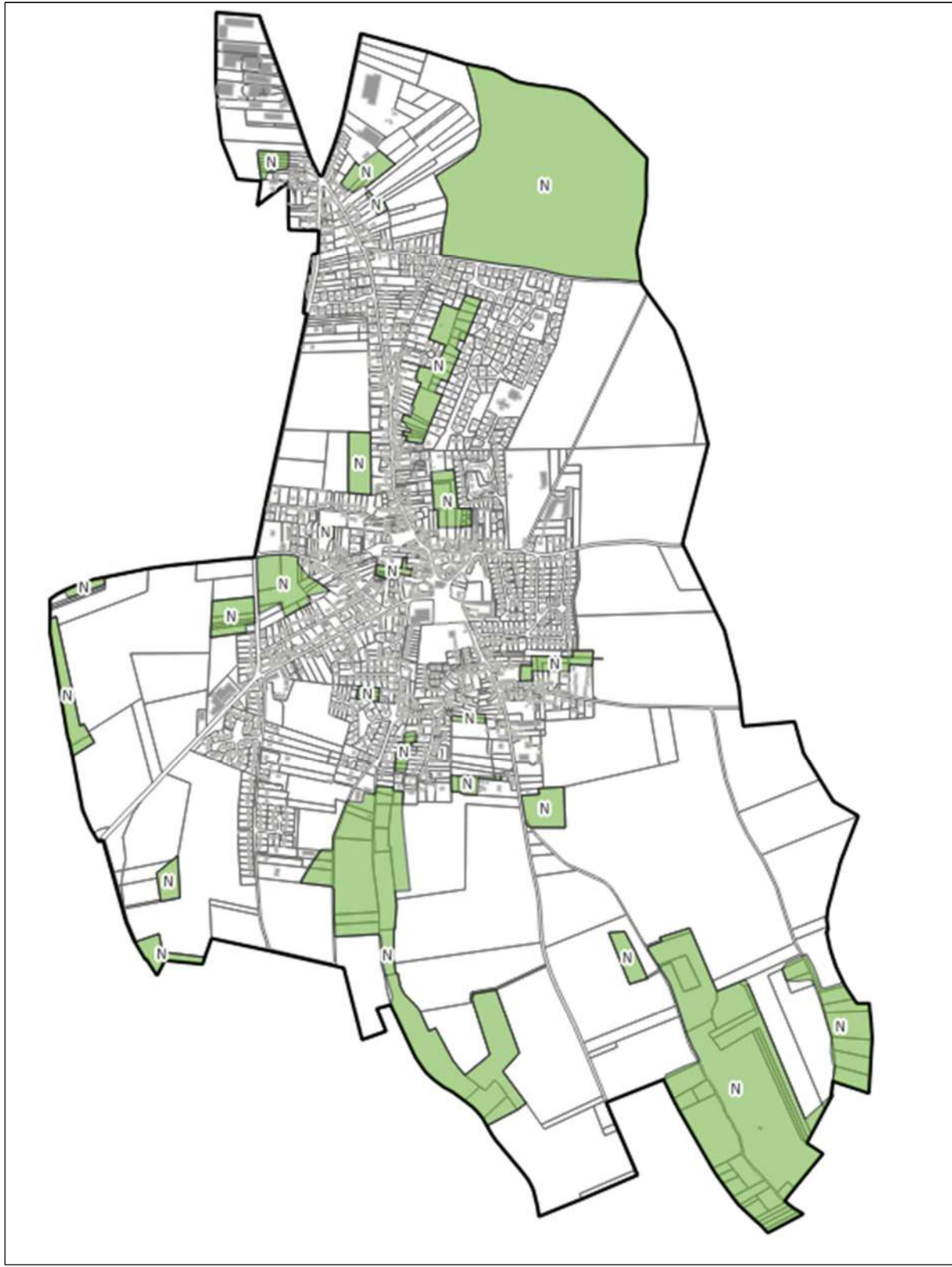
Les zones N sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

La zone N couvre un peu plus de 77 hectares.

Zone	Superficie (hectares)	Part du territoire communal
N	77.36	18.4 %

Extrait du plan de zonage :



2.2.4.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE (hectares)	% du territoire communal
U	118.53	28.2%
AU	9.45	2.2%
A	215.74	51.2%
N	77.36	18.4%
TOTAL	421.09	100%

2.3 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 ZONAGE ENVIRONNEMENTAL REGLEMENTAIRE

2.3.1.1 INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard

des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ». Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

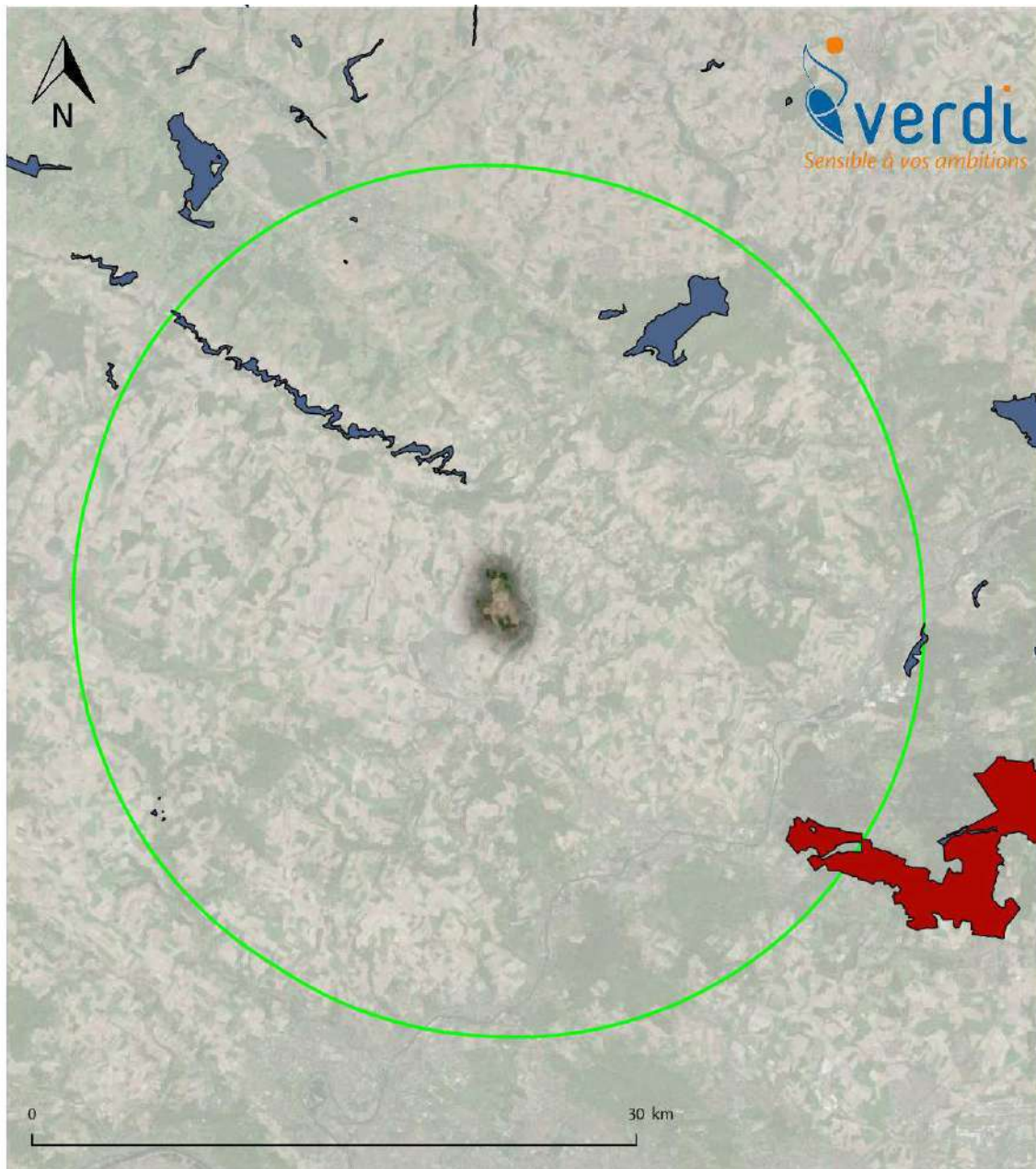
Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Site Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU

La commune d'Andeville ne comporte aucun site Natura 2000 dans ses limites communales.
Néanmoins, sont identifiées, dans un rayon de 20 km :

- La ZSC « Cuesta du Bray », à environ 4 km au nord-ouest
- La ZSC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » à environ 12 km au nord
- La ZSC « Cavité de Larris Millet à Saint Martin-le-nœud » à environ 16 km au nord-ouest
- La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) à environ 18 km au nord-ouest
- La ZSC « Site Chiroptères du Vexin français » à environ 18 km au sud-ouest
- La ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » à environ 19 km à l'est
- La ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » à environ 16 km au sud-est



Les sites Natura 2000 à proximité

- ZSC
- ZPS
- Rayon de 20 km

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 2

Note : Les données ci-après proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

2.3.1.1.1 CUESTA DU BRAY (FR2200371)

Superficie : 774 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts (en général)	87%
Pelouse sèches, steppes	7%
Prairies améliorées	2%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Autres terres arables	1%
Eaux douces intérieures	4%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	1%

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois subatlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse

allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la

Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets

calicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Sialia sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Vulnérabilité

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis emarginatus, Murin à oreilles échancrées

Myotis bechsteini, Murin de Bechstein

Myotis, Grand Murin

Eupalgia quadripunctaria, Ecaille Chinée

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces.

2.3.1.1.2 MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR (FR2200377)

Superficie : 851 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifolées	91%
Pelouse sèches, steppes	6%
Forêts artificielles en monoculture	3%

Qualité et importance

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV)

Vulnérabilité

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis bechsteini, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Lucanus cervus, Lucane Cerf-volant

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer si ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces.

2.3.1.1.3 CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD (FR2200376)

Superficie : 1.64 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	95%
Autres terres arables	5%

Qualité et importance

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieu dit "Le Bois du Mont".

Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.

Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour *Myotis emarginatus*). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir *Myotis emarginatus* et *Myotis bechsteini*. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par *Myotis alcaothoe*, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

Vulnérabilité

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.

L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Nœud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis emarginatus, Murin à oreilles échancrées

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces.

2.3.1.1.4 RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (FR2200369)

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	68%
Agriculture	12%
Pelouse sèches, steppes	18%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Autres terres	1%

Qualité et importance

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Héliantheme, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentarément l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive

Vulnérabilité

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...).

A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Rhinolophus hipposideros, Petit Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum, Grand Rhinolophe

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Euphydryas aurinia, Damier de Succise

Euplagia quadripunctaria, Ecaille Chinée

Sisymbrium supinum, Braya couchée

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces (à l'exception des deux soulignées ci-dessus, a priori non concernée).

2.3.1.1.5 SITES CHIROPTERES DU VEXIN FRANÇAIS (FR1102015)

Superficie : 22.3 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifolées	25%
Prairies améliorées	20%

Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	10%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	15%
Autres terres arables	10%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	10%

Qualité et importance

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Vulnérabilité

Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagements, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Rhinolophus hipposideros, Petit Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum, Grand Rhinolophe

Myotis emarginatus, Murin à oreilles échancrées

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces.

2.3.1.1.6 COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL (FR2200379)

Superficie : 102 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifolées	87%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	3%

Prairies semi-naturelles humides, mésophiles améliorées	Prairies	2%
Froêts de résineux		2%

Qualité et importance

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

Vulnérabilité

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Euplagia quadripunctaria, Ecaille Chinée

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour ces espèces.

2.3.1.1.7 FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI (FR221005)

Superficie : 13 615 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifolées	70%
Forêts de résineux	25%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	2%
Prairies semi-naturelles humides, mésophiles améliorées	1%

Eaux douces intérieures	1%
Marais, bas-marais, tourbières	1%

Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Ixobrychu minutus, Butor Blongios

Ciconia Ciconia, Cigogne blanche

Pernis apivorus, Bondrée apivore

Circus cyaeus, Busard Saint-Martin

Pandion Haliaetus, Balbuzard pêcheur

Grus grus, Grue cendrée

Caprimulgus europaeus, Engoulevent d'Europe

Alcedo althis, Martin pêcheur d'Europe

Dryocopus martius, Pic noir

Dendrocopos medius, Pic mar

Lullula arborea, Alouette lulu

Lanius Collurio, Pie grièche écorcheur

Incidence du PLU

Les extensions étant réalisées sur des terres agricoles, qui ne constituent pas, a priori, des espaces d'habitat ou de chasse pour ces espèces, l'impact est donc nul.

Concernant l'urbanisation des cœurs d'îlot, il est recommandé de procéder à des études pour déterminer s'ils constituent des lieux de passages ou de chasse pour les espèces soulignées ci-dessus.

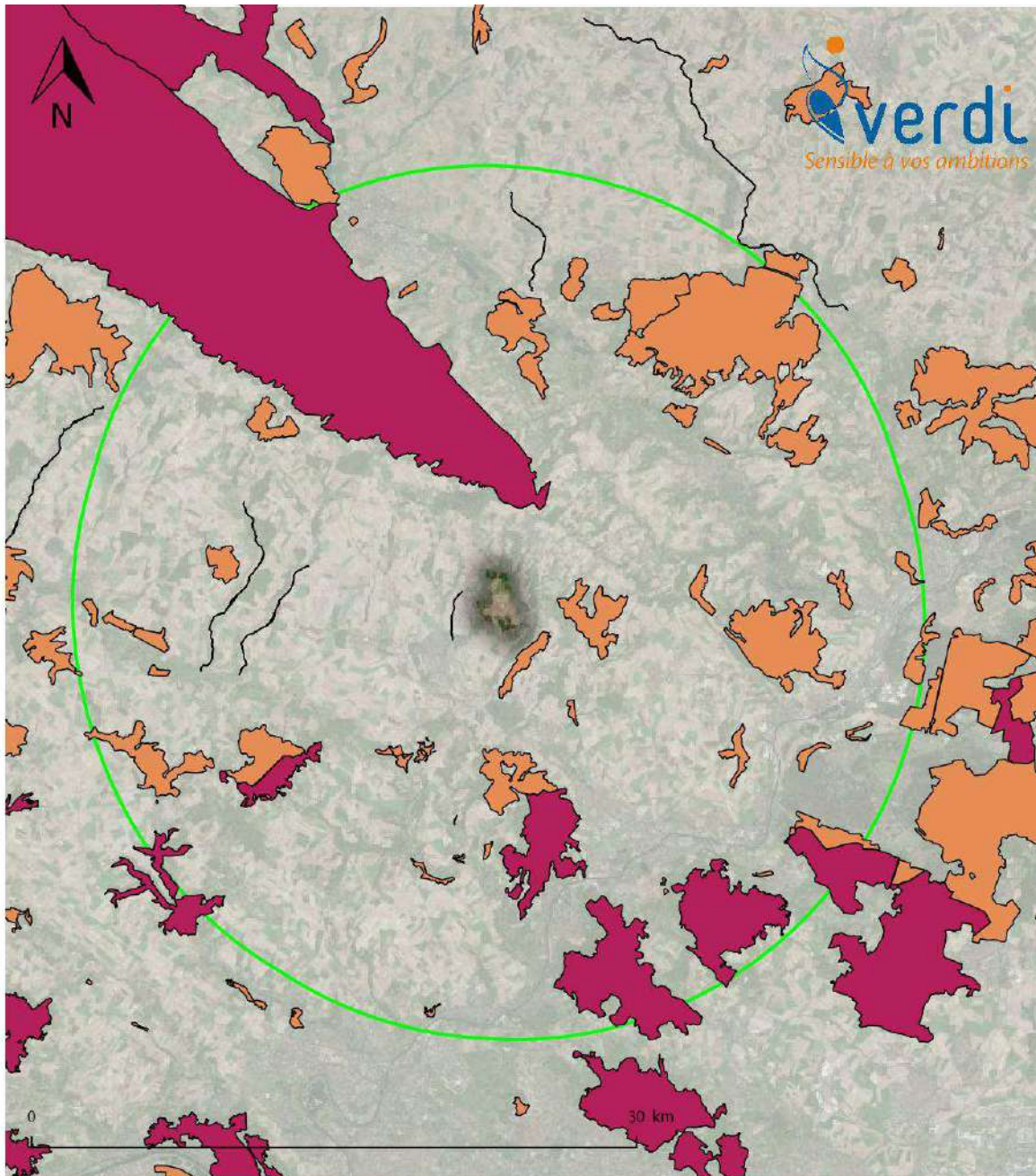
2.3.2 ZONAGE ENVIRONNEMENTAL D'INVENTAIRE

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans un rayon de 20 km autour de la commune, sont également répertoriées les ZNIEFF suivantes :

Identifiant	NOM
ZNIEFF de Type 2	
110120005	RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
110001793	MARAIS DE RABUAIS
220013793	BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLEE
220030016	BOIS ET LANDES DES COUTUMES A ALLONNE
220005069	ETANGS ET MILIEUX ALLUVIAUX DU THERAIN A SAINT-FELIX
110020057	VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
110001769	ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT
220013797	BOIS DE VILLOTRAN
220013798	VALLEES SECHES DE MONTCHAVERT
220014096	MARAIS TOURBEUX DE BRESLES
110120006	FOND DE NORINVAL
220220025	SOURCE DE LA GARENNE DE TOURLY
110120041	LA BELLE JOYEUSE ET FOND DU VALMILLON
220030017	COTEAUX DU CAMP DE CESAR A GOUVIEUX
220030018	BOCAGE D'ONS EN BRAY A SAINT LEGER EN BRAY
220420013	COTEAU DES CARRIERES DE BONGENOULT A ALLONNE
220014099	BUTTE DU QUESNOY
220030035	PRAIRIES DU GRAND MARAIS A LIANCOURT SAINT-PIERRE ET FAY-LES-ETANGS
110001811	MARAIS DE BRIGNANCOURT
110001813	MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BRE COURT
110001818	LA COTE AUX POULES
110001827	CARRIERE DE NOINTEL
110006887	BOIS DE LA TOUR DU LAY
220013833	COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE
220014088	BOCAGE BRAYON DE BERNEUIL-EN-BRAY
220014093	BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, COTE PICARD
220014329	HAUTE VALLEE DU REVEILLON
220005064	MASSIF FORESTIER D'HALATTE
220013794	BOIS DE BACHIVILLERS
220005072	PRAIRIES ALLUVIALES DE L'AVELON A AUX-MARAIS
220005053	FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES
220005061	PELOUSES ET BOIS DU MONT CESAR A BAILLEUL-SUR-THERAIN

220013803	BOIS DE TUMBREL ET DE CHAVENCON (BUTTES DE RENE)
220420018	RESEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIEGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRECHE.
110020087	CAVITE HELIE
220420014	CARRIERE SOUTERRAINE DU LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
220013844	MARAIS DU LYS
220013813	MARAIS DE LA PLAINE ET ANCIENNES CARRIERES DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
220013814	LES LARRIS ET LE BOIS COMMUN
110001779	VALLON DE STORS
110006890	MARAIS DE PRESLES
110120019	TUNNEL DU CLOCHARD
220220024	PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY
110120022	MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE
220014324	PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT EN VEXIN
220014328	PELOUSE DU MONT AUX LIEVRES A BEAUVAIS
220420020	RESEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE
220420021	COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE BRAY : RU DES MARTAUDES ET RU D'AUNEUIL
220013802	VALLEES DE LA VIOSNE ET DE L'ARNOYE
220013791	BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHENES (VALLEE DE LA BOSSE)
220420007	COTEAUX DE MERARD ET DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT
220005071	FORET DOMANIALE DU PARC SAINT-QUENTIN
220420009	PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX A HONDAINVILLE
220420010	LE MARAIS DOZET A GOUVIEUX
220420006	BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE COTE ET DES PRIEUX A NOGENT-SUR-OISE
220013790	MARAIS D'AMBLAINVILLE
220013777	BOIS DE BELLOY
220014095	MONTAGNE ET MARAIS DE MERLEMONT, BOIS DE HEZ-PONCHON
220014097	BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
220420011	COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL
ZNIEFF de Type 2	
110006886	BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS
110120009	MOYENNE VALLEE DE LA VIOSNE
220013786	PAYS DE BRAY
110120061	VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX
110001776	FORET DE CARNELLE
110001777	FORET DE L'ISLE ADAM
110001795	BUTTE DE ROSNE



Les sites Natura 2000 à proximité

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Rayon de 20 km

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 2

2.2.4 INCIDENCES SUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des apports de la nature à la société. Leur représentation permet d'analyser la contribution directe de notre environnement sur notre vie quotidienne et ce, à différentes échelles.

Ainsi, une diminution des surfaces en espaces naturels ou semi-naturels peut être appréhendée grâce à des composantes factuelles (production de denrées alimentaires et de matières premières, stockage de CO2...) et sensibles (rôle social et culturel des espaces naturels et semi-naturels).

2.3.2.1 ANALYSE DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES RENDUS AU SEIN DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE

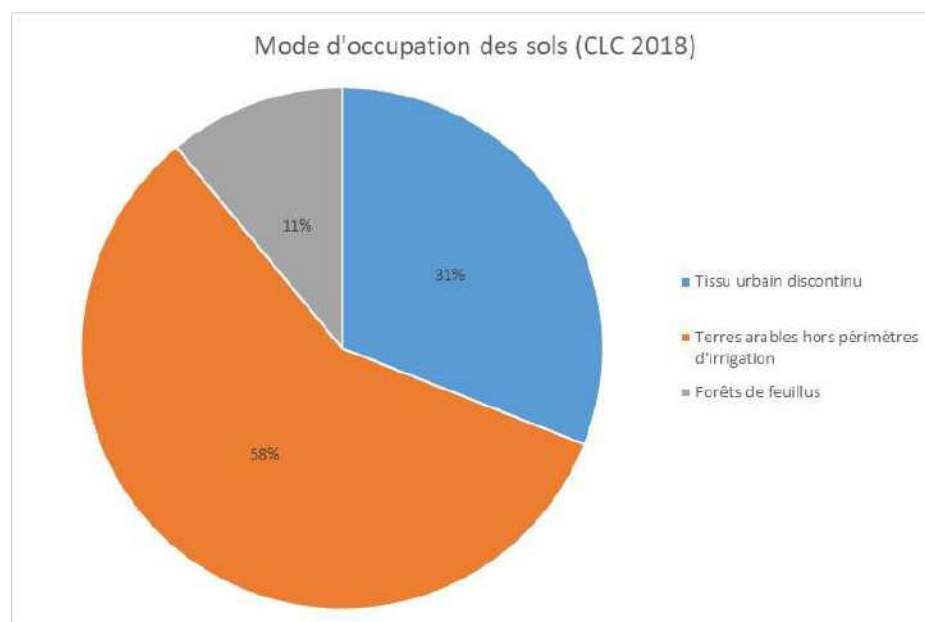
Note : Il n'existe pas aujourd'hui de consensus sur un nombre fixe de services écosystémiques. Ainsi, les listes et définitions varient selon les organismes. Les définitions ci-dessous proviennent d'une synthèse des travaux de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) et de l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) sur ce sujet.

Services écosystémiques		Définition
Approvisionnement	Production de produits alimentaires	Les milieux naturels sont le support de production de nourriture d'origine végétale ou animale, que ce soit par des activités agricoles, de cueillette ou de chasse.
	Production de matières premières	Les écosystèmes fournissent un large éventail de produit (bois, fibres, biocarburants...) provenant d'espèces végétales ou animales.
	Production d'eau douce	On trouve dans la nature des réservoirs d'eau douce qui peuvent servir à la consommation domestiques ou à des fins de production.
	Production de ressources médicinales	Les milieux naturels sont une source importantes de matières qui peuvent être utilisées (brutes ou après transformation) à des fins médicinales.
Régulation	Régulation des risques naturels	Les milieux naturels assurent une protection contre divers phénomènes naturels : barrières physiques contre des épisodes de vents violents, rétention des eaux lors d'épisodes d'inondations...
	Purification de la qualité de l'air	Les écosystèmes influent sur le climat et la qualité de l'air au niveau local. Les boisement et zones humides permettent notamment de capter certains polluants ou de rafraîchir les espaces à proximité.
	Régulation du climat global	Les écosystèmes ont un effet régulateur sur le climat mondial en stockant les gaz à effet de serre.
	Régulation du climat local	Les milieux naturels influencent la température locale et régionale, les précipitations, et d'autres facteurs climatiques comme la nébulosité, l'humidité...
	Contribution à la pollinisation	Les milieux naturels abritent de nombreuses espèces animales qui jouent un rôle majeur dans la pollinisation, et donc, la reproduction des espèces végétales.
Socio-Culturel	Loisir et santé mentale et physique	Les loisirs pratiqués dans la nature, par exemple la marche ou bien les jeux sportifs dans les parcs et les espaces verts urbains, jouent un rôle important dans le maintien de la santé mentale et physique.
	Tourisme de nature	Les milieux naturels ont une capacité à attirer des visiteurs, participant au développement de la commune.

Chaque écosystème assure une diversité de fonctions. Une première estimation de la quantité de services rendus par les milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal peut être réalisée en observant leurs surfaces. Les données sur la nature de l'occupation du sol de Corine Land Cover (CLC) servent ici de base pour déterminer la superficie des différents milieux.

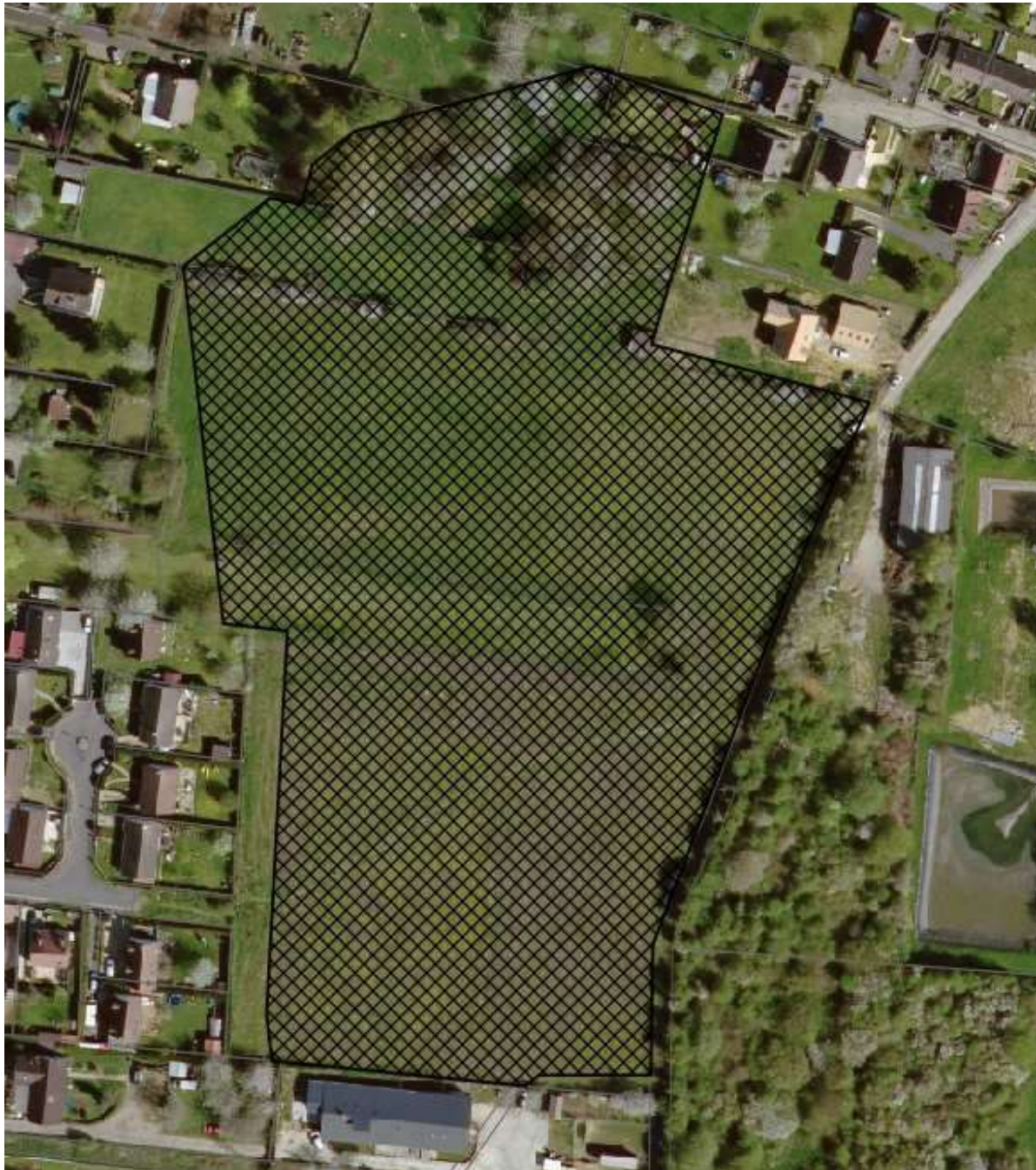
Services écosystémiques		Milieux		
		forestiers	agricoles	
		<i>forêt de feuillus</i>	<i>cultures</i>	<i>prairies</i>
Approvisionnement	<i>Production de produits alimentaires</i>	-	244	-
	<i>Production de matières premières</i>	46	-	-
	<i>Production d'eau douce</i>	-	-	-
	<i>Production de ressources médicinales</i>	-	-	-
Régulation	<i>Régulation des risques naturels</i>	46	-	-
	<i>Purification de la qualité de l'air</i>	46	-	-
	<i>Régulation du climat global</i>	46	-	-
	<i>Régulation du climat local</i>	46	244	-
	<i>Contribution à la pollinisation</i>	-	-	-
Socio-culturel	<i>Loisir et santé mentale et physique</i>	46	-	-
	<i>Tourisme de nature</i>	46	-	-

Ainsi, les milieux forestiers sont les écosystèmes qui rendent le plus grand nombre de services. Toutefois, ils ne recouvrent qu'une faible part de la commune (11%) le territoire étant marqué par une prédominance des espaces agricoles (58%).



2.3.2.2 IMPACTS DU PROJET DE PLU SUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Qu'il s'agisse des secteurs faisant l'objet d'une OAP, ou des extensions à proximité du cimetière, les espaces concernés sont identifiés, selon les données issues du programme Corine Land Cover (année 2018), comme faisant partie du tissu urbanisé existant, à l'exception du sud de l'OAP n°2, pour une surface d'environ 3.02ha, identifiées en tant que terres arables hors périmètres d'irrigation.



Deux services écosystémiques peuvent donc être potentiellement impactés :

- La Production de produits alimentaires
- Régulation du climat local

Concernant la production de produits alimentaires, il est important de préciser que ces terres ne sont, aujourd'hui, plus cultivées ; ainsi, l'aménagement de ce secteur n'entraînera pas une diminution de la production agricole.

Si toutefois il est estimé que ces terres peuvent encore être le support d'une activité productrice (malgré les contraintes importantes d'accès et de proximité des habitations), la diminution de 3 ha de terres « agricoles » entraînera une réduction de 1.2% de la superficie des terres arables présentes sur la commune.

L'impact du projet de PLU sur la production de produits alimentaires reste donc extrêmement faible.

Concernant la régulation du climat local, l'aménagement du secteur entraînera une artificialisation partielle des terres et donc, limitera le potentiel de refroidissement de ce cœur d'îlot.

En l'absence de données précises sur l'artificialisation réelle, la disposition des espaces verts et leur nature et de manière plus générale, l'aménagement effectif du site, il est difficile d'évaluer la modification du fonctionnement climatique de l'îlot.

Au regard de la surface impactée, on peut toutefois en déduire que les évolutions resteront très faibles à l'échelle communale, mais pourront avoir un impact plus sensible au niveau de l'îlot concerné.

2.3.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

La réalisation d'une évaluation environnementale de manière itérative, depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement jusqu'aux choix réglementaires a permis de privilégier les démarches d'évitement et de réduction.

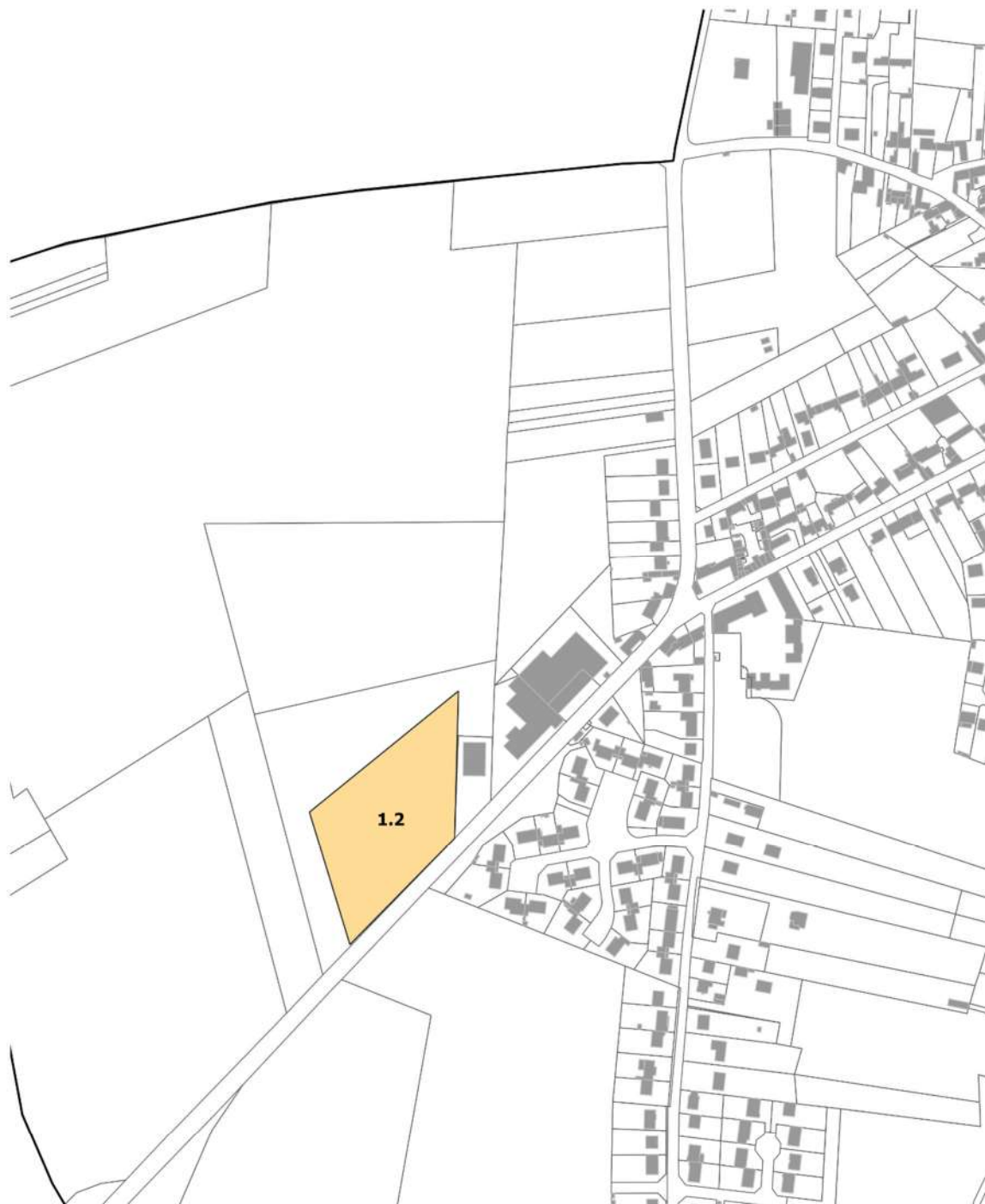
La réalisation d'un inventaire précis des capacités de densification du tissu urbain existant a permis de limiter au maximum la pression sur les espaces naturels et agricoles en réduisant les besoins en secteurs d'extensions au strict minimum.

La réalisation d'OAP sur les îlots intra urbain permet de s'assurer d'une bonne optimisation des capacités foncières tout en préservant le tissu urbain existant et en y conservant des espaces de natures en ville.

La mise en place de mesures de compensations n'a donc pas à être envisagée.

2.3.4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.3.4.1 CONSOMMATION DE L'ESPACE INDUITE PAR LE PLU



L'extension urbaine

Date	Document
20/04/2022	Rapport de présentation Volume 2

Voir pièce 5 : Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP n°3

Le projet porté par la commune a défini un besoin de 209 logements pour répondre à l'objectif de croissance démographique de 0,3% par an (cf. 2.1.1.2 page 5).

La densification seule permet de répondre aux besoins en matière de logement. En effet, l'intégralité des logements nécessaires peut prendre place dans les seules dents creuses et ilots intra urbain.

Afin de répondre aux besoins exprimés pour l'accueil d'un équipement communal, il est prévu la création de la zone 1AUM à l'ouest du village, pour environ 1.2 hectares.

2.3.4.1.1 LA CREATION DE LA ZONE 2AU

Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage réglementaire, d'inventaire ou de gestion sur le périmètre de la commune.
Trame verte et bleue locale	Trame bleue inexistante. Trame verte inexistante. Le boisement voisin est classé en zone N.
Occupation du sol	Culture (colza).
Enjeu écologique	Absence d'enjeu identifié.
Mesure de préservation et de mise en valeur	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne pourra se faire que lors d'une procédure de modification ultérieure, qui définira les conditions d'aménagement du secteur.
Incidence	L'incidence de l'urbanisation sur le patrimoine naturel peut être considérée comme très faible, au regard de l'utilisation actuelle du sol et de la surface concernée.

Au regard de sa proximité immédiate avec une surface agricole cultivée, il sera nécessaire, lors de son ouverture à l'urbanisation, d'intégrer, sur l'emprise de la zone, les surfaces non constructible nécessaires au respect de la réglementation concernant les zones de non traitement par les produits phytosanitaires.

2.3.4.1.2 L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE, SECTEUR 2AUM

Zonage d'intérêt écologique	Aucun zonage réglementaire, d'inventaire ou de gestion sur le périmètre de la commune.
Trame verte et bleue locale	Trame bleue inexistante. Trame verte inexistante.
Occupation du sol	Culture (colza).
Enjeu écologique	Absence d'enjeu identifié.
Mesure de préservation et de mise en valeur	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne pourra se faire que lors d'une procédure de modification ultérieure, qui définira les conditions d'aménagement du secteur.
Incidence	L'incidence de l'urbanisation sur le patrimoine naturel peut être considérée comme très faible, au regard de l'utilisation actuelle du sol et de la surface concernée.

2.4 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

2.4.1 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

La commune d'Andeville entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité⁴ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Il s'articule autour des 8 défis suivants :

- DEFI 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- DEFI 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- DEFI 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- DEFI 4 : Réduire les pollutions microbiotiques des milieux
- DEFI 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- DEFI 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- DEFI 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- DEFI 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Toutes ces orientations n'ont pas vocation à trouver une réponse et une déclinaison réglementaire dans les PLU. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des dispositions du SDAGE :

⁴Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

Disposition	PLU	Compatibilité
Défi 1		
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Le règlement écrit des zones U (et AU ?) prévoit qu'une partie de la parcelle doit conserver une part d'espaces de pleine terre.	Compatible
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Le règlement écrit des zones U précise que les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle.	Compatible
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Aucune technique de gestion particulière n'est interdite.	Compatible
DEFI 2		
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le règlement écrit prévoit la protection des éléments du paysage structurant, grâce à des prescriptions adaptées (EBC, L.151-23...). Sont notamment concernées les réseaux de haies qui participent à la gestion du ruissellement.	Compatible
DEFI 8		
Dispositions 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	La commune d'Andeville n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. Toutefois, en limitant l'imperméabilisation des sols, le PLU limite les incidences sur ce risque.	Compatible
Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit ruissellement	Le règlement écrit des zones constructible privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle.	Compatible

Pour rappel, le territoire communal n'est pas concerné par la présence de zones humides, zones à dominantes humides, ni par des captages d'eau potable et leur périmètres de protection.

2.4.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Le SCoT de la Communauté de Communes des Sablons a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020.

La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée dans le tableau suivant :

Orientation	PLU	Compatibilité
Volet économique		
Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales dans des bâtiments existants ou en zone d'activité économiques	Le PLU prévoit plusieurs zones dédiées à l'activité économiques.	Compatible
Privilégier les implantations industrielles et les activités de production	Le développement de la ZI d'Angleterre s'inscrit dans cet objectif.	Compatible
Développer de nouvelles branches d'activités : tertiaire, économie résidentielle, nouvelles technologies et télécommunication, environnement	Le PLU n'impose pas de restriction à des activités particulière, à l'exception de celles pouvant apporter risques et nuisance dans les secteurs à vocation résidentielle.	Compatible

Conforter le développement des zones existantes et des entreprises déjà implantées sur le territoire	Le PLU prévoit le développement de la ZI d'Angleterre, ainsi que d'une seconde zone au sud.	Compatible
Limitier les extensions des zones d'activités existantes aux périmètres identifiés dans l'atlas du DOO	Le PLU prévoit la densification de la Zone Industrielles d'Angleterre sur son territoire par le comblement d'une dent creuse pour environ 1 hectare.	Compatible
Conserver la fonction généraliste des zones d'activités	Le PLU ne prévoit pas de restriction concernant les activités autorisées, en dehors des réglementations en vigueur.	Compatible
Dans la mesure du possible, prévoir un minimum de 20 % d'espace de pleine terre dans les nouvelles opérations sur les secteurs économiques et commerciaux	Le PLU prévoit un minimum de 25% d'espace vert dans le cadre de nouvelles constructions sur les secteurs UI.	Compatible
Rechercher la densification et la mixité d'usage des zones d'activités	Le PLU n'impose pas d'usage spécifique au sein des zones d'activités existantes et de leurs futures extensions.	Compatible
Prévoir la détermination d'objectifs qualitatifs au stationnement	Le PLU prévoit des objectifs qualitatifs dans le traitement des espaces de stationnement.	Compatible
Poursuivre la politique de maintien des commerces de proximité	Le PLU a défini un secteur où les commerces seront protégés : le changement de destination n'y sera pas autorisé.	Compatible
Conserver une activité agricole dynamique	Le PLU prévoit de classer une large part de son territoire en zone A. La limitation des surfaces en extension participe également à cet objectif.	Compatible
Développer et mieux valoriser l'offre touristique	Le PLU ne prévoit pas de secteur spécifique dédié à l'activité touristique, mais n'en interdit pas le développement.	Compatible
Améliorer le réseau de liaisons douces du territoire	Le PLU prévoit l'instauration d'un Emplacement Réservé (ER) pour la réalisation d'une voie douce au sud du village.	Compatible
Volet développement démographique		
Privilégier le comblement des dents creuses pour la production de logement	La très grande majorité des constructions de nouveaux logements se fait par la densification du tissu urbain existant.	Compatible
S'inscrire dans une tendance démographique annoncée d'une croissance de 1% / an jusqu'en 2025	Le PLU table sur une hypothèse de croissance démographique annuelle d'environ 0.30% par an jusqu'en 2035.	Compatible
Viser un taux de variation annuel moyen projeté de 0.35% par an à l'horizon 2035	Le PLU table sur une hypothèse de croissance démographique annuelle d'environ 0.30% par an jusqu'en 2035.	Compatible
Viser un objectif de 60% des nouvelles constructions en densification et 40% en extension	Sur les 239 logements nécessaires, environ 213 sont prévus pour être réalisés en densification, soit près de 90%.	Compatible
Viser un objectif de 20 à 25 logements à l'hectare sur ces zones d'extension	Seule une zone d'extension est prévue, mais son urbanisation est prévue pour le long terme. La définition d'un objectif de densité pourra se faire lors de son ouverture à l'urbanisation.	Sans objet
Diversifier l'offre de logement en variant les programmes et les typologies	L'OAP n°2 prévoit une mixité de typologie et de programme.	Compatible
Viser un objectif de 20% de la production nouvelle d'habitat en Logements Locatifs Sociaux (LLS), dont 25% en logements de type T2 et T3.	Les différentes zones AU sont en capacité de répondre à cet objectif.	Compatible

Pour la commune d'Andeville, il est attendu la réalisation d'au moins 22 LLS.		
Adapter les nouvelles constructions aux formes urbaines et architecturales existantes.	Le règlement précise que les nouvelles constructions devront s'intégrer dans l'environnement urbain existant.	Compatible
Donner la priorité au renouvellement urbain	Le PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines.	Compatible
Préserver des espaces de respiration	Les OAP dans les cœurs d'îlot prévoient le maintien d'espaces de respiration.	Compatible
Limiter la consommation d'espace	Seuls 2.7 hectares en extension sont prévus.	Compatible
Maintenir des coupures d'urbanisation	En limitant les extensions, le PLU participe au maintien des coupures urbaines existantes.	Compatible
Volet Environnemental		
Protéger les espaces naturels remarquables	Le règlement écrit prévoit la protection des éléments du paysage structurant, grâce à des prescriptions adaptées (EBC, L.151-23...). Sont notamment concernées les réseaux de haies qui participent à la gestion du ruissellement, ainsi que par un classement en zone N de ces espaces.	Compatible
Maîtriser les lisières urbaines	Le PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines, en dehors de l'espace urbanisé existant.	Compatible
Assurer la pérennité des continuités écologiques	La continuité écologique identifiée bénéficie d'une protection particulière, grâce en tant qu'élément du paysage environnemental à protéger.	Compatible
Protéger les sites et monuments patrimoniaux	Le PLU prévoit la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti, par une prescription adaptée (L.151-19).	Compatible
Privilégier un traitement végétal des espaces de transition entre espaces urbanisés et agricoles	L'OAP n°4 prévoit la réalisation d'une lisière paysagère le long des espaces agricoles.	Compatible
Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou sur le projet d'aménagement	Le règlement écrit des zones U précise que les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle.	Compatible
Privilégier une orientation optimale des bâtiments afin de maximiser les apports solaires passifs	Le PLU ne règlement pas l'orientation des bâtiments.	Sans objet
Créer les conditions favorables aux déplacements doux	Le PLU prévoit l'instauration d'un Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie douce au sud du village.	Compatible
Encourager le recours aux énergies renouvelables	Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelable, en autorisant des adaptations aux règles générales.	Compatible

2.4.3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Sablons a été adopté le 5 mars 2020.

La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée dans le tableau suivant :

Action	PLU	Compatibilité
Objectif de production de logement pour la commune d'Andeville à l'horizon 2025 : 90	Le PLU prévoit une planification du nombre de logement à l'horizon 2035 (239), mais qui reste compatible avec cet objectif.	Compatible
Objectif de production de LLS pour la commune d'Andeville à l'horizon 2025 : 23	Les zones AU sont en capacité de répondre à ces objectif.	Compatible
Prévoir une répartition de LLS diversifiée : <ul style="list-style-type: none"> - PLAI : entre 15% et 0% - PLUS : entre 70% et 85 % - PLS : entre 0% et 15% 	Le PLU ne prévoit pas de répartition par typologie de logement sociaux. Cette répartition devra être observée à l'échelle des projets d'aménagements, particulièrement sur les secteurs d'OAP.	Compatible

2.4.4 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune d'Andeville n'est pas comprise dans le périmètre d'action d'un PDU.

2.4.5 LE PCAET

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 17 décembre 2020, qui doit permettre :

- « De participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique »

Il s'articule autour de 6 axes :

- « Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique
- Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat
- Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique
- Travailler et produire en préservant l'environnement
- Développer la production et la distribution de l'énergie en tendant vers les objectifs de Troisième Révolution Industrielle
- Engager la communauté de communes des Sablons vers l'exemplarité »

En concentrant son développement au sein du tissu urbanisé existant, et par conséquent, en limitant la pression sur les terres agricoles et naturelles ainsi qu'en proposant un habitat à proximité des activités existante (permettant ainsi un recours moindre à la voiture individuelle), le PLU d'Andeville s'inscrit dans la continuité du PCAET.

2.4.6 POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

2.4.6.1 L'ÉOLIEN

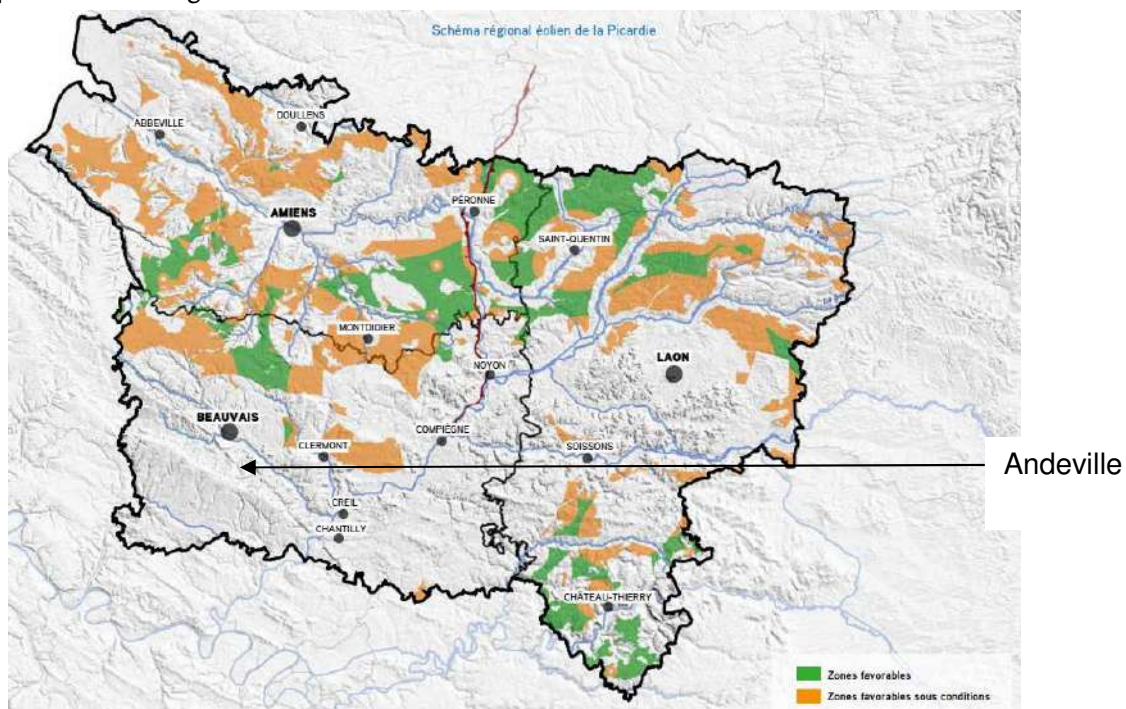
L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012. Il vise à définir les objectifs

régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le Schéma régional éolien de Picardie faisant partie du SRCAE, il a également été annulé.

Selon la cartographie du SRE, le territoire d'Andeville n'est pas inclus dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.



Source : Schéma Régional Eolien Picardie

A noter que le PCAET de la Communauté de Communes des Sablons s'appuie sur ses mêmes données et n'identifie donc aucun potentiel particulier sur le territoire de l'intercommunalité.

2.4.6.2 LA GEOTHERMIE

Le BRGM a identifié un potentiel maximum fort de l'aquifère « craie – sables du Thanétien » (meilleur aquifère) :

Nom aquifère	Altitude du toit (m)	Altitude du mur (m)	Cote piézométrique (m)	Profondeur d'accès (m)	Débit (m ³ /h)	Température (°C)	Potentiel
Craie (& sables du Thanétien)	149	99	110	42	0 - 5	10 - 15	Moyen

On peut donc en déduire que le territoire communal est adapté pour l'exploitation de l'énergie géothermique.

Des études de faisabilité seront toutefois nécessaires pour confirmer et préciser ce potentiel.

2.4.6.3 LE PHOTOVOLTAÏQUE

Il n'existe pas de projet de type « ferme solaire » sur le territoire de la commune. Le recours à l'énergie photovoltaïque se fait à l'échelle du projet individuel. Le règlement écrit du PLU autorise l'implantation de panneaux photovoltaïque.

De plus, la commune d'Andeville bénéficie d'une durée d'ensoleillement peu élevée (1669.4 heures en moyenne, relevée à la station de Beauvais).

2.5 INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer et <i>état initial</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux, commerces et équipements créés par hectare	Direction Générale des Services de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire	Direction Générale des Services de la commune	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) <i>Se référer au diagnostic partie « dynamiques résidentielles »</i>	Direction Générale des Services de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Préserver les surfaces boisées	Evolution des modes d'occupations du sol	Mesurer l'évolution des surfaces boisées du territoire Actuellement 72.32 ha de zone N et 31% du territoire en Forêts de Feuillus selon CLC 2018.	Mode d'occupation du sol Données Corine Land Cover Photographies aériennes	5 à 6 ans, selon la mise à jour des données
Protéger les haies	Linéaire de haie protégée	Mesurer l'efficacité des protections mises en places par le PLU Etat initial : environ 1730 mètres linéaires de haies.	Observation sur site	annuel

Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation (Conformité microbiologique (95.20%) et physicochimique (65%) de l'eau du robinet en 2018 Source : Eaufrance)	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement Eaufrance ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés Volume de déchets triés et valorisés Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport de la communauté de communes des Sablons	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	SE 60 ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs <i>Voir données gestionnaire</i> Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaries, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i> Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i>	PDU Gestionnaires des transports INSEE	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres de voies douces créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements. Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Direction Générale des Services de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

3 RESUME NON TECHNIQUE

3	RESUME NON TECHNIQUE.....	1
3.1	PRESENTATION DU PLU	3
3.2	SCENARIO DE REFERENCE.....	4
3.2.1	LA ZONE UI (ZONE INDUSTRIELLE D'ANGLETERRE)	4
3.2.2	LA SUPPRESSION DE LA ZONE NL ET DES EMPLACEMENT RESERVE A PROXIMITE	4
3.2.3	LA SUPPRESSION DE LA ZONE 2AUH AU SUD-EST DE LA COMMUNE.....	5
3.2.4	LA REDUCTION DU SECTEUR UI A L'OUEST	5
3.2.5	LA REDUCTION DE LA ZONE URBAINE UB	6
3.2.6	LA REDUCTION DE LA ZONE 2AUH	6
3.3	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	7
3.3.1	SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	7
3.3.2	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS.....	9
3.3.3	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	12
3.4	INCIDENCES NOTABLE PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS	13
3.4.1	SUR LE MILIEU PHYSIQUE	13
3.4.2	SUR LE MILIEU NATUREL.....	14
3.4.3	SUR LA RESSOURCE EN EAU	17
3.4.4	SUR LE MILIEU AGRICOLE	17
3.4.5	SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL.....	17
3.4.6	SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES	18
3.4.7	SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
3.4.8	SUR LES DECHETS	18
3.5	INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	19

3.1 PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Andeville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2009 et dernièrement modifié par délibération en date du 23 mars 2013.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son PLU, considérant les évolutions législative récentes (Loi ENE, loi ALUR) et la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la Communauté de Communes des Sablons, dont le Document d'Aménagement Commercial a été approuvé le 20 mars 2014. La commune d'Andeville, dans le cadre de la révision de son PLU, s'est fixé les objectifs suivants :

- *« Maîtriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité*
- *Favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local et les services publics*
- *Préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles*
- *Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce »*

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic. Ils représentent le projet politique de développement du territoire, porté par la commune.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal d'Andeville s'est réuni le 23 novembre 2018 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

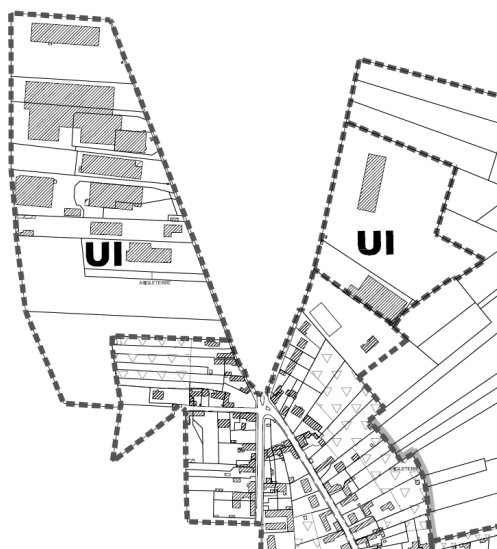
CES DERNIERES S'ARTICULENT AUTOUR DE DEUX GRANDS AXES :

1. Une commune agréable à vivre
2. Une commune attractive et dynamique

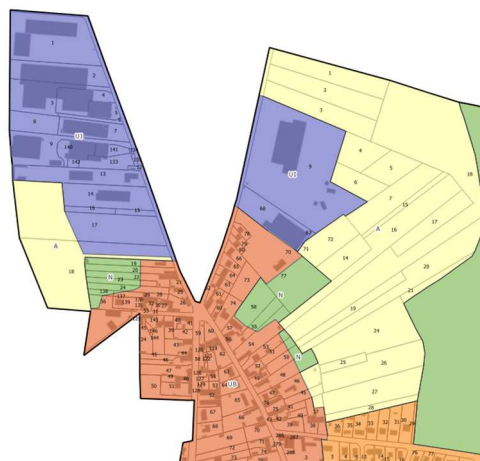
3.2 SCENARIO DE REFERENCE

Le PLU révisé prévoit plusieurs évolutions concernant le zonage :

3.2.1 LA ZONE UI (ZONE INDUSTRIELLE D'ANGLETERRE)



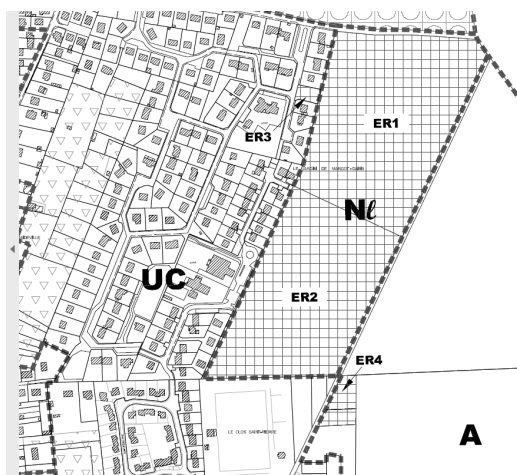
Extrait du PLU



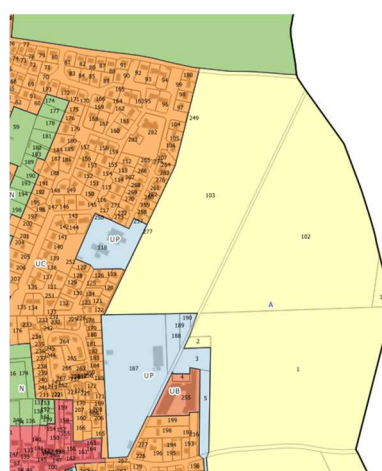
Extrait du PLU révisé

L'emprise de la zone UI est réduite de 1.5 hectare par rapport au PLU approuvé en 2009, au profit des terres agricoles, classée en zone A.

3.2.2 LA SUPPRESSION DE LA ZONE NI ET DES EMPLACEMENT RESERVE A PROXIMITE



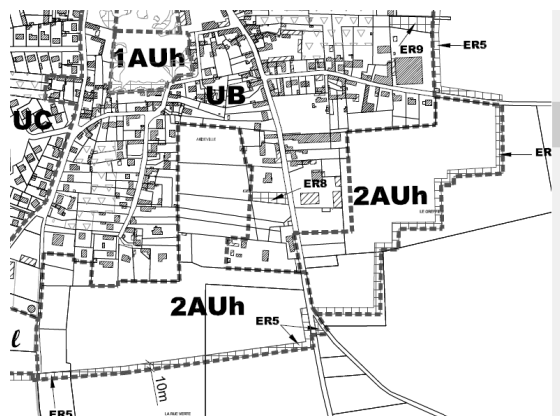
Extrait du PLU



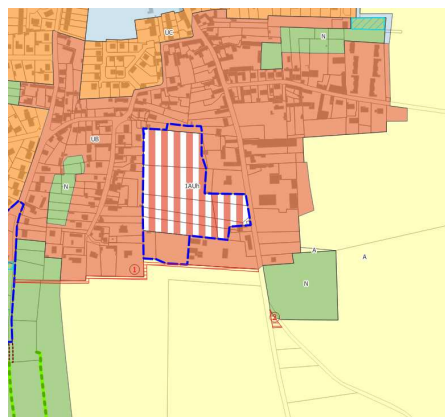
Extrait du PLU révisé

La vocation agricole des terres est maintenue dans le PLU, avec la suppression du secteur NI et des emplacements réservés qui y étaient liés, représentant une réduction de la consommation d'espace d'environ 8 hectares.

3.2.3 LA SUPPRESSION DE LA ZONE 2AUh AU SUD-EST DE LA COMMUNE



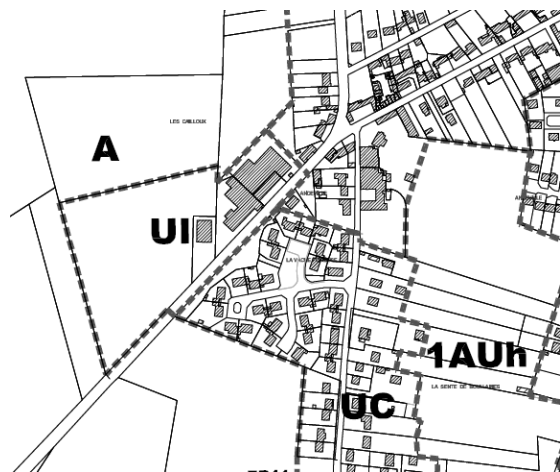
Extrait du PLU



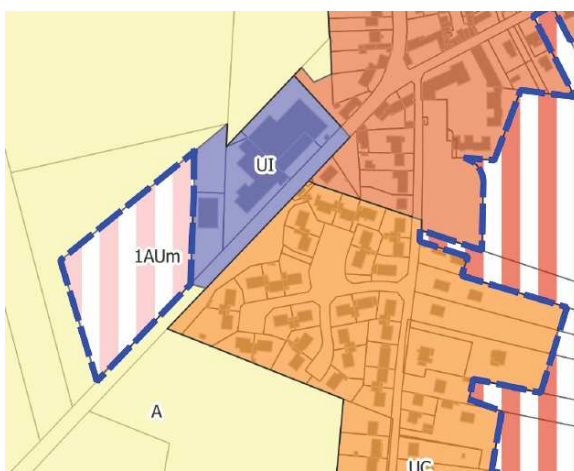
Extrait du PLU révisé

L'emprise des zones à urbaniser est fortement réduite sur le secteur. N'est conservé (en zone 1AUh) qu'une petite partie en cœur d'îlot. Cela représente une réduction de la consommation d'espace d'environ 6 hectares.

3.2.4 LA REDUCTION DU SECTEUR UI A L'OUEST



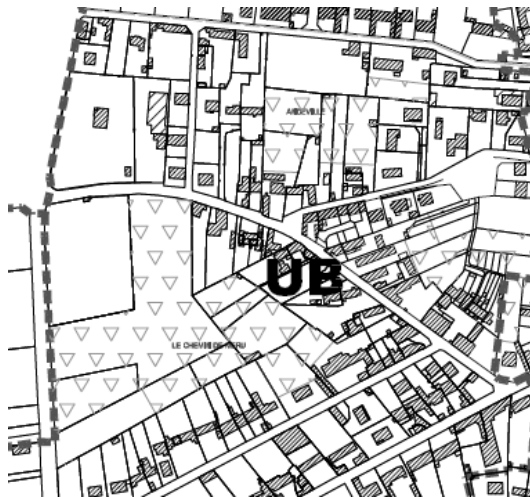
Extrait du PLU



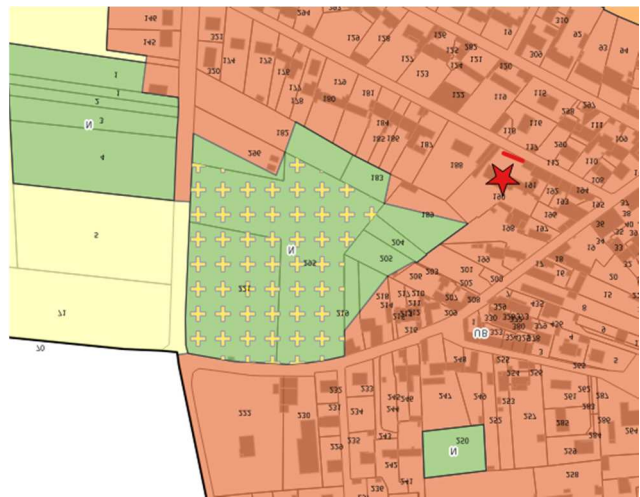
Extrait du PLU révisé

L'emprise de l'extension du secteur UI est réduite, et le PLU révisé prévoit : le secteur 1AUm le remplaçant sera dédié à un programme mixte équipement / activité.

3.2.5 LA REDUCTION DE LA ZONE URBAINE UB



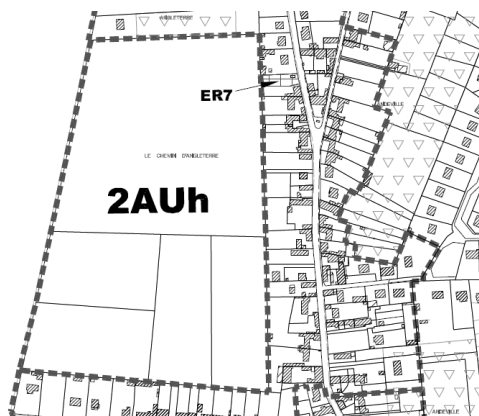
Extrait du PLU



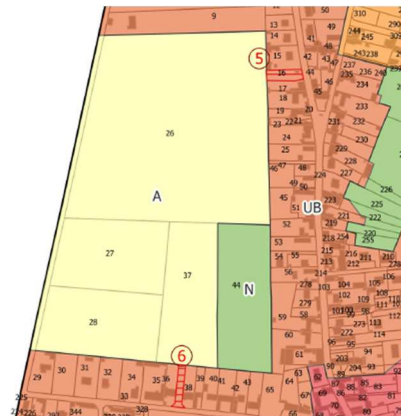
Extrait du PLU révisé

Plusieurs terrains correspondant au cimetière et aux espaces paysagers attenants ont été reclassés en zone N.

3.2.6 LA REDUCTION DE LA ZONE 2AUH



Extrait du PLU



Extrait du PLU révisé

L'emprise de ce secteur qui était de 8.6 hectare a été supprimée pour être reclassée en zone A et N.

3.3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.3.1 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

La commune d'Andeville entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 201-2015.

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité¹ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

Il s'articule autour des 8 défis suivants :

- DEFI 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- DEFI 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- DEFI 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- DEFI 4 : Réduire les pollutions microbiotiques des milieux
- DEFI 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- DEFI 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- DEFI 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- DEFI 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Toutes ces orientations n'ont pas vocation à trouver une réponse et une déclinaison réglementaire dans les PLU. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des dispositions du SDAGE :

¹ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

Disposition	PLU	Compatibilité
Défi 1		
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Le règlement écrit des zones U (et AU ?) prévoit qu'une partie de la parcelle doit conserver une part d'espaces de pleine terre.	Compatible
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Le règlement écrit des zones U précise que les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle.	Compatible
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Aucune technique de gestion particulière n'est interdite.	Compatible
DEFI 2		
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le règlement écrit prévoit la protection des éléments du paysage structurant, grâce à des prescriptions adaptées (EBC, L.151-23...). Sont notamment concernées les réseaux de haies qui participent à la gestion du ruissellement.	Compatible
DEFI 8		
Dispositions 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	La commune d'Andeville n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. Toutefois, en limitant l'imperméabilisation des sols, le PLU limite les incidences sur ce risque.	Compatible
Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit ruissellement	Le règlement écrit des zones constructible privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle.	Compatible

Pour rappel, le territoire communal n'est pas concerné par la présence de zones humides, zones à dominantes humides, ni par des captages d'eau potable et leur périmètres de protection.

3.3.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Le SCoT de la Communauté de Communes des Sablons a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020.

La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée dans le tableau suivant :

Orientation	PLU	Compatibilité
Volet économique		
Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales dans des bâtiments existants ou en zone d'activité économiques	Le PLU prévoit plusieurs zones dédiées à l'activité économiques.	Compatible
Privilégier les implantations industrielles et les activités de production	Le développement de la ZI d'Angleterre s'inscrit dans cet objectif.	Compatible
Développer de nouvelles branches d'activités : tertiaire, économie résidentielle, nouvelles technologies et télécommunication, environnement	Le PLU n'impose pas de restriction à des activités particulière, à l'exception de celles pouvant apporter risques et nuisance dans les secteurs à vocation résidentielle.	Compatible
Conforter le développement des zones existantes et des entreprises déjà implantées sur le territoire	Le PLU prévoit le développement de la ZI d'Angleterre, ainsi que d'une second zone au sud.	Compatible
Limitier les extensions des zones d'activités existantes aux périmètres identifiés dans l'atlas du DOO	Le PLU prévoit la densification de la Zone Industrielles d'Angleterre sur son territoire par le comblement d'une dent creuse pour environ 1 hectare.	Compatible
Conserver la fonction généraliste des zones d'activités	Le PLU ne prévoit pas de restriction concernant les activités autorisée, en dehors des réglementations en vigueur.	Compatible
Dans la mesure du possible, prévoir un minimum de 20 % d'espace de pleine terre dans les nouvelles opérations sur les secteurs économiques et commerciaux	Le PLU prévoit un minimum de 25% d'espace verts dans le cadre de nouvelles constructions sur les secteurs UI.	Compatible
Rechercher la densification et la mixité d'usage des zones d'activités	Le PLU n'impose pas d'usage spécifique au sein des zones d'activités existantes et de leurs futures extensions.	Compatible
Prévoir la détermination d'objectifs qualitatifs au stationnement	Le PLU prévoit des objectif qualitatifs dans le traitement des espaces de stationnement.	Compatible
Poursuivre la politique de maintien des commerces de proximité	Le PLU a défini un secteur où les commerces seront protégés: le changement de destination n'y sera pas autorisé.	Compatible
Conserver une activité agricole dynamique	Le PLU prévoit de classer une large part de son territoire en zone A. la limitation des surface en extension participe également à cet objectif.	Compatible
Développer et mieux valoriser l'offre touristique	Le PLU ne prévoit pas de secteur spécifique dédié à l'activité touristique, mais n'en interdit pas le développement.	Compatible
Améliorer le réseau de liaisons douces du territoire	Le PLU prévoit l'instauration d'un Emplacement Réservé (ER) pour la réalisation d'une voie douce au sud du village.	Compatible
Volet développement démographique		

Privilégier le comblement des dents creuses pour la production de logement	La très grande majorité des constructions de nouveaux logements se fait par la densification du tissu urbain existant.	Compatible
S'inscrire dans une tendance démographique annoncée d'une croissance de 1% / an jusqu'en 2025	Le PLU table sur une hypothèse de croissance démographique annuelle d'environ 0.30% par an jusqu'en 2035.	Compatible
Viser un taux de variation annuel moyen projeté de 0.35% par an à l'horizon 2035	Le PLU table sur une hypothèse de croissance démographique annuelle d'environ 0.30% par an jusqu'en 2035.	Compatible
Viser un objectif de 60% des nouvelles constructions en densification et 40% en extension	Sur les 239 logements nécessaires, environ 213 sont prévus pour être réalisés en densification, soit près de 90%.	Compatible
Viser un objectif de 20 à 25 logements à l'hectare sur ces zones d'extension	Seule une zone d'extension est prévue, mais son urbanisation est prévue pour le long terme. La définition d'un objectif de densité pourra se faire lors de son ouverture à l'urbanisation.	Sans objet
Diversifier l'offre de logement en variant les programmes et les typologies	L'OAP n°2 prévoit une mixité de typologie et de programme.	Compatible
Viser un objectif de 20% de la production nouvelle d'habitat en Logements Locatifs Sociaux (LLS), dont 25% en logements de type T2 et T3. Pour la commune d'Andeville, il est attendu la réalisation d'au moins 22 LLS.	Les différentes zones AU sont en capacité de répondre à cet objectif.	Compatible
Adapter les nouvelles constructions aux formes urbaines et architecturales existantes.	Le règlement précise que les nouvelles constructions devront s'intégrer dans l'environnement urbain existant.	Compatible
Donner la priorité au renouvellement urbain	Le PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines.	Compatible
Préserver des espaces de respiration	Les OAP dans les cœurs d'îlot prévoient le maintien d'espaces de respiration.	Compatible
Limiter la consommation d'espace	Seuls 2.7 hectares en extension sont prévus.	Compatible
Maintenir des coupures d'urbanisation	En limitant les extensions, le PLU participe au maintien des coupures urbaines existantes.	Compatible
Volet Environnemental		
Protéger les espaces naturels remarquables	Le règlement écrit prévoit la protection des éléments du paysage structurant, grâce à des prescriptions adaptées (EBC, L.151-23...). Sont notamment concernées les réseaux de haies qui participent à la gestion du ruissellement, ainsi que par un classement en zone N de ces espaces.	Compatible
Maîtriser les lisières urbaines	Le PLU ne prévoit qu'un recours très limité aux extensions urbaines, en dehors de l'espace urbanisé existant.	Compatible
Assurer la pérennité des continuités écologiques	La continuité écologique identifiée bénéficie d'une protection particulière, grâce en tant qu'élément du paysage environnemental à protéger.	Compatible
Protéger les sites et monuments patrimoniaux	Le PLU prévoit la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti, par une prescription adaptée (L.151-19).	Compatible
Privilégier un traitement végétal des espaces de transition entre espaces urbanisés et agricoles	L'OAP n°4 prévoit la réalisation d'une lisière paysagère le long des espaces agricoles.	Compatible

Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou sur le projet d'aménagement	Le règlement écrit des zones U précise que les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle.	Compatible
Privilégier une orientation optimale des bâtiments afin de maximiser les apports solaires passifs	Le PLU ne règlement pas l'orientation des bâtiments.	Sans objet
Créer les conditions favorables aux déplacements doux	Le PLU prévoit l'instauration d'un Emplacement réservé pour la réalisation d'une voie douce au sud du village.	Compatible
Encourager le recours aux énergies renouvelables	Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelable, en autorisant des adaptations aux règles générales.	Compatible

3.3.3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Sablons a été adopté le 5 mars 2020.

La compatibilité du PLU avec ce document est détaillée dans le tableau suivant :

Action	PLU	Compatibilité
Objectif de production de logement pour la commune d'Andeville à l'horizon 2025 : 90	Le PLU prévoit une planification du nombre de logement à l'horizon 2035 (239), mais qui reste compatible avec cet objectif.	Compatible
Objectif de production de LLS pour la commune d'Andeville à l'horizon 2025 : 23	Les zones AU sont en capacité de répondre à cet objectif.	Compatible
Prévoir une répartition de LLS diversifiée : <ul style="list-style-type: none">- PLAI : entre 15% et 0%- PLUS : entre 70% et 85 %- PLS : entre 0% et 15%	Le PLU ne prévoit de répartition par typologie de LLS. Ces ratios devront être évalués à l'échelle des projets d'aménagement, particulièrement sur les secteurs d'OAP.	Compatible

3.4 INCIDENCES NOTABLE PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

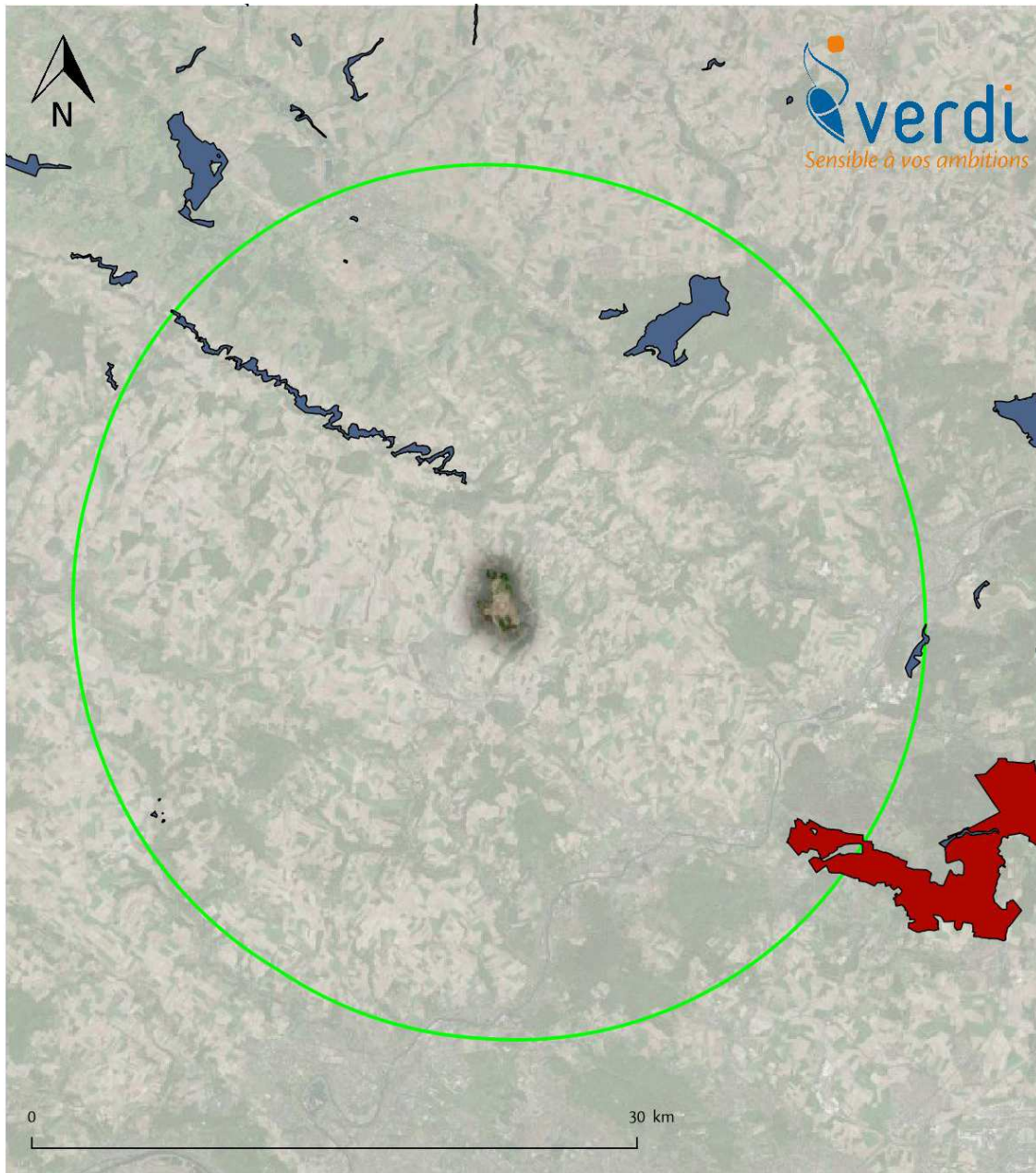
3.4.1 SUR LE MILIEU PHYSIQUE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX	IMPACTS - MESURES
<i>Topographie</i>	<p>Le territoire communal d'Andeville s'inscrit sur un plateau en pente régulière Nord – Sud, limité par des coteaux assez abrupts. Le territoire est limité au sud par trois thalwegs marqués (le Fond d'Enfer,...). Le village s'inscrit en léger point haut, en surplomb du coteau ouvrant sur Méru et Mortefontaine en Thelle.</p>	<p>Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.</p>
<i>Géologie</i>	<p>La commune d'Andeville est située sur un système de plateau entaillé par une succession de vallons secs.</p> <p>La Commune se partage entre une diversité d'affleurements géologiques liés au relief :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des argiles à silex, qui recouvrent la quasi-totalité du territoire communal - Des limons de fonds de vallées sèches, qui marquent les versants des thalwegs - Des affleurements de craie, qui apparaissent suite à la formation de vallons, aujourd'hui secs <p>Les espaces boisés sont répartis en majorité sur ces affleurements de craie, de fait de la nature de ces terrains, moins propice à l'agriculture. La végétation permet de lutter contre l'érosion de ces surfaces.</p>	<p>Le rapport de présentation explique et cartographie l'ensemble de ces risques.</p> <p>La plaquette d'information du BRGM concernant le phénomène de retrait / gonflement des argiles est annexée au règlement du PLU.</p>

	La commune est concernée sur l'ensemble de son territoire par un aléa fort et en masse lié aux cavités souterraines.	
--	--	--

3.4.2 SUR LE MILIEU NATUREL

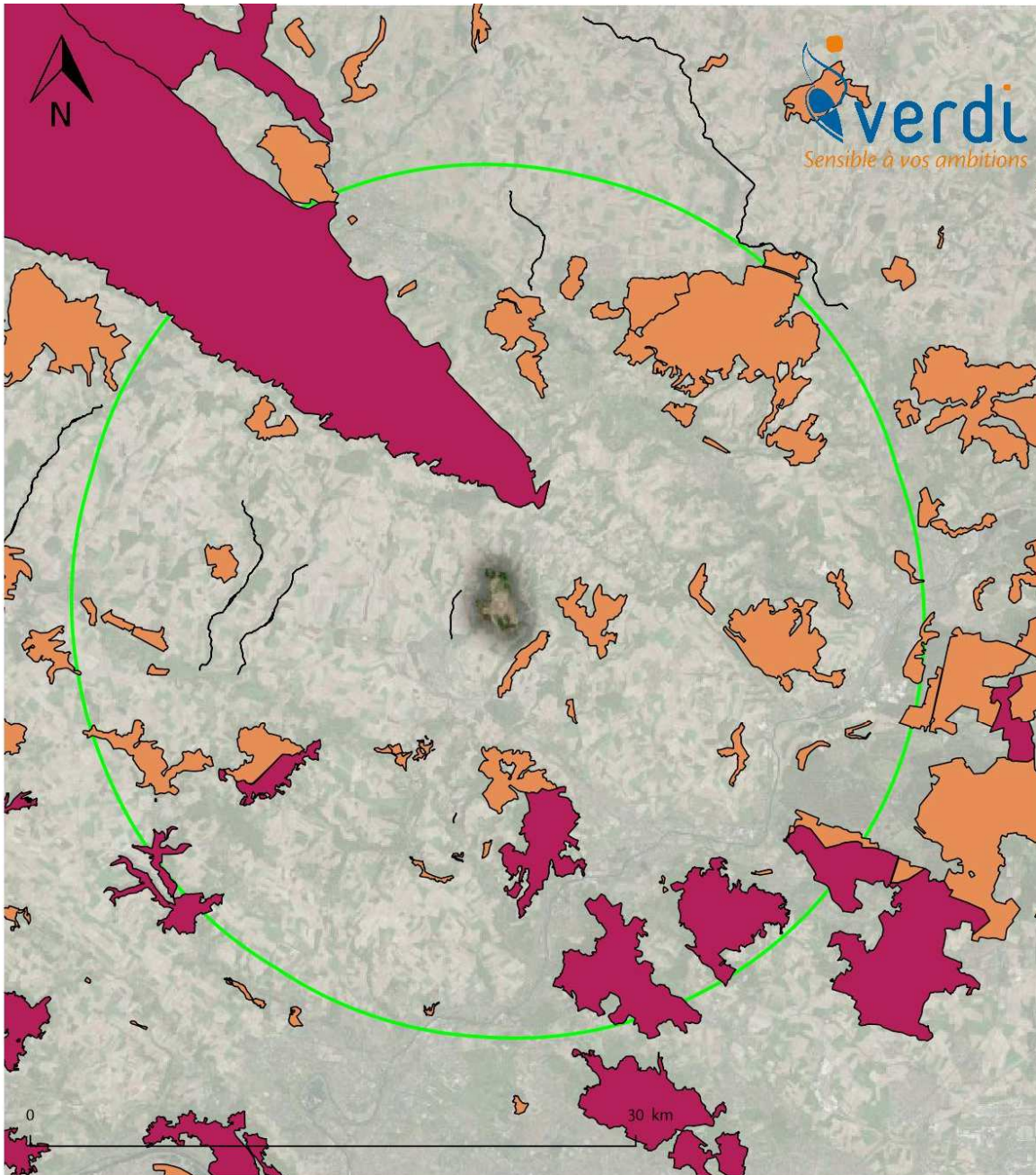
<i>Milieux naturels</i>	La commune n'est pas concernée par la présence de zonage d'inventaire ou réglementaire concernant la protection de l'environnement.	Les secteurs en extension sont très limités en nombre et en surface. De plus, ils sont situés dans le prolongement direct de l'espace urbanisé existant.
<i>Urbanisation</i>	La quasi-totalité du développement de la commune est réalisée au sein de l'espace urbanisé existant. La commune envisage de mobiliser plusieurs dents creuses importantes qui constituent aujourd'hui des cœurs d'îlot non bâtis.	-Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD ; -L'aménagement des zones AU sein des zones urbanisées permettra de concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine. Le rapport de présentation et les OAP prévoient des mesures d'évitement des éléments naturels remarquables ; -les extensions des secteurs 1AUm et 2AUh se font sur des secteurs sans enjeux environnementaux et répondent à des besoins connus et identifiés par la commune.
<i>Réseau Natura 2000</i>	La commune d'Andeville ne possède aucun site Natura 2000 dans ses limites communales. Néanmoins, sont identifié, dans un rayon de 20 km : <ul style="list-style-type: none"> - La ZSC « Cuesta du Bray », à environ 4 km au nord-ouest - La ZSC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » à environ 12 km au nord - La ZSC « Cavité de Larris Millet à Saint Martin-le-noëud » à environ 16 km au nord-ouest - La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) à environ 18 km au nord-ouest - La ZSC « Site Chiroptères du Vexin français » à environ 18 km au sud-ouest - La ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » à environ 19 km à l'est - La ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » à environ 16 km au sud-est 	Les zones urbanisées sont donc situées à distance de ces sites.



Les sites Natura 2000 à proximité

- ZSC
- ZPS
- Rayon de 20 km

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 2



Les sites Natura 2000 à proximité

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Rayon de 20 km

Date	Document
21/07/2020	Rapport de Présentation Volume 2

3.4.3 SUR LA RESSOURCE EN EAU

<i>Réseau hydrographique</i>	Aucun cours d'eau permanent n'est identifié sur le territoire communal.	
------------------------------	---	--

<i>Zones humides</i>	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire communal.	
----------------------	---	--

<i>Ressource en eau potable</i>	Il n'existe pas de captage présent sur le territoire communal.	L'augmentation de population induira une augmentation de la consommation d'eau potable mais ne devrait pas affecter le réseau, au regard de ses capacités.
<i>Assainissement</i>	L'augmentation de population induira une augmentation des rejets d'eaux usées. Le centre bourg est desservi par l'assainissement collectif.	L'augmentation de la population ne devrait pas générer une surcharge de l'équipement.

3.4.4 SUR LE MILIEU AGRICOLE

<i>Milieu agricole</i>	Les espaces agricoles représentent près de 58% du territoire communal.	Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 51% et 17% du territoire.
------------------------	--	---

3.4.5 SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

<i>Patrimoine urbain et architectural</i>	Andeville dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire notable : Château et Eglise de Saint-Léger.	Le PLU prévoit la protection de plusieurs entités bâties considérée comme remarquable. L'aspect des constructions au sein des zones urbaines reste encadré pour préserver le cadre de vie.
---	--	--

3.4.6 SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES

<i>Climat, qualité de l'air et énergie</i>	Une augmentation des déplacements liée à l'augmentation de population prévue entraînera des incidences négatives sur la qualité de l'air.	Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelables.
--	---	--

3.4.7 SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

<i>Risques, nuisances, pollutions et risques pour la santé</i>	2 établissements ICPE sont recensés sur le territoire communal, ainsi que 25 établissements dans la base de données BASIAS (site industriels et d'activité de service).	Le PLU prévoit des secteurs urbains spécifiques pour l'installation de nouvelles activités, les secteurs UI et 1AUm.
--	---	--

3.4.8 SUR LES DECHETS

<i>Les déchets</i>	<p>Le PLU prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produits augmenteront donc de manière proportionnelle.</p> <p>La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté de communes des SABLONS, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).</p>	<p>Au regard des capacités de traitement des équipements, le PLU ne devrait pas avoir d'impact sur le traitement de déchets.</p>
--------------------	--	--

3.5 INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer et <i>état initial</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux, commerces et équipements créés par hectare	Direction Générale des Services de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire	Direction Générale des Services de la commune	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) <i>Se référer au diagnostic partie « dynamiques résidentielles »</i>	Direction Générale des Services de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Préserver les surfaces boisées	Evolution des modes d'occupations du sol	Mesurer l'évolution des surfaces boisées du territoire Actuellement 72.32 ha de zone N et 31% du territoire en Forêts de Feuillus selon CLC 2018.	Mode d'occupation du sol Données Corine Land Cover Photographies aériennes	5 à 6 ans, selon la mise à jour des données
Protéger les haies	Linéaire de haie protégée	Mesurer l'efficacité des protections mises en places par le PLU Etat initial : environ 1730 mètres linéaires de haies.	Observation sur site	annuel

Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation <i>(Conformité microbiologique (95.20%) et physicochimique (65%) de l'eau du robinet en 2018 Source : Eaufrance)</i>	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement Eaufrance ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés Volume de déchets triés et valorisés Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport de la communauté de communes des Sablons	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	SE 60 ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs <i>Voir données gestionnaire</i> Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaries, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i> Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i>	PDU Gestionnaires des transports INSEE	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres de voies douces créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements. Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Direction Générale des Services de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux